



RAPATRIONS OMAR KHADR

Le Canadien Omar Khadr est détenu depuis plus de six ans par les autorités américaines, en violation des règles les plus fondamentales du droit. Pourtant, le gouvernement canadien n'a pas demandé son rapatriement. **Avocats sans frontières et la communauté juridique se mobilisent.**

► // VOIR LES PAGES 3 ET 5

- 7 Rapport du sondage auprès des avocats des domaines public et parapublic
Des constats à retenir
- 8 La cybercriminalité : ce qu'elle est et comment l'affronter ?
- 11 à 16 La rentrée judiciaire
- 25 Le projet Bolivie prend son envol

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

PLUS ON NOUS
EN DEMANDE,
PLUS ON VOUS
EN DONNE.

www.plusdejus.com

Plus de 5300 AVOCATS
ont gain de cause EN MATIÈRE D'ASSURANCE!

Voir
page 51

AVEC AZIMUT
DE SOQUIJ,
COUVREZ 360°

azimut.soquij.qc.ca



conception / quatuor.ca

Grâce à sa convivialité, une source s'impose : AZIMUT, Documentation juridique. Utilisez ses fonctionnalités précieuses, notamment le Plan de classification, le Citateur, la Recherche Multibanques et l'Histoire, pour couvrir tous les angles d'un dossier.

DES POINTS
DE REPÈRE
INFAILLIBLES



Société québécoise
d'information juridique

SOQUIJ

*Complice
de vos succès*

Droit international

Omar Khadr : un cas emblématique...

Mélanie Beaudoin, *avocate*

Ce que demande Avocats sans frontières (ASF) n’est pas l’impunité d’**Omar Khadr**... Ce que l’organisme réclame, c’est le rapatriement d’un Canadien afin que son dossier soit traité par des instances compétentes, indépendantes et impartiales. Un véritable tribunal judiciaire pourra, le cas échéant, juger de son innocence ou de sa culpabilité au terme d’un procès juste et équitable respectant la règle de droit. C’est ce qu’expliquent **M^e Pascal Paradis**, directeur général d’Avocats sans frontières, et **M^e Fannie Lafontaine**, professeure à la Faculté de droit de l’Université Laval et membre du conseil d’administration d’Avocats sans frontières.

Appui des juristes

M^e Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r., bâtonnier du Québec, explique que le Barreau s’est également prononcé en février dernier sur cette question afin de dénoncer les atteintes à la règle de droit et réclamer le rapatriement d’Omar Khader. « Le Barreau du Québec se joint à Avocats sans frontières et presse le gouvernement du Canada de respecter les obligations qui s’imposent en matière de protection des mineurs », indique-t-il. Pour M^e Paradis, cet appui est très important. « Le Barreau du Québec, c’est plus de 22 000 juristes qui viennent dire au gouvernement canadien qu’aucune base juridique ne justifie le non-rapatriement d’Omar Khadr. »

L’Association du Barreau canadien (ABC) appuie aussi Avocats sans frontières dans ses efforts visant à rapatrier Omar Khadr afin qu’il soit remis entre les mains des autorités canadiennes et qu’il puisse subir son procès conformément au droit canadien.

L’ABC défend fermement le respect de la primauté du droit, tout particulièrement dans la cause de M. Khadr, et demande son rapatriement immédiat.

Les faits

M^e Paradis rappelle les faits de la cause d’Omar Khadr. C’était en 2002. Le Torontois Omar Khadr, alors âgé de 15 ans, est capturé par les forces armées américaines pendant un combat en Afghanistan où il est détenu avant d’être transféré à la base navale de Guantanamo Bay à Cuba. Plus de 27 mois s’écouleront avant qu’on lui permette de contacter un avocat, et ce n’est que trois ans et demi après son incarcération qu’il apprendra les accusations qui pèsent contre lui.

Pendant son incarcération, Omar Khadr sera humilié, privé de sommeil, soumis à des températures extrêmes, isolé pendant de longues périodes, et on ne lui permettra de contacter sa famille que deux fois en six ans... La preuve et les décisions rendues par les tribunaux au Canada et aux États-Unis démontrent en effet qu’il a été victime de traitements cruels, inhumains et dégradants, et comprend des allégations de torture. Au sens des conventions internationales applicables, indique M^e Paradis, Omar Khadr était un enfant-soldat. Pourtant, il n’a jamais été traité comme tel. La majorité de ses droits fondamentaux, en tant qu’individu et en tant que mineur, ont été bafoués.

Un enfant-soldat

Dans le dossier d’Omar Khadr, les États-Unis se rendent coupables de nombreuses violations aux principes et traités de droit international, notamment aux conventions applicables lors des conflits armés. « On parle de violation des droits les plus fondamentaux. On parle d’intégrité physique, d’allégations de torture, de traitements cruels et inhumains, de détention arbitraire », signale M^e Lafontaine.

Omar Khadr aurait dû être traité comme un enfant-soldat étant mineur au moment des actes qui lui sont reprochés dans le cadre d’un conflit armé. Certains principes auxquels le Canada a souscrit indiquent que les enfants-soldats doivent être considérés principalement comme des victimes d’atteinte au droit international, précise M^e Paradis. Parmi certaines obligations imposées en vertu de ces principes, notons celle de ne détenir un enfant qu’en dernier ressort et pour une durée aussi brève que possible, de le traiter dans un système de justice réparatrice, de veiller à sa réadaptation physique et psychologique et à sa réinsertion sociale, et de permettre à l’enfant de rester en contact avec sa famille... Le dossier d’Omar Khadr démontre des violations de chacune de ces obligations. Par ailleurs, M^e Lafontaine signale qu’aucun tribunal international n’a jugé un enfant pour des crimes commis dans un conflit armé alors qu’il avait moins de 18 ans. Ce sont ceux qui les recrutent qui font l’objet de la sanction pénale.

Où est la justice ?

Le procès envisagé pour Omar Khadr, de même que l’ensemble de la procédure judiciaire, n’est pas, et ne sera pas, conduit par un tribunal judiciaire indépendant, mais plutôt par une commission militaire créée par une loi postérieure aux actes qui lui sont reprochés, mentionnent M^{es} Paradis et Lafontaine. « Cette commission va à l’encontre des principes nationaux et internationaux de procès juste et équitable, notamment parce que cette procédure ne s’applique qu’aux étrangers qui sont stigmatisés, comme des combattants ennemis illégaux ne méritant pas les protections habituelles octroyées par le droit de la guerre », spécifie M^e Lafontaine.

En plus du Barreau du Québec, les organismes suivants ont appuyé la demande d’Avocats sans frontières Canada :

Association du Barreau canadien

Association du Jeune Barreau de Montréal

Réseau des juristes d’Amnistie internationale
Canada francophone

Amnesty International Canada Legal Network

Lawyers Rights Watch Canada

Ligue des droits et libertés

Avocats canadiens à l’étranger

La plupart de ces organisations ont d’ailleurs déjà pris position dans le dossier d’Omar Khadr.

► // SUITE PAGE 5



M^e Marie-Ève Malenfant s’est jointe au cabinet Langlois Kronström Desjardins, au bureau de Lévis, où elle exercera dans les secteurs du droit civil et des relations de travail.



M^e Geneviève Gagnon s’est associée à M^e Julie Chenette dans le cabinet Chenette boutique de litige inc. Elle pratique en litige, plus particulièrement pour des professionnels, des dirigeants et des entreprises.



M^e Yves Messier (1968) s’est joint à l’étude Thivierge Massicotte de Magog à titre d’avocat-conseil.



M^e Martin Marceau (1994) et **M^e François Terroux (1975)** se sont joints au cabinet Dunton Rainville. M^e Marceau s’est joint au groupe de droit commercial du cabinet, au bureau de Laval, à titre d’associé. M^e Terroux, quant à lui, s’est joint au groupe de droit de la famille, au bureau de Montréal du cabinet.



M^e Katia Opalka (1998) s’est jointe au bureau montréalais du cabinet Blakes, Cassels & Graydon, où elle mettra à contribution son expertise en droit de l’environnement.



M^e François Boileau (1993) a été nommé commissaire aux services en français de l’Ontario. Il est le premier à occuper ces fonctions; il y mène des enquêtes et conseille le gouvernement de l’Ontario sur l’application de la *Loi sur les services en français*.



M^e Joanne Desjardins a été promue du poste de directrice à celui de vice-présidente des services-conseils du bureau de PricewaterhouseCoopers à Québec. Elle est responsable du développement des affaires en services-conseils et de la réalisation de mandats en conseils stratégiques et en amélioration de la performance.



M^e Sébastien Tisserand (2003) s’est joint à McMillan au sein du groupe spécialisé en litige et en règlement des différends. M^e Tisserand exerce principalement dans les domaines du droit bancaire, du droit immobilier, du droit des sociétés et de la responsabilité du fabricant.



M^e Paul Martin (1978) et **M^e Louis-Charles Chartrand (1993)** se sont joints au cabinet Delegatus services juridiques, inc. M^e Martin conseille les entreprises en gestion des services juridiques externes, en relations gouvernementales ainsi qu’en prévention, en gestion et en résolution de conflits. M^e Chartrand conseille, quant à lui, les clients dans tous les aspects du droit commercial et du droit de la propriété intellectuelle.

M^e Jacques Lemay s’est joint au cabinet De Grandpré Chait. Son expérience dans les secteurs des valeurs mobilières, du financement et des fusions et acquisitions seront mises à contribution au sein du groupe de droit des affaires.



M^e Yanik Deschênes (1995) a été promu au poste de directeur des Affaires corporatives pour le Québec chez Wal-Mart Canada. À ce titre, il est responsable des affaires publiques et gouvernementales de l’entreprise ainsi que de ses relations avec la communauté du Québec. Il demeure également le porte-parole de Wal-Mart dans la province.

M^e Alain Brophy (2002) s’est joint au cabinet Deveau Bourgeois Gagné Hébert & associés avocats s.e.n.c.r.l. Il exerce principalement en droit civil, commercial et de l’environnement.

M^e Don McGowan (1998) a été nommé conseiller juridique en chef de Pokemon USA, Inc. Il est responsable de toutes les affaires juridiques à l’extérieur du Japon, incluant la télévision, le cinéma, les cartes à jouer et autres produits Pokemon.



M^e Sandra Bilodeau a été nommée par décret le 25 juin dernier membre de la Commission municipale du Québec, pour un mandat de cinq ans.



M^e Louise Cordeau, directrice de Radio-Canada, Québec, a reçu l’insigne de Chevalier de l’Ordre national du Mérite de la part de la République française lors d’une cérémonie tenue à l’Assemblée nationale du Québec.

M^e Renaud Coulombe a été nommé administrateur national, droit des affaires, du cabinet Ogilvy Renault, et **M^e Carl Tremblay** a été nommé associé directeur du bureau de Québec du cabinet.

M^e Franklin S. Gertler poursuit sa pratique en droit de l’environnement, des autochtones, de l’énergie et en droit constitutionnel, depuis le 1^{er} août, sous son propre nom, soit Franklin Gertler, avocat.



M^e Gabrielle Moisan (1998) s’est jointe à l’équipe des sciences de la vie du cabinet Léger Robic Richard s.e.n.c.r.l. Sa pratique est axée sur la rédaction et la poursuite de demandes de brevets dans le domaine des sciences de la vie.



M^e Annabelle Racine (2005) a été choisie pour compléter un stage en chambre à la Cour pénale internationale. Elle assistera le **juge Bruno Cotte** en Chambre de première instance.



M^e Claude Provencher (1989) a été nommé commissaire à la magistrature fédérale.



M^e Philippe-André Tessier (2000) a été élu sans opposition à la présidence de l’Association du Jeune Barreau de Montréal (AJBM) pour l’année 2008-2009.

Nominations à la Cour
Cour supérieure du Québec

M. Pierre Dallaire, M. Daniel W. Payette et M^{me} Geneviève Marcotte ont été nommés **juges à la Cour supérieure du Québec**.

Nominations à la Cour
Tribunal des droits de la personne

Le mandat de **M. Pierre E. Audet, juge à la Cour du Québec**, comme membre du Tribunal des droits de la personne, a été renouvelé par décret le 23 juillet 2008, pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} août 2008.

Pour nous joindre

Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités... Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu’une photo, si désiré, (format JPG et une résolution de 300 dpi) à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vous devez inscrire «PARMI NOUS» dans l’objet du courriel. Pour obtenir davantage d’information : 514-954-3400, poste 3621. **Note : Le Journal se réserve le droit d’adapter les textes reçus en fonction de ses normes rédactionnelles.**

Faites-nous part de vos commentaires

Vous avez aimé un article ? Une chronique ? Un sujet ? Au contraire, vous avez été déçu, ennuyé ou même choqué ? Faites-nous-en part en écrivant à journaldubarreau@barreau.qc.ca. Vos commentaires ne seront pas publiés, mais serviront plutôt à orienter la rédaction du *Journal*.

Droit international
Omar Khadr: un cas emblématique...

SUITE DE LA PAGE 3

La procédure permet l'utilisation de preuve auto-incriminante obtenue à la suite de traitements cruels, inhumains et dégradants, dont éventuellement la torture. Les juges sont nommés par l'exécutif et peuvent être révoqués. Dans le cas d'Omar Khadr, le premier juge a été révoqué lorsqu'il a menacé d'arrêter les procédures si certains éléments de preuve n'étaient pas communiqués à la défense, explique M^e Lafontaine. « La procédure permet même de continuer à détenir indéfiniment une personne, même si celle-ci est jugée innocente », fait remarquer la professeure de l'Université Laval.

Le procès, qui avait été fixé au 8 octobre, a été reporté, pour l'instant, au 10 novembre prochain (après les élections fédérales canadiennes et les élections présidentielles américaines).



Le directeur général d'Avocats sans frontières, M^e Pascal Paradis

Évolution judiciaire

Dernièrement, autant la Cour suprême des États-Unis que la Cour suprême du Canada ont reconnu que le processus des commissions militaires, selon lequel on entend juger Omar Khadr, était en violation du droit international, mentionne M^e Lafontaine. « Le cas de M. Khadr soulève des questions extrêmement importantes, qui méritent d'être tranchées par une juridiction qui offre toutes les apparences de justice et d'impartialité : ce n'est pas le cas des commissions militaires établies à Guantanamo », signale le bâtonnier Tremblay. « Ce tribunal est une parodie de justice, un tribunal digne d'un autre âge », s'exclame, pour sa part, M^e Paradis.

Et le Canada dans tout ça ?

Non seulement le Canada n'a pas offert à Omar Khadr les services consulaires auxquels tout Canadien peut légitimement s'attendre, mais il cautionne les agissements américains, indique M^e Paradis.

À quelques occasions, des représentants canadiens, dont des agents du Service canadien du renseignement de sécurité, se sont rendus à Guantanamo et y ont interrogé Omar Khadr quant aux accusations qui pèsent contre lui, et ont relayé l'information aux autorités américaines. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs jugé que le « Canada a participé à une procédure contraire à ses obligations internationales en matière de droits de la personne, portant atteinte aux droits de M. Khadr garantis à l'article 7 de la Charte des droits et libertés ». Selon la Cour, la « Charte s'appliquait dans la mesure où les actes des responsables canadiens ont emporté la participation du Canada à une procédure qui contrevenait à ses obligations internationales ».

La conséquence de ce jugement était d'obliger le gouvernement canadien à communiquer aux avocats d'Omar Khadr une partie de la preuve recueillie lors des visites. « Il semble qu'une partie de l'ordonnance ait été satisfaite. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle des vidéos des interrogatoires d'Omar Khadr ont été rendus publics. L'ensemble de la preuve n'aurait toutefois pas été communiqué, de sorte que les avocats d'Omar Khadr se retrouvent à nouveau devant la Cour fédérale pour obtenir cette preuve », explique M^e Paradis.

Respecter ses obligations

Le Canada contribue à ce que cette situation se poursuive en n'exigeant pas le rapatriement d'Omar Khadr. « Ici, on ne parle pas de générosité ou de compassion pure, mais on parle de règle de droit, de respecter les obligations du Canada en vertu du droit international », souligne M^e Paradis. Il ajoute qu'il y a eu de graves violations aux droits humains et que le Canada s'en est rendu complice. « La réaction politique entendue dernièrement consiste à dire qu'il faut laisser le processus judiciaire américain suivre son cours, alors que le processus en soi, difficilement qualifiable de « judiciaire », est en violation du droit », ajoute M^e Lafontaine.

La réputation internationale du Canada se voit ternie par ce dossier auprès des organismes internationaux telle l'ONU. Omar Khadr est actuellement le seul citoyen ou résident du monde occidental détenu à Guantanamo Bay. Tous les autres pays, notamment l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Russie, le Royaume-Uni et la Suède, ont demandé le rapatriement de leurs ressortissants.

Qui sera le prochain ?

« L'essence du message, c'est que le droit canadien s'applique à tous les Canadiens, peu importe le nom ou la couleur de la peau. Peu importe les raisons pour lesquelles le Canada a décidé de ne pas rapatrier Omar Khadr, elles ne sont certainement pas justifiées dans une société fondée sur l'État de droit », précise M^e Lafontaine. L'hésitation diplomatique mène à de graves conséquences sur le plan humain, ajoute-t-elle.

Le Canada est en train d'établir un dangereux précédent. « Si les Canadiens acceptent aujourd'hui cette situation, s'ils ne se révoltent pas contre ce comportement-là, si on ne se soulève pas pour dire qu'il faut y mettre fin, on crée un précédent... Qui sera le prochain sur la liste ? », s'inquiète M^e Paradis.

Mettre fin au cauchemar

Pour Avocats sans frontières, cette situation a assez duré : « Il est temps de mettre fin au cauchemar d'Omar Khadr, de mettre fin à l'histoire d'horreur du non-respect par le Canada de ses obligations nationales et internationales », résume M^e Paradis.

Dans le cadre des élections fédérales présentement en cours, Avocats sans frontières demande à tous les partis politiques fédéraux de se prononcer en faveur du rapatriement d'Omar Khadr, et de préciser quelles démarches ils entreprendront afin que tel rapatriement se réalise dans les meilleurs délais. « Le droit va finir par vaincre, mais en attendant, de graves préjudices sont causés au principe de l'État de droit et à une victime individuelle... », termine M^e Lafontaine.



La professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval et membre du conseil d'administration d'Avocats sans frontières, M^e Fannie Lafontaine

TABLE DES MATIÈRES

Barreau de Montréal 19

Barreaux de section.....18

Cause phare 30

Dans les associations 48

D'une couverture à l'autre 28

Jeune Barreau 24

Le latin juridique 6

Opinion de M^e Hébert 10

Parmi nous.....4

Propos du bâtonnier.....6

Vivre et exercer à l'étranger 20

Petites annonces 50

Entrecroisé 49

JuriCarrière.....38 à 42

Taux d'intérêt 49

Image de la profession Ce n'est pas du cinéma



M. Gerald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

L'image que notre société a des avocats est largement tributaire de ce que nous proposent la littérature, la télévision et le cinéma. Tom Hagen dans *Le Parrain*, Kevin Lomax dans *L'Avocat du diable*, Wendell Rohr dans *Runaway Jury*, Darby Shaw dans *The Pelican Brief*, et, à sa façon, le juré numéro 8 dans *Douze hommes en colère*, sont des personnages qui incarnent chacun des archétypes forts de la profession : ambition, succès, rouerie, idéalisme. Combien parmi nous ont pensé devenir avocats en suivant les aventures hebdomadaires de Perry Mason ?

Cependant, chacun d'entre nous est également responsable de l'image que nous projetons collectivement. Ainsi, quand certains cèdent à la tentation de copier les pires modèles du genre, ils nuisent, à long terme, aux intérêts collectifs de la profession bien qu'ils y trouvent un bénéfice individuel à court terme. C'est ce que les économistes appellent le problème du resquilleur : la minorité de mauvais joueurs entraîne avec elle l'ensemble du groupe.

Cette image de l'avocat qui vainc « le système » par sa force de conviction, sa ruse ou son absence de scrupules n'a jamais correspondu à la réalité, et elle est plus que jamais déconnectée de notre monde. Mais bien que cette image ait pu inciter certains d'entre nous à joindre la profession, et bien qu'elle puisse séduire certains de nos clients, il est urgent que nous la reléguions aux oubliettes, ainsi que les mauvaises blagues dont nous faisons l'objet.

Exercer la profession d'avocat est un privilège qui requiert un très grand dévouement. Si les tribunaux sont parfois considérés comme un mal nécessaire, cela ne devrait pas être le cas des avocats. Nos employeurs et nos clients nous confient des responsabilités en regard d'aspects très importants de leur vie. Et si notre rôle était de les accompagner plus que de les défendre bec et ongles ?

Transformations en vue

L'avocat du 21^e siècle sera peut-être appelé à comparaître par SMS ou à recruter ses clients par Facebook^{MC}. Il est certain que les développements technologiques nous invitent à nous remettre en question et à nous redéfinir par rapport aux valeurs que nous désignons comme fondamentales. Puisque nos sociétés sont toujours à la recherche d'une plus grande sécurité juridique, le rôle du droit est appelé à croître tandis que celui des avocats est appelé à changer radicalement. Nous devons tous participer à une profonde transformation des mentalités et nous devons redéfinir notre rôle. Nous devons être ceux par qui les solutions sont possibles.

En Chine, traditionnellement, on arrêta de payer son médecin si on devenait malade. Je trouve qu'il y a là une image extrêmement forte, dont on pourrait sans doute s'inspirer. Et si, au lieu d'accourir auprès de nos clients lorsqu'ils sont submergés par les problèmes, nous étions de ceux qui préviennent les catastrophes ? Être des médecins chinois qui interviennent au quotidien, plutôt que des plombiers qui débarquent quand il y a 30 centimètres d'eau dans le sous-sol.

Il nous faut nous investir sérieusement dans les techniques de prévention des conflits, de négociations et de médiations. Il nous faut apprendre à procéder de manière plus efficace, plus rapide et à meilleur coût pour nos clients et nos employeurs. Chacun d'entre nous devrait avoir le réflexe « d'unité d'intervention rapide » : prévenir les dégâts plutôt que les laisser se répandre et les nettoyer ensuite. Il nous faut être à l'affût des solutions qui permettent de régler.

Et si nous acceptions aussi d'être créatifs en matière de solutions ? « Ça toujours marché de même », ne peut pas être notre devise ! Il y a suffisamment d'intelligence parmi nous pour que nous trouvions des solutions, que nous élaborions des projets pilotes et que nous nous y engageons, indiquant peut-être des voies d'avenir.

Nous ne surmonterons les problèmes d'accès à la justice que si nous acceptons d'en faire une question de confiance : confiance en nous-mêmes, confiance en nos consoeurs et confrères, confiance en nos juges, confiance en notre droit et ... en notre détermination.

Pour ma part, j'ai confiance qu'ensemble, nous saurons faire partie de la solution ! ■

Le bâtonnier du Québec,
M. Gerald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.



Rapport du sondage auprès des avocats des domaines public et parapublic

Des constats à retenir

Emmanuelle Gril

En mai dernier, le Barreau du Québec publiait le rapport d’un sondage effectué auprès de ses membres exerçant dans les domaines public et parapublic. Petit tour d’horizon des faits saillants à retenir.

Le Comité des avocates et avocats de l’Administration publique et parapublique a réalisé un sondage durant l’année 2007, afin de mieux cibler les attentes et les besoins de ces derniers. Un questionnaire a été transmis à près de 3 000 avocats œuvrant dans le secteur public et parapublic, soit 67,7 % des avocats du secteur. Soulignons que les avocats pratiquant dans ce domaine sont au nombre de 4 430 et représentent 19,5 % des membres du Barreau du Québec. Le taux de réponse obtenu à ce sondage a été de 15,2 %. « C’est un excellent taux de réponse. Un taux de 10 % étant généralement reconnu comme excellent. Cela démontre l’intérêt que les avocats ont démontré pour ce sondage », fait remarquer **M^e Luc Chamberland, Ad. E.**, président du Comité des avocates et avocats de l’Administration publique et parapublique.

Rappelons que c’est en octobre 2003, par résolution du Comité administratif, que le Comité des avocates et avocats de l’Administration et de l’entreprise a été scindé. Deux entités sont issues de cette division : le Comité des avocates et avocats de l’Administration publique et parapublique, et le Comité des avocates et avocats en entreprise.

Faible taux de participation aux activités

Quatre grands constats ont pu être dégagés des réponses recueillies dans le cadre de ce sondage. « On remarque tout d’abord un faible taux de participation aux activités du Barreau du Québec ainsi qu’aux activités des Barreaux de section », soutient M^e Chamberland.

Selon le sondage, durant les trois dernières années, peu d’avocats de l’administration publique et parapublique (26,8 %) ont participé au Congrès du Barreau du Québec. Le taux de participation est encore plus faible en ce qui concerne la participation à des comités décideurs (4,3 %). L’engagement en tant que participant ou conférencier aux activités de la formation continue est toutefois plus élevé, avec un taux de 48,6 %. La participation aux activités organisées par les Barreaux de section est pour sa part de 37 %. Cependant, à la question de savoir s’ils seraient intéressés à participer à un comité du Barreau du Québec, les avocats interrogés ont répondu oui dans une proportion de plus de 53 %.

La majorité des avocats ayant participé au Congrès du Barreau ne s’y est rendue qu’une seule fois au cours des trois dernières années. La principale raison invoquée est le nombre limité d’activités de formation reliées aux domaines public et parapublic. De plus, un grand nombre d’avocats (plus de 54 %) affirme ne pas être encouragé par leur employeur à participer à ces activités, notamment parce qu’ils ne sont pas libérés de leurs tâches pour y participer ou encore en raison de l’absence de contribution financière de la part de leur employeur.

Enfin, les avocats estiment qu’il y a un manque important de formation relative à leur domaine, tant au Congrès du Barreau (55,8 %) que dans les activités de formation continue (70,9 %). M^e Chamberland souligne d’ailleurs que le Barreau du Québec travaille à la conception d’un programme de formation plus spécifique pour eux.

► // SUITE PAGE 32

La cybercriminalité : ce qu'elle est et comment l'affronter ?

André Giroux

La cybercriminalité se développe. Les statistiques demeurent rares, mais l'enjeu reste : comment protéger l'information et les renseignements personnels ? Législateur, entreprises, avocats et citoyens ont un rôle à jouer.

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est l'un des rares organismes canadiens à publier des données sur la cybercriminalité. En 2006, au pays, il a relevé 777 crimes visant un ordinateur ou utilisant un ordinateur.

La fraude vient nettement en tête de liste de la cybercriminalité avec 336 cas, suivie de l'émission de menaces avec 78 cas, et de la production ou de la distribution de pornographie juvénile avec 72 cas.

Le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) est l'un des rares organismes canadiens à publier des données sur la cybercriminalité. En 2006, au pays, il a relevé 777 crimes visant un ordinateur ou utilisant un ordinateur. La fraude vient nettement en tête de liste de la cybercriminalité avec 336 cas, suivie de l'émission de menaces avec 78 cas, et de la production ou de la distribution de pornographie juvénile avec 72 cas.

À côté de ces 336 cas de fraude informatique, le CCSJ relève 187 crimes liés aux gangs de rue et 111 cas, au crime organisé. Ce n'est là que la pointe de l'iceberg. « La fraude informatique est peu visible et peu déclarée », déclare **Paul Fugère**, conseiller expert à l'information policière à la Sûreté du Québec.

De fait, le centre d'appel antifraude du Canada, Phonebusters, fournit des statistiques beaucoup plus élevées. L'organisme a reçu 169 plaintes de personnes ayant été victimes de lettres frauduleuses.

Le stratagème : des consommateurs ou des entreprises reçoivent une lettre ou un courriel concernant une « demande urgente de transaction commerciale ». En échange d'un prêt visant à aider l'auteur de la lettre à récupérer une somme importante, habituellement chiffrée en millions de dollars, l'auteur du message s'engage à partager le magot avec le prêteur. PhoneBusters a noté une augmentation de la transmission par courriel de ce type de demandes. En plus d'insister sur l'urgence et la confidentialité de la transaction, les auteurs insistent sur la confiance et l'honnêteté. Ils se présentent à titre de docteurs ou de dirigeants d'entreprise. Les personnes qui mordent à l'hameçon perdent beaucoup : en moyenne, 32 379 \$ par victime. Au total, les pertes signalées ont dépassé les cinq millions de dollars en 2007.

Durant la même année, toujours selon PhoneBusters, la fraude par marketing de masse a atteint près de 19 millions de dollars, touchant un peu plus de 4 000 personnes. Chaque victime a ainsi perdu en moyenne 4 400 \$.

Le cybercrime qui rejoint le plus grand nombre de victimes, selon le même organisme, c'est le vol d'identité : près de 10 000 personnes en 2007. Les pertes se sont élevées à un peu plus de six millions de dollars, soit 645 \$ par personne.

Une législation inefficace

« La fraude informatique constitue un domaine négligé à la fois par le législateur, les entreprises et les citoyens », estime **Jennifer Stoddart**, commissaire à la protection de la vie privée. L'une de ses préoccupations concerne les pourriels. « Le Canada demeure le seul pays du G-8 à ne pas avoir légiféré contre ce fléau, déplore-t-elle. Bien que l'adoption d'une loi interdisant le pourriel ne suffise pas, des pays comme les États-Unis et les Pays-Bas considèrent qu'une telle mesure constitue un élément essentiel pour traiter ce problème. » Elle ajoute qu'une action efficace devrait aussi inclure des exigences et des contrôles techniques.

La protection contre le vol d'identité présente des lacunes. Dans sa version actuelle, le *Code criminel* ne prévoit pas expressément cette infraction. Le projet de loi visant à corriger la situation (C-27) est mort au feuillet lors du déclenchement de la présente campagne électorale fédérale. Il prévoyait que la possession et la vente de renseignements personnels deviendraient illégales dès qu'elles « permettent raisonnablement de conclure qu'ils [les renseignements] seront utilisés dans l'intention de commettre un acte criminel dont l'un des éléments constitutifs est la fraude, la supercherie ou le mensonge ». Quant aux « renseignements identificateurs » prévus au projet de loi, ils couvraient une vaste étendue : « empreinte digitale ou vocale, image de la rétine ou de l'iris, profil de l'ADN, nom, adresse, date de naissance, signature manuscrite, électronique ou numérique, code d'utilisateur, numéro de carte de crédit ou de débit, numéro de compte d'une institution financière, numéro de passeport, numéro d'assurance sociale, d'assurance maladie ou de permis de conduire ou mot de passe ».

La commissaire à la protection de la vie privée souhaite beaucoup plus. Outre une législation contre les pourriels, elle demande un plan de lutte contre le « faux-semblant », le stratagème consistant à se faire passer pour une autre personne afin d'obtenir des renseignements personnels. Elle recommande aussi une réforme de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, « nettement désuète, estime-t-elle, afin de mieux protéger les renseignements personnels que détiennent les ministères et organismes fédéraux. »

Un souci de protection déficient

Jennifer Stoddart demande que les entreprises soient tenues d'informer le public en cas de perte ou de vol de données pouvant représenter « un risque de préjudice important » pour les citoyens. « J'ai constaté des atteintes de plus en plus fréquentes, souligne-t-elle. Malgré les risques évidents, encore trop d'organisations, petites et grandes, sous-estiment l'importance de protéger les renseignements personnels. Il en résulte des mesures de protection et de sécurité déficientes, et, bien évidemment, des fuites de renseignements. »

Faites-vous
une loi de
DÉMARRER
du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE **GRATUIT**

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou **1 800 361-8495** poste 3246

Télécopieur : **514 954-3470**

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié *stratégique*

Barreau
du Québec 

M^e Dominic Jaar partage l’analyse de la commissaire. Autrefois cadre chez Bell, conférencier et organisateur de colloques sur la gestion de l’information et la sécurité informatique, il a récemment fondé une entreprise dans le domaine. « Avant l’ère informatique, illustre-t-il, à l’époque du papier, personne n’aurait investi dans une entreprise qui consent à ce que ses employés laissent traîner de la documentation dans les tiroirs, sous les bureaux ou dans le corridor. C’est pourtant exactement ce qui se passe actuellement avec l’information informatisée. Les gens la conservent un peu partout, sur un disque dur, un serveur, une clé USB ou un BlackBerry. »

Il estime que les entreprises préoccupées de sécurité informatique investissent au mauvais endroit. « Certaines entreprises dépensent des sommes faramineuses pour créer des murailles de Chine autour de l’ensemble de leur infrastructure informatique, y compris l’information destinée au public! » M^e Jaar suggère plutôt de distinguer l’information hautement confidentielle ou privilégiée de celle qui, sans être « sensible », devrait rester à l’intérieur de l’entreprise et, finalement, l’information publique. « Une gestion de l’information efficace pourrait dédier un serveur pour chacun de ces types de renseignements, avec un niveau de sécurité adéquat pour chacun d’eux. Agir ainsi permettrait de réduire les coûts tout en assurant une protection efficace. »

Tester la sécurité, tel est le rôle de **Pierre-Guy Lavoie**, associé chez Seckore. « Une part importante des vols de renseignements confidentiels se déroule à l’intérieur des entreprises, constate-t-il, d’où l’importance de développer un protocole de sécurité afin de déterminer quel type d’employé a accès à quel type de renseignements. » Il suggère aux entreprises d’effectuer régulièrement des tests d’intrusion, qui mettent à l’épreuve la sécurité de leur système informatique. « C’est par cette vérification qu’elles peuvent savoir si le niveau de sécurité informatique de leur établissement est adéquat », souligne M. Lavoie.

« Le Canada demeure le seul pays du G-8

à ne pas avoir légiféré contre le fléau des pourriels.

Bien que l’adoption d’une loi interdisant le pourriel ne suffise pas,

des pays comme les États-Unis et les Pays-Bas

considèrent qu’une telle mesure constitue

un élément essentiel pour traiter ce problème. »

- Jennifer Stoddart, commissaire à la protection de la vie privée

Le rôle de l’avocat

Les cabinets d’avocats sont-ils bien protégés ? « Les avocats agissent actuellement en cordonniers mal chaussés, estime M^e Jaar. Par exemple, peu d’entre eux semblent utiliser le cryptage lors de la transmission de l’information. Or, la consultation de l’avocat est liée au secret professionnel ou à l’information privilégiée reliée à un litige. Dès le moment où ces renseignements sont transmis à un tiers, elle perd ce caractère. Il appartient à l’avocat de protéger les informations qu’il possède sur ses clients. De plus, je vois mal comment un avocat peut bien conseiller son client sur la sécurité informatique s’il est lui-même mal protégé. »

« La fraude informatique constitue

un domaine négligé à la fois par le législateur,

les entreprises et les citoyens. »

- Jennifer Stoddart

En entreprise, « le conseiller juridique doit s’assurer que l’établissement respecte la loi de façon plus pratique, estime M^e Jaar. Il a avantage à tisser des liens avec les responsables de la sécurité et de l’informatique. Il pourrait suggérer la création de comités ayant pour mandat d’établir des processus et des politiques de protection de l’information. »

Au printemps dernier, le Barreau de Montréal a créé un comité consultatif sur la technologie de l’information. Il est composé de deux juges de la Cour d’appel, deux juges de la Cour supérieure, deux juges de la Cour du Québec, six avocats et quatre technologues. « La sécurité vient en tête de liste des préoccupations », souligne M^e Jaar. Quant au Barreau du Québec, il a récemment créé un comité qui a pour objectif d’élaborer un guide pour mieux gérer la sécurité informatique. Un sujet à suivre. ■

Le poids des sondages à l'appel de l'urne



M^e Jean-C. Hébert, avocat

Une société démocratique représentative suppose que les électeurs aient accès à l'information utile et pertinente concernant le gouvernement. La possibilité pour un citoyen de faire un choix éclairé dans l'isoloir en dépend. D'une élection à l'autre, l'information disponible façonne l'opinion politique. Le citoyen, qu'appellent les urgences quotidiennes, n'a ni le temps ni le goût d'examiner la complexité de l'édifice social. Face aux orientations proposées, il fixe son choix. À cet égard, plus qu'une vertu, la transparence gouvernementale devient une exigence de première nécessité. En effet, l'accès à l'information politique favorise la participation du citoyen au processus démocratique.

Accès à l'information

La Cour suprême n'a de cesse d'affirmer que l'expression politique est la forme de communication la plus importante que la Constitution canadienne protège par l'énoncé d'une garantie de liberté d'expression. Celle-ci ne vise pas uniquement la libre circulation du message, elle permet aussi d'accéder à l'information existante.

Toute information susceptible de nourrir le débat public bascule dans le domaine de la liberté d'expression. *A contrario*, toute mesure limitative de l'accès à l'information porte atteinte à cette liberté démocratique. En somme, la liberté d'expression constitutionnalisée inclut le droit du citoyen à l'information, notamment en matière politique.

Toute liberté n'existe que dans la reconnaissance de celle des autres. Par conséquent, la plupart des libertés et droits fondamentaux contiennent des limites à ne pas franchir. Encore faut-il préciser qu'il s'agit rarement d'interdictions absolues. On est plutôt dans un domaine de relativité dans la mesure où, à certaines conditions, des dérogations restent possibles.

La démocratie représentative

La démocratie réfère à un système de gouvernement représentatif et responsable ainsi qu'à la participation du citoyen au processus politique comme électeur. Cet apport individualisé n'a de sens que si l'administré peut porter un jugement averti sur l'administration. Selon l'ouverture de la fenêtre sur l'information politique, le regard critique du citoyen sera pénétrant ou obstrué. Voilà pourquoi la démocratie représentative est tributaire de l'accès à l'information touchant au domaine gouvernemental.

En somme, un choix politique éclairé dépend forcément de la qualité de l'information qui le conditionne. À son tour, la qualité de l'information politique dépend de la transparence de l'activité gouvernementale. À toutes fins utiles, ce sont des vases communicants. Lorsque les citoyens ont effectivement le dernier mot, alors une société est davantage démocratique.

Les sondages d'opinion

Bien que les sondages soient synonymes d'opinion publique, ils font parfois l'impasse sur l'évolution lente de la société. Bridant le débat public, ils renforcent le conformisme en offrant aux médias des enquêtes taillées sur mesure. Les études d'opinion sont fabriquées par des sondeurs qui en font commerce.

Puisque les enquêtes d'opinion entretiennent la nouvelle, il n'est pas étonnant que les grands médias encouragent cette loterie. La simplicité des sondages permet trop souvent d'esquiver la complexité des événements. Avant d'être un élément d'information, cela reste une commande commerciale. En période de campagne électorale, le phénomène s'accélère. De plus en plus, les femmes et les hommes politiques maintiennent une confiance aveugle à l'égard des

spécialistes en communication. Parfois, le jour du scrutin, la surprise les rattrape.

La méthode du sondage d'opinion permet-elle véritablement de capter l'opinion publique ? Sous réserve du sujet abordé, de la teneur du questionnaire et du moment de son coup d'envoi, un courant d'opinion peut certes se manifester. Cependant, le rôle du sondeur et sa façon de faire peuvent, consciemment ou non, manipuler l'opinion publique.

On comprend mieux la dispute opposant certains sociologues et politologues sur l'acception du concept d'opinion publique. Pour les uns, il s'agit d'un agrégat d'opinions individuelles; il faut simplement établir une moyenne. Pour les autres, c'est plutôt un artifice de persuasion; il faut orienter les réponses et ensuite les interpréter.

L'omniprésence du sondage ne peut occulter sa principale limite : il n'est jamais l'expression naturelle de l'opinion publique, mais la réponse de celle-ci, dans des conditions bien particulières, à une question posée par un commanditaire; de ce fait, la réponse obtenue ne s'inscrit pas nécessairement dans une logique d'information publique.

Un mal nécessaire

Cela dit, on ne peut s'en désintéresser. Bien des gens s'y réfèrent. Tourmentées par l'opinion publique, les élites dirigeantes font de l'enquête d'opinion leur viatique. Les sondages sont aux responsables politiques et aux décideurs l'équivalent de l'indice boursier pour les analystes financiers. Il s'agit d'un important moyen de communication entre les gouvernements et les gouvernés.

Qui est donc ce mystérieux citoyen moyen dont on cherche à saisir l'opinion ? Bien sûr, c'est une personne mythique. En effet, un être humain se caractérise par son sexe, son âge, des traits culturels et un niveau d'éducation. Il évolue dans une communauté, notamment dans un milieu de travail. Bref, ce contexte pluriel façonne son opinion sur différentes questions d'intérêt personnel ou collectif. Qui plus est, des problèmes d'ordre moral ou privé restent d'importants facteurs de modulation de l'opinion d'une personne.

L'opinion publique nuancée

Le concept d'opinion publique fait souvent appel à l'idée de consensus ou d'orientation majoritaire. Dans l'absolu, cette proposition est trompeuse. La méthode du sondage n'offre qu'une version appauvrie de l'opinion publique. D'ailleurs, les sondages interviennent souvent en période d'exacerbation de l'humeur populaire.

De plus, les gens peuvent fort bien entretenir des opinions aussi variées que nuancées sur un sujet de préoccupation. Même à l'intérieur d'un groupe partageant les mêmes valeurs, les gens peuvent exprimer des vues différentes sur la question de l'heure.

L'effet oblique des sondages

Dans un vaste pays comme le Canada, des considérations régionales entrent en ligne de compte. D'ailleurs, la complexité du développement socio-économique rend utopique la pensée unique. Un sondage d'opinion n'est guère plus qu'un cliché instantané braqué sur une convergence de points de vue figés dans le temps. Sa construction et sa déconstruction relèvent autant de l'art que de la science. Des sondages isolés ou sporadiques ne peuvent refléter adéquatement l'opinion publique. Seules des études plus structurées sont susceptibles de révéler des croyances durables et significatives.

Il n'y a pas qu'en période électorale que la méthode des sondages conditionne l'action politique. Peu d'élus sont disposés à brader leur popularité de l'heure en vue de promouvoir à long terme les intérêts du peuple. Les gouvernements utilisent donc les sondages pour orienter les choix politiques, déterminer la priorité des dossiers et neutraliser les questions controversées.

Cette réalité fait des sondeurs une troupe d'élite dans le cercle des conseillers politiques. Cependant, la méthode du sondage devient nuisible lorsqu'un décideur s'y réfère aveuglément pour arrêter ses décisions; il peut alors confondre le résultat de l'enquête d'opinion avec la volonté générale des citoyens et l'intérêt public.

Un gouvernement représentatif

Le bon usage de la démocratie s'accompagne d'un procédé permanent de discussion. La nécessité de bâtir une majorité passe par un processus de compromis, lequel nécessite des négociations et des délibérations. Au Canada, l'institution du gouvernement représentatif repose en définitive sur l'expression d'une opinion publique façonnée par la discussion et le brassage des idées.

Nul ne peut prétendre au monopole de la vérité. Par conséquent, notre système politique postule que, sur le marché des idées, les meilleures solutions finissent par émerger. Encore faut-il que l'électeur puisse y voir clair dans l'action gouvernementale! ■

Jean-Claude Hébert est professeur associé
au Département des sciences juridiques de l'UQAM
jch@videotron.ca

Cet article n'engage
que la responsabilité de son auteur.

Rentrée judiciaire conjointe à Québec

Se concerter pour améliorer l’accessibilité à la justice

Louis Baribeau, avocat

La rentrée judiciaire du Barreau du Québec et du Barreau de Québec du 5 septembre dernier a fait prendre conscience du vent de changement qui pousse les intervenants du monde de la justice à se concerter pour améliorer l’accessibilité à la justice.



Le bâtonnier du Québec, M^e Gérard R. Tremblay



Le juge en chef du Québec, J.J. Michel Robert



Le sous-ministre de la Justice du Québec, M^e Michel Bouchard

Comme à chaque rentrée judiciaire, la grande salle des assises du Palais de justice de Québec était bondée d’avocats de différentes générations, de juges et de décideurs de diverses juridictions, de représentants d’organismes judiciaires et quasi judiciaires, du gouvernement et d’associations professionnelles. On pouvait voir sur les visages l’enthousiasme d’entreprendre, après les vacances d’été, une nouvelle session judiciaire.

Cette rentrée animée par M^e Mathieu Trépanier, président du Jeune Barreau de Québec, a été l’occasion pour les bâtonniers du Québec et de Québec de faire le bilan des réalisations et de parler de leurs priorités, sous les regards attentifs de représentants d’autres associations d’avocats de Versailles, de Paris, de Bruxelles, de Bordeaux, de Floride, de Saskatchewan et du Manitoba.

Le bâtonnier du Québec, M^e Gérard R. Tremblay, a constaté sur tout le territoire de la province un vent de changement pour l’accessibilité à la justice. « Depuis que j’ai été vice-président du Barreau auprès du bâtonnier M^e J. Michel Doyon, j’ai vu se développer le désir de coordonner nos efforts. Je trouve admirable que, lorsque vient le temps de parler et de trouver des solutions pour que la justice s’améliore, les juges s’assoient ensemble, quel que soit l’endroit où ils travaillent au Québec, qu’ils soient coordonnateurs, juges en chef, juges en chef associés, juges en chef adjoints, et qu’ils invitent les avocats à participer à leurs délibérations. »

Transformer les mentalités

Pour répondre aux attentes des futurs membres du Barreau, une transformation en profondeur des mentalités est nécessaire. « On ne parlera jamais assez de l’accès à la justice, a affirmé le bâtonnier Tremblay. Nous tous, avocats et juges, devons avoir à l’esprit une chose : régler les problèmes de nos concitoyens au moindre coût et le plus efficacement possible. » Cela veut dire que si un client se présente avec une mise en demeure à la main, la première réaction de l’avocat ne devrait pas être de comparaître pour plaider la cause quelques années plus tard, mais de se demander comment agir le plus efficacement possible et au moindre coût pour que le drame personnel du client se termine rapidement et qu’il retrouve sa quiétude d’esprit. « Notre rôle n’est pas d’être un mal nécessaire parce que ça va mal, mais un bien nécessaire pour que chacun de nos concitoyens se porte mieux après notre passage dans sa vie », pense M^e Tremblay.

La marque du 400^e anniversaire de Québec

On ne pouvait passer sous silence le 400^e anniversaire de la Ville de Québec, dont les célébrations ont marqué la dernière année. Pour le juge en chef du Québec J.J. Michel Robert, le moment était bien choisi pour rappeler l’influence importante qu’ont eue les civilisations française et anglaise en Amérique.

Pendant la période coloniale française, la Nouvelle-France a importé le droit français et les institutions politiques françaises. Après la conquête anglaise, notre système juridique a été complété par le droit criminel et le droit public anglais. « D’où notre système hybride qui, diront certains, est le meilleur des deux mondes, a souligné le juge en chef. On oublie de dire qu’après la conquête, les tribunaux ont adopté le modèle britannique où l’expression orale prédomine sur la procédure écrite et que les tribunaux civils ont procédé selon la common law. Ce système juridique unique et hybride nous confère beaucoup d’avantages à l’époque actuelle de la mondialisation. Il nous revient d’en faire la promotion hors de nos frontières. »



L'animateur de cette rentrée, le président du Jeune Barreau de Québec, M^e Mathieu Trépanier, et la récipiendaire du Prix Louis-Philippe Pigeon, M^e Lu Chan Khuong



M^e Robert Daveluy a reçu la Médaille du Conseil du Barreau pour son 60^e anniversaire d'inscription au Barreau de Québec.



Le récipiendaire de la Médaille du Barreau de Québec, le juge Louis LeBel, et la bâtonnière de Québec, M^e Chantal Gosselin

De son côté, la bâtonnière de Québec M^e Chantal Gosselin a fait un clin d'œil à l'histoire en rappelant qu'en 1618, le fondateur de Québec Samuel de Champlain avait demandé aux autorités françaises que la justice soit rendue en Nouvelle-France sans l'intervention des avocats. « Ce n'est pas d'hier que le Barreau de Québec doit vivre avec une certaine adversité », a-t-elle souligné. Cela n'a pas empêché les avocats de prendre progressivement leur place dans le système judiciaire pour finalement se regrouper au sein de la corporation professionnelle du Barreau de Québec en 1849.

Les célébrations du 400^e ont été placées sous le thème de la rencontre. M^e Chantal Gosselin a emprunté ce thème pour parler de la rencontre entre les idées des juges, des avocats et officiers de la Cour. « Je crois profondément à notre capacité de rendre notre système meilleur dans un esprit de collaboration », a-t-elle mentionné.

Le centre d'accès à la justice

M^e Gosselin a rappelé une importante réalisation du Barreau de Québec pour faciliter l'accès à la Justice : le service de référence mettant en lien un justiciable avec un avocat pour une consultation sans frais. Dans la prochaine année, le conseil de section continuera de se préoccuper d'accès à la justice, en particulier en mettant de l'avant le projet de centre d'accès à la justice. Ce centre pourrait être un point de service centralisé pour obtenir facilement de l'information juridique, de l'assistance, des références et de l'écoute pour tout ce qui touche à la connaissance, à la protection et à l'exercice des droits.

Lors de la cérémonie de la rentrée, le sous-ministre de la Justice du Québec, M^e Michel Bouchard, a souligné l'ouverture de son ministère à discuter des moyens de rendre la justice plus accessible et efficace. « La concertation est une tâche exigeante, mais c'est à ce prix que le système de justice retrouvera la pleine confiance des justiciables », a-t-il mentionné.

Une table conjointe

L'intention du ministre de la Justice M^e Jacques P. Dupuis de faire revivre la table conjointe réunissant les juges en chef, le Barreau, la Chambre des notaires et des représentants du ministère pour améliorer le système de justice est une manifestation concrète de cette ouverture à la concertation.

Le sous-ministre a rappelé quelques réalisations importantes de son ministère en matière d'accès à la justice : l'indexation des seuils d'admissibilité à l'aide juridique; l'augmentation de 265 % depuis 2003 des montants accordés aux centres d'aide aux victimes d'actes criminels; le projet de loi 99 visant à contrer les poursuites-bâillons empêchant actuellement des citoyens de participer aux débats publics sur des projets de développement.

Les intervenants du monde de la justice auront l'occasion d'échanger sur l'accès à la justice dans le cadre du chantier sur la procédure déjà annoncé cet été par le ministre de la Justice. Ce chantier vise à rendre les procédures civiles plus souples, moins coûteuses et plus conviviales. « Le justiciable retrouvera confiance dans notre système à ces seules conditions », a indiqué le sous-ministre Bouchard. Il faudra en particulier mettre à profit les nouvelles technologies de l'information. À cet égard, le monde de la santé a une longueur d'avance sur l'administration de la justice. « S'il est possible de soigner à distance, il devrait être possible de rendre justice à distance », a ajouté le sous-ministre.

Prix et distinctions

Les participants à la rentrée ont fait trois ovations pour applaudir les récipiendaires du Prix Louis-Philippe Pigeon, de la Médaille du Conseil du Barreau et de la Médaille du Barreau.

Le Prix Louis-Philippe Pigeon a été décerné à M^e Lu Chan Khuong, qui s'est engagée de manière constante et soutenue dans les affaires de la section de Québec depuis son admission au tableau de l'Ordre, il y a une dizaine d'années. Elle est aujourd'hui conseillère au Barreau de Québec. « On reçoit beaucoup en retour de quelques heures de notre temps », a-t-elle souligné.

La Médaille du Conseil du Barreau a été remise à M^e Robert Daveluy pour son 60^e anniversaire d'inscription au Barreau de Québec. Une des plus grandes satisfactions de ce praticien de la région de Montmagny, qui a été juge municipal à temps partiel, a été d'aider les gens qui lui ont fait confiance. « Si je cesse la pratique, c'est ce qui va me manquer le plus », a-t-il dit.

Quant à la Médaille du Barreau, on l'a décernée au juge Louis LeBel en reconnaissance du parcours exceptionnel qui l'a mené jusqu'à un siège à la Cour suprême du Canada. Quand il a quitté Québec pour Ottawa en 2000, le juge LeBel n'a pas senti une rupture avec la communauté de Québec. « J'ai eu le sentiment d'un passage, d'une continuation, d'une collaboration à une œuvre commune de développement de la justice et de la protection de l'intégrité de la règle de droit », a-t-il mentionné.

Par ailleurs, les participants à la rentrée se sont recueillis quelques instants à la mémoire de M^{es} Michel R. Bastien, Rodrigue Blouin, Nicole Dubé, Michael E. Hickson et Jacques Côté, qui sont décédés au cours de l'année.

La cérémonie de la rentrée a été suivie d'une réception au Château Frontenac et d'une soirée. ■



Fondation
du Barreau
du Québec

CONCOURS
JURIDIQUE 2009

La Fondation du Barreau du Québec vous invite
à soumettre votre candidature

Les ouvrages présentés au Concours juridique 2009 doivent répondre
aux critères d'admissibilité de l'une ou l'autre des catégories suivantes :

Monographie et Traité
Nouvel auteur
Manuscrit d'article juridique

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi
que la procédure à suivre, veuillez consulter le site
Internet de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca
(Concours juridique / Règles du concours 2009)

Date limite pour le dépôt des candidatures : 1^{er} avril 2009

Pour informations : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

RENTRÉE JUDICIAIRE

La rentrée dans les Barreaux de section

Lisa Marie Noël

Il n'y a pas qu'à Québec que l'on a célébré la rentrée judiciaire. On a aussi souligné la rentrée dans plusieurs Barreaux de section, dont voici un aperçu.

Mauricie

Juges et avocats de la Mauricie se sont donné rendez-vous au palais de justice de Shawinigan pour la rentrée 2008. Le **juge coordonnateur de la Cour supérieure Raymond W. Pronovost**, pour le district de Saint-Maurice, et le **juge coordonnateur de la Cour supérieure Michel Richard**, pour le district de Trois-Rivières, le **juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon**, et le **juge coordonnateur de la Cour du Québec**, pour les districts de St-Maurice et Trois-Rivières, **Mario Tremblay**, ont pris la parole. Le bâtonnier du Québec **Gérald R. Tremblay** était présent. La communauté juridique s'est ensuite réunie pour un cocktail à La Coupe aux Livres à Trois-Rivières.



Les juges Raymond W. Pronovost, Michel Richard, Guy Gagnon et Mario Tremblay

Laval

La rentrée des tribunaux à Laval s'est déroulée sous la présidence du juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon. Lors de la cérémonie, les avocats ont honoré **M^e Fernand Deveau** récipiendaire du Prix reconnaissance du Barreau de Laval ainsi que **M^e Yves Poulin** récipiendaire du prix Linda Guillemette. La communauté juridique a également souligné les 50 ans de pratique de **M^e Jean Montplaisir**.

Les employés du greffe du palais de justice de Laval et de la Cour municipale étaient invités gracieusement par le Barreau de Laval au cocktail dînatoire. Chacun a reçu un hommage les remerciant de leur excellent travail et de leur dévouement dans l'exercice de leurs fonctions.



Le bâtonnier de Laval M^e Jean-Claude Dubé et le juge en chef de la Cour du Québec, Guy Gagnon

Hull

C'est sous le thème « L'Image de la justice » que la communauté juridique de l'Outaouais s'est réunie le mercredi 3 septembre au palais de justice de Hull pour l'ouverture des tribunaux. En plus de **M^e Gatien Fournier** bâtonnier de Hull, du bâtonnier du Québec **M^e Gérald R. Tremblay** et du bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris **Christian Charrière-Bournazel**, le **juge coordonnateur de la Cour du Québec Raymond Séguin**, et le **juge coordonnateur de la Cour supérieure Pierre Isabelle** ont pris la parole. Le **juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon** et le **juge en chef de la Cour supérieure François Rolland** étaient également présents. Un dîner a suivi au Café du Musée au Musée des civilisations à Gatineau.



M^e Gatien Fournier, bâtonnier de Hull; M^e Gérald Tremblay, bâtonnier du Québec et M^e Christian Charrière-Bournazel, bâtonnier de Paris



La bâtonnière de la Mauricie, M^e Jocelyne Duplessis



Le bâtonnier de Laval M^e Jean-Claude Dubé, M^e Fernand Deveau et le bâtonnier Francis Gervais



Le bâtonnier du Québec, M^e Gérald R. Tremblay



M^e Jean-Claude Dubé, M^e Yves Poulin et M^e Normand Sauvageau, conseiller au Barreau de Laval.

*Du centre-ville
à la campagne*

Location corporative et touristique

- Appartements de prestige (loft, 1, 2, 3 ou 4 chambres) classifiés 4 étoiles
- À deux pas du palais de justice de Québec et du Barreau de Québec
- Internet haute vitesse sans fil et téléviseur câblé également
- Cuisine très bien équipée, literie et serviettes fournies
- Service d'entretien ménager
- Stationnement
- Facilite la logistique de vos déplacements

Tarif à partir de **110 \$** (minimum 2 nuitées),
650 \$ (7 nuitées), **1 350 \$** (1 mois)
selon le type d'appartement, la durée et la saison

Profitez également de nos villas pour vos réunions d'affaires

Les Immeubles Charlevoix
COURTIER INC.
COURTIER IMMOBILIER AGRÉÉ

179, rue Saint-Paul
Vieux-Québec
418 692-2116
1 866 349-2116
www.imcha.com

Saguenay – Lac-Saint-Jean

La cérémonie protocolaire de la rentrée judiciaire à Chicoutimi était coprésidée par **Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d'appel**, **François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure du Québec** et **Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec**. Le bâtonnier du Québec **M^e Gérard R. Tremblay** n'a pas manqué cette rentrée qui se déroulait dans sa section natale.

Le juge Gendreau a convié les avocats de la section, ainsi que tous les avocats de l'AAP, à se faire entendre auprès de la Cour d'appel. Il souhaite connaître leurs idées et les solutions proposées pour améliorer l'accès à la justice pour les citoyens.

La cérémonie était précédée de plusieurs activités pour les participants. Ils ont pu assister à la Messe traditionnelle du Saint-Esprit célébrée à la Chapelle des Sœurs servantes du Très-Saint-Sacrement. Se tenait ensuite un dîner-conférence offert par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec. **M^e Raymond Duquette**, conseiller à la direction, a pris la parole.

Le Jeune Barreau a organisé la formation « La Courtoisie professionnelle » animée par **M^e Chantal Lavallée** accompagnée par le **juge de la Cour supérieure Jacques Lévesque** et le **juge coordonnateur de la Cour du Québec pour le Saguenay – Lac-Saint-Jean, Maurice Abud**. La journée s'est terminée par un vin d'honneur offert par Ville Saguenay et par un Cocktail dînatoire du Barreau du Saguenay – Lac-Saint-Jean.



Le bâtonnier du Québec, M^e Gérard R. Tremblay, a reçu un accueil chaleureux du maire de Saguenay, M. Jean Tremblay.



François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure et Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d'appel



Les coprésidents d'honneur François Rolland, juge en chef de la Cour supérieure, Paul-Arthur Gendreau, juge à la Cour d'appel et Guy Gagnon, juge en chef de la Cour du Québec



Le bâtonnier du Québec, M^e Gérard R. Tremblay

RENTRÉE JUDICIAIRE

Bedford

La bâtonnière de Bedford M^e **Nathalie Fournier** est très satisfaite de la soirée de la rentrée des tribunaux. Une soixantaine d'avocats et de juges de la section de Bedford y ont assisté le 12 septembre à Granby. L'événement a été l'occasion de remettre le deuxième Mérite du Barreau de Bedford, dont le récipiendaire est **Thomas Tôth**, à titre posthume. D'abord avocat à Granby puis juge à la Cour supérieure, il est toujours demeuré présent dans la section et engagé. « Il nous faisait nous dépasser. Nous sommes tous meilleurs grâce à lui », dit la bâtonnière. Le Mérite a été remis à son épouse et à sa famille.



M^e Christine Fournier, M^e Nathalie Fournier, Thérèse Tôth, épouse de feu Thomas Tôth, sa petite-fille Hélène Tôth, sa fille Marie-José Tôth, sa petite-fille Laurence Tôth, son fils François Tôth, J.C.S. et sa sœur Béatrice Tôth.

Longueuil

Les avocats de Longueuil ont assisté en grand nombre à la cérémonie d'ouverture des tribunaux, le 5 septembre dernier. Ils ont pu accueillir les deux nouvelles juges coordonnatrices de leur section, la **juge Carole Julien de la Cour supérieure** et la **juge Micheline Laliberté de la Cour du Québec**. « Je profite aussi de l'occasion pour souligner l'excellence du travail de vos prédécesseurs. Les membres du Barreau ont souhaité leur remettre un souvenir démontrant ainsi notre appréciation », a mentionné la bâtonnière de Longueuil, M^e **Johanne Brodeur**. Le **juge coordonnateur de la Cour supérieure Jean-Jude Chabot**, le **juge coordonnateur de la Cour du Québec Denis Bouchard** et le **juge coordonnateur adjoint de la Cour du Québec Jean-Pierre Saintonge** ont reçu des marques de gratitude de la communauté juridique.



Le juge Jean-Jude Chabot et la bâtonnière de Longueuil, M^e Johanne Brodeur



Le juge Denis Bouchard et le bâtonnier sortant, M^e Pierre Legault



Une soixantaine d'avocats et de juges ont assisté à l'ouverture des tribunaux à Granby.



Le juge Jean-Pierre Saintonge et le bâtonnier sortant, M^e Pierre Legault

Le juge Jean-Jude Chabot a été doublement honoré puisqu'il a également reçu le Mérite du Barreau de Longueuil. M^e Brodeur était satisfaite de la participation des avocats de la section. La salle où se déroulaient les cérémonies était pleine à craquer. Plus de 150 personnes ont pris part au souper qui a suivi.

CHOISISSEZ LA MÉDIATION... ET VOTRE MÉDIATEUR DOMINIQUE F. BOURCHEIX LL.L.



- Une approche rigoureuse qui a fait ses preuves
- Des centaines de médiations civiles et commerciales depuis près de 15 ans
- Une longue expérience en formation
- Un centre spécialement aménagé pour favoriser les échanges
- Un service parfaitement bilingue



Visitez
www.mediationsophilex.ca



MEDIATIONSOPHILEX

6, boul. Desaulniers, suite 315
Saint-Lambert, Qc, J4P1L3
450 923-3550

Montréal

L'accessibilité à la justice était sur toutes les lèvres lors de la rentrée judiciaire de Montréal, le 4 septembre dernier. Outre les nombreux invités présents à l'évènement, et qui ont pris la parole (à lire en page 19), le **juge de la Cour supérieure du Québec François Rolland** a parlé notamment des progrès dans la réduction des délais à la Cour supérieure, et s'est dit préoccupé des coûts de la justice. « Notre mission de rendre la justice plus accessible est loin d'être terminée. De fait, nous entendons la poursuivre avec encore plus de détermination en nous attardant davantage à la question des coûts. Le soutien du Barreau nous est essentiel dans l'atteinte de cet objectif, et je me réjouis du climat de collaboration qui s'est établi avec la Cour. Ensemble, à court et moyen termes, nous pourrions rendre le système beaucoup plus abordable qu'il ne l'est actuellement. Ce serait une réalisation remarquable pour marquer le 160^e anniversaire de la création de la Cour supérieure, que nous célébrerons en 2009. »

Saint-François

La bâtonnière de Saint-François, **M^e Lise Gagnon**, s'est adressée à la communauté juridique lors de l'ouverture des tribunaux lui rappelant les trois dossiers qu'elle juge prioritaires pour l'année : l'accès à la justice, la compétence des avocats et l'image de la profession.

Elle a félicité les avocats de la section pour leur engagement dans plusieurs causes et dossiers pro bono. M^e Gagnon les invite aussi à s'ouvrir aux modes alternatifs de règlement de conflits. « Je vous convie à explorer ces nouvelles approches qui permettent souvent, lorsqu'elles sont utilisées au bon moment, d'épargner temps et argent », dit-elle. M^e Gagnon a annoncé qu'un service de mentorat pour les jeunes avocats sera lancé sous peu dans le but d'améliorer la compétence des avocats.

La communauté juridique a souligné le travail remarquable de **Madame Shirley Couture**, responsable du Centre d'Accès à l'Information juridique de Sherbrooke. Elle est la récipiendaire du prix Reconnaissance du Barreau de St-François 2008. ■



Une nouvelle juge à la Cour Supérieure, M^{me} Line Samoisette

RÉGIMES DE RETRAITE

Une expertise vouée exclusivement au service des participants

M^e Marcel Rivest, LL M, M.B.A.

Rivest Schmidt
7712, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2R 2N8
514 948-1888



M^{me} Shirley Couture, récipiendaire du prix Reconnaissance 2008





MONTREAL A DU GÉNIE

L'équipe de professionnels du bureau de Montréal de Bereskin & Parr collabore avec les penseurs les plus innovateurs et les esprits les plus créatifs du globe. Notre cabinet offre conseils et orientation en matière de protection et de gestion de la propriété intellectuelle – des brevets aux marques de commerce, rien ne nous échappe.

Bereskin & Parr

DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTELLECTUAL PROPERTY LAW

www.bereskinparr.com
TORONTO MISSISSAUGA WATERLOO MONTREAL

Distinction Avocat émérite

Mise en candidature



En 2007, le Barreau du Québec a instauré la distinction Avocat émérite, un titre de prestige qui reconnaît l'excellence des membres au parcours exemplaire. Outre la visibilité et la valorisation qui entourent un tel honneur, les récipiendaires peuvent adjoindre l'abréviation « Ad. E. » à leur nom.

Processus d'attribution

Les premiers récipiendaires de la distinction Avocat émérite ont été choisis par le bâtonnier du Québec ainsi que par le vice-président et le directeur général du Barreau. Le groupe de travail initiateur a prévu qu'un Comité de sélection procédera par la suite à l'examen des candidatures et aux recommandations pour les années subséquentes. Y siégeront, à tour de rôle, uniquement des avocats qui auront reçu le titre d'Avocat émérite. Le nombre total d'avocats émérites sera soumis à un quota de 2 % des membres inscrits au Barreau.

Critères d'admissibilité

L'admissibilité au titre d'Avocat émérite repose sur des critères sélectifs et définis touchant trois aspects.



D'abord, l'excellence professionnelle d'une carrière menée de façon brillante. L'ascendant du candidat au sein de sa profession doit être de notoriété publique, et la qualité de ses interventions se situer au-delà de la moyenne dans son champ de pratique. Il doit servir de modèle et de référence pour les membres du Barreau du Québec et du public.

Ensuite, une contribution soutenue et remarquable au développement de la profession d'avocat, soit par un engagement au sein du Barreau ou par la rédaction d'ouvrages ou d'articles de droit, soit par une participation à des colloques à titre de conférencier ou de panéliste, ou encore comme professeur dans le cadre de cours de formation professionnelle.

Enfin, un rayonnement exceptionnel par ses engagements dans sa communauté ou par son parcours professionnel, qui rejaillit sur la profession d'avocat.

Proposer une candidature

Vous désirez proposer la candidature d'un avocat de votre entourage dont l'excellence est notoire et dont le parcours correspond aux critères de sélection de la distinction Avocat émérite ? La mise en candidature se fait au moyen d'un formulaire et d'un dossier de présentation contenant les informations pertinentes sur les réalisations des candidats.

Le formulaire, disponible sur le site Web du Barreau du Québec, doit être rempli, dûment daté et signé à la fois par le proposant et cinq avocats pouvant attester de l'excellence de la carrière professionnelle de l'avocat proposé, de sa contribution soutenue et remarquable à la profession d'avocat ou encore de son rayonnement exceptionnel dans son milieu social ou professionnel ayant rejailli sur la profession d'avocat.

Le proposant doit également, en fonction de deux des trois critères susceptibles de retenir l'attention du Comité de sélection, préparer un dossier de présentation contenant les éléments à retenir de la carrière ou de la vie professionnelle ou de l'engagement personnel du candidat proposé. Plus d'un critère peut s'appliquer. La personne qui propose un candidat doit faire état des raisons pour lesquelles le Comité devrait considérer ce candidat pour lui attribuer la distinction Avocat émérite. Le proposant peut, afin de démontrer la contribution soutenue et remarquable du candidat proposé au développement du droit, faire valoir tous les ouvrages et articles qu'il a rédigés, le lieu et l'année des conférences prononcées, ses participations à titre de professeur à des cours ou des formations, etc. Il doit fournir le maximum d'informations à cet égard tout en faisant état de sa notoriété. ■

Pour tout connaître sur la distinction Avocat émérite : les récipiendaires, le processus d'attribution, les critères et le processus de sélection, les détails pour proposer une candidature ou pour obtenir le formulaire, visitez le www.barreau.qc.ca/barreau/reconnaissance/avocats-emerites/index.html

Les distinctions honorifiques Avocat émérite pour l'année 2009 seront décernées lors du Congrès du Barreau, qui se tiendra à Montréal du 28 au 30 mai 2009.

- La date limite pour proposer des candidatures est le **30 janvier 2009**.
- Le formulaire de mise en candidature doit être téléchargé de : www.barreau.qc.ca/pdf/reconnaissances/avocatsemerites-candidature.pdf

Richelieu

Golf sous le soleil

Mordue de golf, la bâtonnière **Nathalie Madore** avait hâte de sortir ses bâtons lors du tournoi de golf annuel de sa section. L'activité se déroulait sous la formule Vegas à 4 joueurs au club de golf Pinegrove à Saint-Jean-sur-Richelieu. Les gagnants de cette année sont **M^e Jacques Sylvestre sr**, **M^e Jacques Sylvestre jr**, **M^e Jean-Pierre Boileau** et **M^e Daniel Kimpton**.



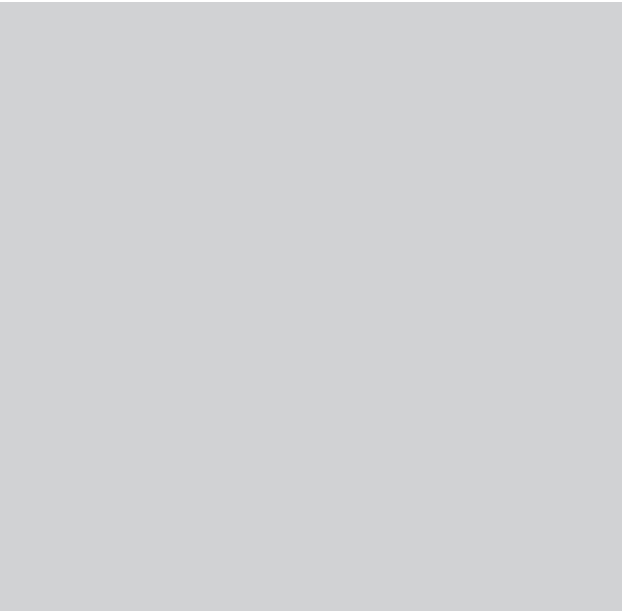
La bâtonnière est accompagnée du juge François Rolland et du bâtonnier Gérald Tremblay.

Un souper a suivi. « Le Pinegrove étant un club "chic", nous avons fait venir un quatuor jazz qui est dirigé par l'un de nos confrères, membre du Barreau de Richelieu, **M^e Pierre-Armand Tremblay**, au clavier », raconte M^e Madore.



Le quatuor jazzé!

Le **juge en chef à la Cour supérieure François Rolland** et le bâtonnier du Québec **Gérald Tremblay** ont participé au tournoi de même que plusieurs juges de la Cour du Québec, le bâtonnier sortant **M^e Michel Doyon**, la présidente des avocats et avocates de province **M^e Brigitte Bhérer**, des représentants de la SOQUIJ, du CAIJ et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau. **M^e Pierre Chagnon**, vice-président du Barreau, s'est joint aux avocats pour le souper qui se déroulait au même endroit.



Saint-François

Bowling à surveiller!

Le Jeune Barreau invite les membres de la section à son tournoi de bowling qui se tiendra en octobre. Détails à venir.

Info : **M^e Stéphanie Côté**, 819-791-4041

Colloque en droit de la famille

Activité : Les développements récents en droit familial
Le colloque abordera les thèmes suivants : la revue de la jurisprudence en droit familial 2007-2008; la simplification du processus et l'amélioration des délais; de l'enrichissement, de l'appauvrissement et le lien les unissant : voilà, le recours en enrichissement injustifié!; la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur l'enlèvement international d'enfants; nouveau regard sur les contrats de mariage au Québec à la lumière de l'arrêt *Hartshorne*.

Date : vendredi 24 octobre, de 9 h à 17 h
Lieu : Estrimont - Suites & Spa, 44, avenue de l'Auberge, Orford
Tarifs : 415 \$ ou 250 \$ pour les membres depuis moins de 5 ans. 540 \$ pour les non-membres. Les avocats du Barreau de Saint-François bénéficient d'un tarif spécial : 375 \$ ou 220 \$ pour les membres depuis moins de 5 ans.
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Outaouais

Formation sur la Cour d'appel

Activité : La présentation du mémoire à la plaidoirie : comment présenter sa cause en appel et tout ce que vous voulez savoir sur la Cour d'appel
Date : mercredi 19 novembre, de 13 h 30 à 16 h 30
Lieu : Gatineau
Animation : **Michel Robert, juge en chef de la Cour d'appel**
Tarifs : 105 \$ ou 83 \$ pour les membres depuis moins de 5 ans. 150 \$ pour les non-membres
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Formation en médiation familiale

Activité : Formation de base en médiation familiale
Date : 1-6-7-8 octobre, de 9 h à 18 h (séminaire de 60 heures)
Lieu : Gatineau
Animation : **Michel Robert, juge en chef de la Cour d'appel**
Tarifs : 1 710 \$, membre; 1 980 \$, non-membre
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Longueuil

Nouveaux locaux pour le Barreau!

Le Barreau de Longueuil a déménagé ses pénates au début du mois de septembre. Il a quitté le premier étage du Palais de justice pour descendre au rez-de-chaussée. « On est très content », déclare la bâtonnière de Longueuil **M^e Johanne Brodeur**.

Les nouveaux locaux sont spacieux et ont de grandes fenêtres. Dans leur vestiaire, les avocats bénéficient de deux lignes téléphoniques pour les appels locaux ainsi qu'une connexion internet haute vitesse sans fil.



Le vestiaire des avocats



Le bureau de la coordonnatrice

Le Barreau de Longueuil, comme plusieurs Barreaux de section à travers la province, doit maintenant payer un loyer au gouvernement pour occuper des locaux du Palais de justice. Les avocats de Longueuil ont quand même préféré demeurer au palais, lieu stratégique de rencontre pour les avocats et le public qui utilise le service de référence. « Le tarif était raisonnable, on pouvait se le permettre », confirme la bâtonnière. Le bureau de la coordonnatrice se trouve au RC-32D2 et le vestiaire des avocats, au RC-32D1.

Mauricie

Colloque en droit municipal

Activité : Les développements récents en droit municipal

Le colloque abordera les sujets suivants : les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique; l'article 56 de la *Loi sur les compétences municipales*; les demandes d'accès manifestement abusives; la contestation du droit à l'expropriation et le contrôle judiciaire; le contrôle de l'information dans l'organisation municipale et la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* : où en sommes-nous ?

Date : vendredi 10 octobre, de 9 h à 17 h
Lieu : Hôtel Delta Trois-Rivières, Salon Trifluvien C, 1620, rue Notre-Dame
Tarifs : 415 \$ ou 250 \$ pour les membres depuis moins de 5 ans. 540 \$ pour les non-membres
Info : www.barreau.qc.ca/formation

Québec

Visite en Beauce et à Montmagny

La bâtonnière de Québec rencontrera les avocats de Montmagny et de la Beauce à l'occasion d'un dîner. Des invitations officielles seront envoyées bientôt

Date : jeudi 30 octobre
Lieu : Manoir des Érables, 220, boul. Taché Est, Montmagny

Date : lundi 10 novembre
Lieu : à déterminer, Beauce

Saguenay – Lac-Saint-Jean

5 à 7 billard

Le Jeune Barreau invite tous les avocats de la section à un 5 à 7 billard. Les équipes seront formées sur place. Une consommation gratuite et des bouchées seront offertes aux participants.

Date : jeudi 9 octobre
Lieu : Diable Pub Billard, 797, boul. Talbot, Chicoutimi

À noter

Le Barreau du Saguenay – Lac-Saint-Jean prépare son prochain congrès régional et la soirée annuelle qui sont prévus les vendredi 14 et samedi 15 novembre. ■

Rentrée judiciaire

Optimisme pour l'avenir

Lisa Marie Noël

L'accessibilité à la justice était sur toutes les lèvres lors de la rentrée judiciaire de Montréal le jeudi 4 septembre. Mais cette année, les observations critiques laissaient place à l'optimisme et à la satisfaction des efforts entrepris pour changer les cultures.



Après la traditionnelle Messe rouge, les avocats de Montréal se sont réunis au Palais de justice. Le **juge en chef de la Cour d'appel Michel Robert**, président d'honneur de la cérémonie, s'est adressé à la foule. Il a fait référence à son discours de l'année dernière dans lequel il disait que le système de justice au Canada comportait des éléments de « dysfonctionnement inquiétants ». Il invitait alors les avocats « à faire partie de la solution et non du problème. »

« Je suis heureux de constater que le vent a tourné et que l'appel a été entendu, a déclaré cette année le juge Robert. Tous les problèmes ne sont évidemment pas réglés, mais collectivement, je crois que nous avons pris le bon virage. Nous commençons à ressentir les effets bénéfiques de cette nouvelle culture judiciaire que nous cherchons tous à créer. » Il a donné l'exemple de la gestion plus systématique et ponctuelle des instances judiciaires et le recours plus fréquent aux moyens alternatifs de résolution de conflit.

Pour sa part, le **juge de la Cour supérieure du Québec François Rolland** a parlé des progrès dans la réduction des délais à la Cour supérieure, mais il se préoccupe des coûts de la justice. « On aura beau avoir le meilleur système au monde, à quoi bon si personne ou à peu près ne peut se le permettre parce qu'il en coûte trop cher pour aller à la Cour », a-t-il insisté.

Le juge Rolland n'est certes par prêt à baisser les bras. Il propose l'utilisation de la conférence de règlement à l'amiable plus tôt dans le processus et invite les avocats à faire part de leurs suggestions afin d'améliorer la situation.

Le **juge en chef de la Cour du Québec Guy Gagnon** était également optimiste. Il s'est réjoui de la collaboration des avocats du Barreau de Montréal. « Vous avez été gratifiés, au cours des ans, de bâtonniers de grande valeur qui se sont investis, chacun leur tour, dans cette fonction si importante. Le **bâtonnier de Montréal Stephen G. Schenke** s'inscrit dans cette tradition. M^e Schenke est un homme de vision, pragmatique et, surtout, conscient des grands enjeux susceptibles d'influer sur le système de justice; c'est donc avec beaucoup de plaisir que j'envisage notre collaboration, car nous partageons les mêmes objectifs, soit un système de justice plus efficace, plus accessible et moins onéreux », a-t-il déclaré.

L'avocat est une solution

« La question de l'accessibilité à la justice dépasse la question des délais et des coûts, qui ne sont que des symptômes. Les attentes du public concernant la justice sont au fond des questions relatives à la légitimité de nos rôles respectifs dans le système », a souligné M^e Stephen Schenke, qui a par ailleurs lancé une invitation à ses membres : « Nous devons tous porter une oreille attentive aux nombreux sondages sur la perception de la justice. Pourquoi ne pas changer la perception qu'a le public de l'avocat en présentant la profession comme une solution au lieu d'une profession seulement de revendicateur de droits. »

Deux médaillés

Cette année, la Médaille du Barreau de Montréal a été remise à l'Association de droit Lord Reading, et à titre posthume au major général **Georges Vanier**. « Le général Vanier a été un héros national et un personnage de renommée internationale. Il a eu un illustre parcours, mais très peu de Canadiens savent que c'est d'abord comme avocat qu'il a amorcé sa carrière à Montréal », a raconté le bâtonnier Schenke. Georges Vanier a été admis au Barreau en 1911, puis a quitté sa pratique au début de la Première Guerre mondiale pour rejoindre l'armée canadienne. Après la guerre, il a occupé des fonctions diplomatiques, comme celle de délégué pour le désarmement pour la Société des Nations, de ministre canadien en France et d'ambassadeur du Canada en France. Il a été le premier gouverneur général canadien-français du Canada.

« Sa carrière est un exemple pour les jeunes avocats que le droit peut mener à tout », a soutenu M^e Schenke. Il a remis la médaille à cet ancien soldat comme un « geste de solidarité envers les militaires qui servent le pays outre-mer et un geste de compassion envers toutes les familles québécoises qui ont perdu un être cher en Afghanistan ». Les descendants du major général Vanier recevront la Médaille lors d'une cérémonie privée.

Le président de l'association de droit Lord Reading (Lord Reading Law Society), **M^e Ronald H. Levy**, était honoré d'accepter la Médaille décernée à l'association qui célèbre cette année ses 60 ans. Le bâtonnier Schenke voulait souligner ses constants efforts à combattre la discrimination basée sur la religion. La Lord Reading Law Society a été créée en 1948 alors que des sentiments antisémites prévalaient au Québec. « Elle a été créée pour promouvoir la justice sociale pour tous et dans l'espoir de redresser la pénurie de nomination judiciaire parmi les avocats juifs », a dit M^e Levy, précisant que le travail n'est toujours pas terminé. Il a relevé le retard dans les nominations de juges de confession juive.

La cérémonie a été suivie d'un dîner au Hilton Montréal Bonaventure, où le président de l'Association du Jeune Barreau de Montréal, **M^e Philippe-André Tessier**, a porté un toast en l'honneur des nouveaux avocats, alors que le bâtonnier Schenke a rendu hommage à une vingtaine d'avocats célébrant leur 70^e, 60^e ou 50^e anniversaire d'admission au Barreau. Ils en ont vu des rentrées judiciaires! ■



Le Barreau de Montréal félicite tous les membres qui célèbrent leur 70^e, 60^e ou 50^e anniversaire d'admission, soit le bâtonnier **Yvon Jasmin, c.r.** et **M^e André Martin, c.r.** qui célèbrent leur 70^e anniversaire, le **juge Anthime Bergeron, c.r.**, le bâtonnier **Marcel Cinq-Mars, c.r., Ad. E.**, M^{es} **Jacques Bédard, c.r.**, **André Charron, c.r.**, **Jérôme Choquette, c.r.** et **P. Emmet Kierans, c.r.**, qui célèbrent leur 60^e anniversaire, ainsi que M^{es} **Harold W. Ashenmil, c.r.**, **Gérard Beaudry, Paul-E. Bisaillon, c.r.**, **Trevor H. Bishop, Rolland Boudreau, c.r., Ad. E.**, **Jacques Brunet, Lawrence Capelovitch, John G. Chamberland, Jean-G. Chenevert, Paul Dingle, c.r.**, **Irving I. Finkelberg, William N. Gagnon, Pierre Gaston, P.-André Gervais, c.r.**, **Harold Gossack, David J. Gregory, Gilles R. Hébert, c.r.**, **Luc Plamondon, Roger Reinhardt, Lise Saintonge-Poitevin, H. Laddie Schnaiberg, c.r.**, et **Jean-Claude Thivierge**, qui célèbrent leur 50^e anniversaire d'admission au Barreau. ■

VIVRE ET EXERCER À L'ÉTRANGER

Bons baisers de Pékin

Isabelle Laporte

Vous êtes-vous déjà demandé à quoi aurait ressemblé votre vie si vous aviez décidé d'exercer le droit à l'étranger ? Pour satisfaire votre curiosité, le *Journal du Barreau* vous présente une série d'avocats québécois qui sont allés voir ailleurs s'ils y étaient. Ce mois-ci : portrait de M^e Yanick Charbonneau, avocat spécialisé en droit de l'immigration et des affaires à Pékin, et membre du Barreau du Québec.

M^e Yanick Charbonneau se présente à notre entrevue en cravate et chemise à manches courtes. La cravate, c'est pour la photo. « En été, seuls les Occidentaux qui viennent de débarquer en portent », dit-il. De fait, en ce début d'août, la température ressentie dépasse les 40 °C au centre-ville de Pékin.

N'allez pas croire qu'on sue à l'année dans la capitale chinoise. L'hiver, il faut un bon gros manteau pour empêcher le froid humide de traverser la peau, note l'avocat de 38 ans. En revanche, il y a si peu de neige qu'on peut rester en chaussures.

Si M^e Charbonneau est à Pékin, ce n'est pas pour le climat. Ni pour le faible coût de la vie. Dans une ville qui se développe à un rythme « déconcertant » – il a parfois l'impression de voir l'Histoire défiler sous ses yeux –, les prix ont tendance à suivre. Cette année, avec les Jeux olympiques, les loyers ont quasiment augmenté du tiers. Sans parler des trois à douze mois d'acompte obligatoire, qui surprennent plus d'un nouvel arrivant. « C'est même choquant, dit-il, car, voyez-vous, ce versement ne garantit nullement l'état ou l'entretien du logement. »

L'épouse de M^e Charbonneau, une Pékinoise rencontrée à Montréal, lui parlait beaucoup des opportunités en Chine. « J'étais d'accord, mais je ne voulais pas faire le saut à tout prix non plus », affirme le juriste, qui tenait à représenter un cabinet bien établi. L'occasion rêvée s'est donc fait attendre quelques années, jusqu'en 2006.

Aujourd'hui, le diplômé de l'Université de Montréal se déplace dans toute la Chine pour rencontrer des investisseurs qui souhaitent immigrer au Québec. « Je crois que le Québec a des choses à apporter à cette élite, formée de gens hyper stimulants à connaître. »

Outre son pied-à-terre à Pékin, où résident sa femme et leurs deux jeunes enfants, M^e Charbonneau dispose d'un appartement de fonction à Hong Kong. Il reste rarement plus de deux semaines au même endroit. « C'est un milieu très compétitif, sans horaire fixe. Ça prend une santé de fer », souligne-t-il.

Fréquentant une garderie chinoise, son garçon de trois ans et demi, Gabriel, comprend le français, mais parle surtout le mandarin. « Les passants s'étonnent parfois quand ils nous entendent échanger dans cette langue sur la rue », s'amuse M^e Charbonneau. Âgée d'un an et demi, sa fille Élisabeth est principalement élevée en mandarin. Plus tard, ils iront tous deux parfaire leur connaissance de la langue paternelle dans une école française.



M^e Yanick Charbonneau

Question d'éviter tout malentendu, M^e Charbonneau utilise généralement les services d'un interprète dans le cadre de son travail. « Avec plus ou moins de succès, surtout en région », précise-t-il. Entre autres, il doit parfois insister pour que le traducteur respecte le ton direct de ses questions.

M^e Charbonneau doit en effet tout savoir sur la situation financière de ses clients. Sujet délicat, s'il en est. Mieux vaut être patient et éviter de poser certaines questions en présence de l'épouse ou du partenaire d'affaires, dit-il, avec un large sourire.



En Chine, les réseaux sont essentiels pour réussir, estime le juriste, qui participe parfois aux 5 à 7 du club Québec Réseau Contact. Non, pas le site de rencontre en ligne que vous connaissez! Il y a quelques années, un Québécois établi à Pékin a démarré ce club pour favoriser le réseautage informel entre compatriotes et, par extension, avec tous les francophones de la région.

M^e Charbonneau tisse également des liens avec divers professionnels de son entourage, dont des interprètes et des juristes chinois. « Ça m'aide à comprendre certaines dimensions de la vie ici. Car on ne finit jamais d'apprendre, explique-t-il. Il faut toujours aller au-delà des apparences. »

Obnubilés par la question politique en Chine, les journaux occidentaux ne parlent pas assez de la population comme telle, qui demeure méconnue, voire source de méfiance, déplore l'avocat. « C'est dommage, car les Chinois sont des gens très accueillants, qui ont une grande soif d'apprendre. J'admire aussi leur raffinement sur le plan culinaire. »

Bien sûr, la vie dans la métropole chinoise comporte son lot d'irritants. « Dans le métro, c'est parfois la cohue », précise M^e Charbonneau. Il faut être un brin combatif, concède-t-il. Attendre en file, ce n'est pas la tasse de thé des Chinois...

Quant à la pollution, il n'y portait plus attention avant que les journaux en fassent tout un plat lors des Jeux olympiques. « Relativisons, dit-il. Au Québec, il y a des gens qui se défont la santé dans des conditions autrement plus idéales. »

Avis aux intéressés, il y a encore énormément de place pour les avocats québécois à Pékin, croit M^e Charbonneau. « Notre sensibilité aux différences culturelles nous donne un net avantage ici. » Lui-même se fait un point d'honneur d'adopter les coutumes locales. Pour preuve, il nous remet sa carte de visite à deux mains, le plus naturellement du monde.

Cependant, même après deux ans, il n'est pas entièrement habitué à toutes choses. La nourriture, par exemple. En Chine, les affaires passent par les repas bien arrosés au restaurant. Fort bien. Utiliser des baguettes, aucun souci. « Par contre, le matin, il faut que je mange occidental », note-t-il. En l'occurrence, un café, avant de filer.

Dans cinq ans, M^e Charbonneau se voit encore dans l'Empire du Milieu. « De plus en plus, mon chez-soi devient l'Asie, mais je ne peux tout à fait exclure le Canada non plus. Disons que, pour l'instant, les choses vont bien ici. » Qui vivra verra. ■

Congrès de l’AJEFO

L’accès à une justice bilingue en Ontario : pistes de solutions

Louis Baribeau, *avocat*

Plusieurs moyens d’améliorer l’accessibilité à l’aide juridique et aux services judiciaires en français en Ontario ont été discutés à Québec, le 15 août dernier, lors du Congrès de l’Association des juristes d’expression française de l’Ontario (AJEFO), auquel participait le bâtonnier du Québec, M^e Gérald R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

« Le Québec est un modèle à suivre pour l’accès à la justice en français en Ontario », a déclaré **M^e Josée Bouchard** du Barreau du Haut-Canada, en présentant le bâtonnier du Québec **M^e Gérald R. Tremblay**, qui a participé à la rédaction du *Rapport sur l’accès à la justice en langue anglaise à Montréal* pour le Comité permanent sur l’accès à la justice 2006-2007. M^e Tremblay a parlé notamment des valeurs qui doivent animer la démarche d’amélioration d’accès à la justice dans la langue de la minorité linguistique.

« Une métropole ne peut pas être unilingue, car elle appartient au monde », a déclaré M^e Tremblay. Une société francophone est meilleure et plus forte si ses citoyens peuvent dire aux membres de sa minorité anglaise : nous vous comprenons dans votre langue et nous pouvons vous servir dans votre langue au besoin. Montréal en est un bel exemple. Dans des procès, on voit régulièrement l’interrogatoire se dérouler en français et le contre-interrogatoire, en anglais, et l’on plaide indistinctement en anglais et en français sans problème. De plus, les demandes de s’exprimer en anglais par les anglophones qui se présentent sans avocat devant un tribunal judiciaire ou administratif sont, en général, bien accueillies.

L’accessibilité des services francophones d’aide juridique

M^e **Laurie Joe**, avocate bilingue œuvrant à la clinique d’aide juridique Services juridiques de l’ouest d’Ottawa, a sensibilisé les participants à l’importance de fournir des services d’aide juridique en français à ceux qui en ont besoin. Imaginons, par exemple, une femme africaine francophile qui veut exercer un recours pour obtenir le statut de réfugié, mais à qui on demande de raconter en anglais les viols successifs qu’elle a subis dans son pays. La justice ne lui est pas accessible si elle ne peut pas parler de ces événements traumatisants à son avocat dans sa langue maternelle.

Sur les 80 cliniques d’aide juridique en Ontario, seulement cinq offrent des services francophones. Les autres n’en fournissent que s’il y a un avocat bilingue et disponible. M^e Joe rêve d’un système d’aide juridique où chacun puisse s’exprimer en français, et où les cliniques comme la sienne n’auraient pas à demander annuellement l’octroi de ressources pour offrir des services en français.

Besoin de plus de juges bilingues

L’accès à la justice en Ontario doit être consolidé par une meilleure offre de services judiciaires bilingues, selon **M^e Louise Aucoin**, présidente de la Fédération des associations de juristes d’expression française de common law (FAJEF). Et en ce sens, s’il est adopté, le projet de loi C-13 amendant le *Code criminel*, va représenter une avancée importante puisqu’il va notamment accorder à l’accusé le droit d’obtenir une traduction de la dénonciation et de l’acte d’accusation, et d’être entendu dans sa langue par un juge et un jury.

Actuellement, les obligations linguistiques judiciaires varient d’une province à l’autre. En Ontario, les deux langues officielles doivent être utilisées dans les régions désignées bilingues, lesquelles représentent environ 90 % de la population. Cependant, la pénurie de juges francophones ne permet pas de répondre aux besoins des justiciables francophones.

M^e Aucoin propose plusieurs améliorations du système de nomination des juges pour renforcer l’offre de services bilingues. Il faut, selon elle, évaluer le nombre de juges bilingues requis pour assurer un accès à la justice égal en français et en anglais. « Cette information n’est pas toujours connue des gestionnaires, dont les juges en chef, qui se basent souvent sur la demande réelle en français et non sur la demande possible », a précisé M^e Aucoin.

De plus, il devrait y avoir un mécanisme permettant au ministre de demander des candidats bilingues au comité de nomination dès qu’une pénurie de juges bilingues est constatée. M^e Aucoin suggère également d’établir un processus d’évaluation du bilinguisme des juges. Enfin, on devrait identifier les candidats bilingues afin de tenir compte du bilinguisme dans le processus de nomination.

► // SUITE PAGE 33

Décès de M^e Gérard-A. Beaudoin, O.C., c.r., D.E.S.D., LL.D., m. s. r. c.

Hommage à un homme d'exception

Le Barreau du Québec et toute la communauté juridique tiennent à exprimer leur profonde tristesse à l'occasion du décès d'un juriste et d'un homme d'exception, le grand constitutionnaliste M^e Gérard A. Beaudoin.

« Il a été une inspiration dans ma carrière.

Son départ m'attriste beaucoup, car nous perdons un homme de grand savoir

et un avocat d'une grande intégrité, dont la générosité et l'engagement étaient contagieux. »

– M^e Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.

« Il a été une inspiration dans ma carrière », témoigne le bâtonnier du Québec, **M^e Gérard R. Tremblay, C.M., O.Q., c.r.** « Il m'a enseigné à l'Université d'Ottawa, et nous n'avons cessé, par la suite, d'échanger et de débattre des enjeux de droit qui nous tenaient à cœur. Nous avons, entre autres choses, témoigné côte à côte devant un comité du Sénat sur la réforme du Sénat. Outre les liens professionnels et parfois idéologiques qui nous unissaient, nous avons beaucoup d'affection l'un pour l'autre. Son départ m'attriste beaucoup, car nous perdons un homme de grand savoir et un avocat d'une grande intégrité, dont la générosité et l'engagement étaient contagieux. »

Admis au Barreau du Québec en juin 1954, M^e Beaudoin commence sa carrière en pratique privée auprès de **M^e Paul Gérin-Lajoie** et prépare des études constitutionnelles qu'il présente devant la commission Tremblay. De 1956 à 1965, il devient conseiller juridique au ministère fédéral de la Justice, puis conseiller parlementaire adjoint de la Chambre des Communes jusqu'en 1969. Il devient membre du comité Goldenberg sur la Constitution en 1967, institué par M. Pierre Elliott Trudeau. Extrêmement actif, il a été, notamment, président national de la Section de droit constitutionnel de l'Association du Barreau canadien, membre de la Commission des services juridiques du Québec, membre de la Commission internationale des juristes, membre du

comité consultatif de la Justice du Québec et membre de la Commission de l'unité canadienne. Il a été nommé au Sénat en 1988.

À titre d'avocat ou d'avocat-conseil, il a agi dans de nombreuses causes constitutionnelles pour le compte des gouvernements fédéral ou québécois : l'affaire Saumur, (1964) R.C. S. 252, l'affaire de la Cour des magistrats, (1965) R.C.S. 772, l'affaire sur la Loi 22, (1976), C.S. 430 et (1978) 83 D.R.L. (3d) 645; le Renvoi sur la loi anti-inflation, (1976) 2 R. C. S. 1198; l'affaire de l'Union populaire v. Hamel; le Renvoi sur le rapatriement, (1981) 120 D.L.R. (3d) 385. Il a aussi plaidé pour la Fédération des francophones hors Québec dans le Renvoi : Droits linguistiques au Manitoba, (1985) 1 R.C.S. 721. Ses avis étaient fort recherchés et appréciés par les hommes politiques, dont plusieurs premiers ministres.

Son influence sur la formation des juristes est incontestable tant par ses travaux à titre de professeur que par son rôle de doyen de l'Université d'Ottawa. Auteur prolifique de plusieurs centaines d'ouvrages et d'articles juridiques d'importance en droit constitutionnel, M^e Beaudoin a notamment publié dans la Revue du Barreau du Québec. Il a de plus contribué grandement à sensibiliser le public sur les questions constitutionnelles en publiant des lettres ouvertes ou en collaborant fréquemment avec les médias. ■



Le regretté constitutionnaliste M^e Gérard A. Beaudoin

Table ronde

Propos et confidences

sur les conférences de règlement à l’amiable

Johanne Landry

Quel est le meilleur moment pour recourir à la conférence de règlements à l’amiable ? Quel est le rôle du juge ? Médiateurs et plaideurs exposent leurs points de vue.

Dans le Journal du Barreau de septembre, les panélistes participant au débat sur la justice participative (congrès 2008) ont relaté l’évolution des modes alternatifs de règlement, parlé de la façon dont la profession s’y ajuste et de l’impartialité des médiateurs. Le questionnement se poursuit maintenant autour des conférences de règlement à l’amiable (CRA).

M^e Reinhardt : Que pensez-vous des CRA, utilisées par les différentes instances de notre système judiciaire ?

M^e Lavoie : Je ne suis pas contre, mais je questionne le rôle des juges. Ils ont été nommés décideurs avec le statut de l’instance qui a l’autorité de trancher; peuvent-ils aussi trouver une place dans un processus de règlement à l’amiable ? D’ailleurs, procès ou CRA en présence d’un juge, le modèle est un peu le même. Le juge entend le demandeur, puis l’autre partie explique son point de vue. Toutefois, l’expression des arguments respectifs ne fait pas toujours avancer la cause. Le temps passe, et les préparations et les délais ont souvent grugé les trois quarts du budget d’honoraires du client, une réalité qui peut échapper au juge. Je crois aux avantages des CRA, mais sans la présence d’un juge. Une CRA doit demeurer une CRA et ne pas devenir une conférence où les parties sont « contraintes ».

M^e Masson : Il arrive que ça ressemble à cela. Toutefois, les CRA sont positives et fonctionnent quand on y a recours au bon moment. Quand les parties sont mûres et que les avocats ont déjà travaillé fort. La tendance actuelle préconise que les juges interviennent dès le début du litige pour faciliter les choses. Je suis en désaccord. Je dis oui aux CRA, mais pas n’importe quand, ni à n’importe quelle étape. Seulement si elles sont le résultat d’une bonne réflexion.

M^e Bourcheix : C’est vrai qu’il ne faut pas aller trop en amont. C’est la raison pour laquelle l’Ontario a abandonné la médiation obligatoire, qu’on avait placée très vite dans le processus judiciaire. On a constaté que trop tôt, ce n’était pas bon. Il faut aller en médiation quand les gens sont prêts. Les besoins peuvent varier d’un dossier à l’autre. En tant que pionnière en médiation, je donne le mérite aux juges qui ont popularisé le concept de la justice participative. Car il fut une époque, avant que les juges n’aient le droit d’en faire, où il était vraiment difficile de convaincre nos collègues de recourir à la médiation. Cela dit, j’éprouve certaines inquiétudes par rapport au CRA. Je crains la confusion. Les juges suivent des cours sur la médiation selon le modèle classique basé sur la négociation raisonnée; mais, sauf quelques exceptions, ce n’est pas le modèle qu’ils appliquent. Ils font plutôt de la négociation assistée. Il nous faut devenir plus sophistiqués par rapport aux modes de règlements, les nommer, les démystifier. Une CRA, en général, est limitée dans le temps, circonscrite sur ce qu’elle fait, et arrive à un moment du processus où il y a un désir de règlement. D’ailleurs, les juges commencent toujours leur introduction par : « Si vous êtes ici, c’est que vous désirez faire des compromis. » Autre confusion : la place du modèle appréciatif dans les CRA. Officiellement, les juges du Québec se sont prononcés sur le fait qu’ils n’ont pas le droit de donner leur évaluation d’un dossier. À cause de leur situation particulière, ils ne doivent d’aucune façon influencer le justiciable en exprimant une rétroaction quant à l’issue du litige ou du droit. C’est la règle qu’ils se sont donnée, et elle est publique et officielle. Dans la réalité, c’est parfois le contraire, et j’ai souvent entendu des

avocats confier qu’ils allaient en médiation pour que le juge influence le client et lui dise ce qu’il pense du dossier. Il est temps que nous, en tant que membres du Barreau, précisions ce que nous voulons comme modèle de négociation. S’il s’agit d’une négociation assistée, il faudra que tous le sachent. Par contre, les médiateurs privés, eux, peuvent donner de la rétroaction si elle est souhaitée, parce qu’à leur niveau, ils sont moins influents. Nous ne pouvons pas vivre dans une société où les juges disent ne pas faire une chose puis la font. Je demande la clarification de cette question dans les prochaines années. C’est important pour le client. Qu’il sache à quoi s’attendre et quel produit il va chercher.

M^e Tremblay : La CRA fait partie de notre coffre à outils. Il faut bien la comprendre, bien l’évaluer et bien l’expliquer au client pour permettre à celui-ci de faire un choix éclairé. Mais avant de se présenter en CRA, le dossier doit être rendu à une certaine étape, ce qui a déjà engagé beaucoup de travail. À ceux qui disent que la CRA est gratuite, je rappelle qu’une journée de CRA coûte 9 000 \$ à l’État. C’est cependant un outil qui fonctionne, mais, effectivement, c’est une médiation avec un juge. S’il sourcille, le client y verra le signal que quelque chose ne va pas. C’est peut-être un peu contraignant, mais la contrainte est parfois nécessaire, et donne aussi des résultats. C’est pour ça que les parties négocient dans le cadre de la porte au matin d’un procès. Quand les gens vivent une pression, ils bougent. La CRA est un outil valable dans la mesure où les gens ont essayé une approche de justice participative auparavant, même s’il s’agit d’une simple négociation entre avocats, et qu’ils sont rendus au point où l’intervention d’un juge pourrait faire une différence. Par contre, il ne faut pas en faire un automatisme et passer directement à la CRA dans tous les dossiers. Cette façon de procéder pourrait devenir un piège qui nous amènerait à la considérer alors que d’autres méthodes plus rapides pourraient donner de meilleurs résultats. La CRA ne doit pas devenir le passage qui ressemblerait à du prêt-à-porter pour tous. Il faut définir l’ensemble des outils, y compris la CRA.

Choisir le bon moment

M^e Reinhardt : À quel moment pensez-vous que la CRA devrait s’appliquer si nous avions à changer les règles ?

M^e Masson : Il n’y a justement pas de règle. Parfois, c’est au début du litige. Il y a des gens qui intentent des recours et qui sont prêts pour une solution. D’autres ne le sont pas et le deviendront plus tard. Nous sommes des experts en train d’utiliser des termes qui restent à définir. Comment voulez-vous que le citoyen s’y retrouve ? Le système judiciaire a ses lacunes, mais il a l’avantage d’être clair. Un procès, tout le monde sait de quoi il s’agit. Sans règle, vient la confusion des rôles. Quand un client frappe à ma porte, il se demande si je suis un avocat ou un médiateur. Conséquence de la confusion : à la Cour suprême, 20 % des gens se représentent eux-mêmes.

La pression de l’échéance

M^e Reinhardt : Pouvez-vous expliquer pourquoi des dossiers en litige se règlent juste avant la date du procès. Cette échéance agit-elle comme un incitatif ?

M^e Masson : Je me suis souvent posé la question. Comment se fait-il que ce soit à la veille du procès que je me sente prêt ? Parce que jusqu’à ce moment, nous ignorons quelle sera la dernière pièce du casse-tête, celle qui sera déterminante.

M^e Bourcheix : Vous avez raison. L’être intelligent ne réglera pas un dossier tant qu’il n’en aura pas une compréhension complète, et qu’il ne connaîtra pas toutes les forces et les faiblesses en cause afin de maximiser ses intérêts. C’est humain et normal. Je plaide en faveur de la médiation. Nous y allons pour profiter d’un processus qui nous donnera une pleine connaissance du dossier sans la pression d’un procès, et dans une atmosphère calme et propice à la réflexion. Nous l’aurons, alors, cette connaissance nécessaire pour obtenir un règlement. En décidant d’une date de médiation, nous créons cette échéance pour la préparation du dossier. De plus, la médiation est sans risque, ce qui n’est pas le cas du procès.

M^e Lavoie : Les règles de procédure ne nous aident pas. Quand j’ai commencé à pratiquer, c’était action, comparution, défense, inscription. À notre rythme. Aujourd’hui, c’est action, comparution, calendrier des échéances, présentation, défense, certificat d’état de la cause, inscription. Les étapes ont doublé et on nous a restreints à six mois. Les 180 jours nous forcent à être prêts... pour attendre. C’est cela qu’il faudrait corriger. Laisser le contrôle aux parties et quand elles se déclarent prêtes, entendons-les le plus vite possible.

M^e Tremblay : En droit familial, nous ne percevons pas la médiation comme un signe de faiblesse, mais plutôt comme un signe de sagesse. Les avocats orientent leurs clients vers la médiation de façon naturelle et aisée. Revenons à l’évolution et à la formation. C’est sur les bancs de l’école, où se prépare la relève, que nous devons en parler.

Prenons ici une pause jusqu’au prochain numéro pour la suite et la conclusion de ce débat autour de la justice participative. Les panélistes échangeront entre autres sur les tarifs de la médiation, sur le droit collaboratif ainsi que sur la pertinence d’obliger à la médiation. Une belle réflexion sur l’avenir de la profession. ■

Les panélistes

Animateur : **M^e André Reinhardt**, passionné de médiation familiale avec plus de 1000 médiations à son crédit.

Médiateurs : **M^e Dominique F. Bourcheix**, arbitre et formatrice. **M^e Miville Tremblay** exerce exclusivement en médiation depuis 2004.

En litige : **M^e Louis Masson, Ad. E.**, plaideur expérimenté devant toutes les instances. **M^e Raymond Lavoie, Ad. E.**, a enseigné au Barreau et a été président du Comité de pratique privée.

JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

Région de Montréal

De l'extérieur de Montréal

(450) 655-6457 1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838

Du cabinet au contentieux



Emmanuelle Gril

Bien que les femmes constituent 50 % des membres du Barreau du Québec, les statistiques indiquent qu'elles sont sous-représentées dans la pratique privée. En fait, on les retrouve surtout en contentieux et dans la fonction publique. Les cabinets peinent-ils à retenir leurs avocates ? Et, si oui, pourquoi ?

Les femmes représentent 30 % des avocats qui œuvrent en pratique privée, alors qu'elles forment pourtant la moitié des rangs des membres du Barreau du Québec. En Ontario, un rapport (*voir encadré*) a permis de dévoiler que les femmes quittent la pratique privée deux à trois fois plus souvent que leurs confrères. « On ne dispose pas de statistiques au Québec, mais on estime que cette proportion devrait être équivalente à celle de l'Ontario », indique **M^e Fanie Pelletier**, conseillère à l'équité du Barreau du Québec. Elle s'interroge d'ailleurs sur le fait que la pratique privée semble moins attrayante pour les avocates, professionnelles que l'on retrouve pourtant en grand nombre au sein des contentieux d'entreprises et de la fonction publique. « De plus, on a évalué que seulement 20 % des associés dans les grands bureaux sont des femmes, et que les avocates sont aussi moins présentes dans les comités de direction où l'on parle de finances, et où l'on prend des décisions stratégiques », ajoute M^e Pelletier.

« La problématique n'est pas la même pour un homme que pour une femme, et il subsiste une iniquité tout au long de la vie professionnelle, poursuit-elle. Ainsi, en pratique solo, par exemple, si l'on compare un avocat à une avocate, on remarque que cela demeure plus difficile pour les femmes en raison de la maternité et des responsabilités familiales, notamment. »

Mais qu'en disent les femmes sur le terrain ? Trois avocates d'expérience ont accepté de témoigner de leur expérience, et d'expliquer pourquoi, après plusieurs années en cabinet, elles sont passées au contentieux en entreprise. Mais attention, les raisons invoquées ne sont pas nécessairement celles auxquelles on aurait pu s'attendre de prime abord !

Des expériences diverses

M^e Sylvie Drouin se définit elle-même comme une « grosse travailleuse ». Reçue membre du Barreau en 1987, elle a exercé six ans au groupe litige dans un grand cabinet de Montréal, puis a fait le saut à la Caisse de dépôt et placement du Québec. « J'adorais pratiquer en cabinet, même si cela était très exigeant en ce qui concerne les heures de travail.

Mes deux enfants étaient jeunes à l'époque. Et puis cette chance s'est présentée à la Caisse, une ouverture pour faire carrière sur le plan international, ce qui m'intéressait énormément », raconte-t-elle. M^e Drouin a donc occupé le poste de vice-présidente des affaires juridiques de Cadim, l'une des divisions de la Caisse, durant 14 ans. C'est tout récemment qu'elle a décidé de réorienter sa carrière à nouveau. « Dans mon emploi, je devais beaucoup voyager, j'étais un peu essoufflée... J'ai donc décidé de devenir consultante, dans le domaine du harcèlement en milieu de travail. Je fais des enquêtes, je rencontre des témoins, j'étudie la preuve : d'une certaine façon, je suis retournée à mes premières amours, car cela ressemble en plusieurs points à la pratique du litige. »

Elle voit sa pratique actuelle comme à la fois très stimulante et humaine : « On a devant soi une personne qui estime vivre du harcèlement, et il faut faire preuve de compassion et d'écoute. Je me sens également très utile pour l'entreprise, car je fais de l'éducation dans ce domaine auprès des employeurs. » Loin d'avoir diminué son rythme de travail, elle dit avoir une vie professionnelle très intense. « Mes enfants sont grands maintenant, aussi je me consacre à mon travail sans compter. Quand j'œuvrais pour Cadim, mes absences étaient parfois prolongées. Heureusement, mon mari a toujours été très présent et m'a beaucoup soutenue dans toutes mes décisions professionnelles », conclut-elle.

Reçue membre du Barreau en 1999, **M^e Carolyn Picard** a également commencé sa carrière dans un grand cabinet de Québec, puis de Montréal. En 2004 cependant, elle décidait de faire le saut au contentieux de Bell, puis à celui de Bombardier aéronautique en 2006. « Quand on travaille en cabinet, au bout de cinq ou six ans, on commence à se poser des questions sur le partenariat. Pour ma part, le développement de la clientèle ne m'intéressait pas. Je voulais aussi me rapprocher de l'entreprise, aider au quotidien pour prévenir les litiges, au lieu d'être à l'autre bout de la chaîne et intervenir seulement quand le litige a déjà éclaté. J'aime me sentir utile, pouvoir m'engager dans des dossiers stratégiques pour une compagnie », explique-t-elle.

Elle estime que la pression qui pèse sur un avocat dans un grand cabinet ou dans un contentieux est différente, mais tout aussi importante. « Chez Bombardier, je n'ai pas de confrères avocats en droit du travail avec qui discuter des dossiers, je prends les décisions seule. Il faut également apprendre à tenir compte des besoins et des impératifs de l'organisation. En plus du droit, il y a un important volet de gestion du risque. Mais cela rend le travail extrêmement intéressant. »

M^e Picard remarque qu'elle a toutefois un meilleur contrôle sur ses horaires de travail, qui demeurent néanmoins très exigeants. « Il n'y a pas de client qui m'appelle à la dernière minute ! » Elle estime aussi que les occasions de carrière sont plus diversifiées en entreprise qu'en cabinet. « De plus, dans un contentieux, on peut avoir accès à des dossiers d'envergure, alors que dans un grand cabinet, cela peut être long avant d'en arriver là... », conclut-elle.

M^e Anne-Marie Gauthier a été reçue membre du Barreau en 1988. Elle a exercé dans deux importants cabinets jusqu'en 2006, puis a été recrutée par Gaz Métro. « En cabinet, on est en contact avec les clients, mais on est loin de la gestion de l'entreprise. Je voulais m'en rapprocher et participer aux décisions d'affaires », explique-t-elle. Aujourd'hui, dans les dossiers d'envergure, elle fait partie intégrante d'une équipe multidisciplinaire et assure la coordination des aspects juridiques. C'est également elle qui fait le lien avec les cabinets juridiques externes. « Ce n'est pas plus facile de gérer mon temps aujourd'hui qu'à l'époque où je travaillais en cabinet. Avant, à certains égards, j'avais même un meilleur contrôle de mon agenda ! », confie-t-elle. Elle souligne cependant qu'elle tire beaucoup de satisfaction de son travail chez Gaz Métro. « J'ai dû développer de nouvelles compétences dans des domaines avec lesquels je n'étais pas familière, celui des dérivés financiers par exemple. C'est une nouvelle corde à mon arc et c'est aussi très stimulant sur le plan intellectuel », conclut-elle. ■

Un rapport de consultation éclairant

En février dernier, le Barreau du Haut-Canada publiait le rapport de consultation du Groupe de travail sur le maintien en fonction des femmes dans la pratique privée. Créé en 2005, ce groupe a été mis sur pied pour reconnaître les pratiques exemplaires visant à améliorer le maintien en fonction et l'avancement des femmes dans la pratique privée.

Dans le rapport, on souligne que les femmes se dirigent vers la profession juridique et la pratique privée en nombre record depuis les deux dernières décennies. Cependant, elles quittent la pratique privée en grand nombre, principalement parce que la profession juridique ne s'est pas bien adaptée à leurs réalités. Le rapport pose donc un regard sur les différences entre les carrières juridiques des femmes et des hommes, et contient une série de recommandations visant à favoriser l'avancement des femmes dans la pratique privée. En particulier, il propose la mise en place du projet Justicia, lequel permet d'ores et déjà au Barreau du Haut-Canada de travailler avec un groupe de moyens et de grands cabinets à la mise en œuvre de programmes pilotes pour améliorer le maintien en fonction des femmes.

Dans le document, on soutient que le départ des femmes de la pratique privée fait perdre à la profession juridique une grande partie de ses meilleurs effectifs. « Des études ont démontré les coûts énormes liés au roulement des avocats salariés, estimés à 315 000 \$ dans le cas d'un salarié en exercice depuis quatre ans. Ces coûts s'appliquent autant au roulement des femmes que des hommes salariés, mais les femmes sont plus susceptibles que les hommes de quitter leur cabinet avant de devenir associées. Tant les avocats salariés que les

cabinets/employeurs doivent procéder à un changement radical de leur pensée, qui doit tenir compte de la réalité biologique des années fertiles d'une avocate salariée, des accommodements, de la nature à long terme d'une carrière en pratique privée et des réalités économiques d'un cabinet juridique », peut-on lire dans le rapport.

Plusieurs constats sont posés dans ce rapport, notamment que bien que les hommes et les femmes aient reconnu que le temps consacré à leur famille est l'aspect le plus gratifiant de leur vie, une carrière juridique exigeante crée souvent un conflit avec la vie de famille et se révèle souvent la raison la plus fréquente de l'abandon de l'exercice du droit. Par ailleurs, les problèmes les plus pressants des avocates en pratique privée semblent liés à la maternité et aux responsabilités parentales. On lit aussi dans le rapport que les avocates en pratique solo ou en petits cabinets font face à des difficultés liées au manque de revenus ou de prestations durant leurs congés, et au manque d'aide pour maintenir leur pratique pendant leur absence. Au Québec, le régime d'assurance parentale permet de combler en partie cette lacune, et des travaux sont également en cours en ce qui concerne le Programme d'assistance parentale pour les membres du Barreau travailleurs autonomes (APTA). Cependant, **M^e Fanie Pelletier**, conseillère à l'équité du Barreau du Québec, fait remarquer que l'aide apportée par le programme gouvernemental est insuffisante pour couvrir divers frais comme le loyer d'un bureau.

On peut consulter le rapport à l'adresse suivante : www.lsuc.on.ca/media/convfeb08_retention_of_women_executive_summary_fr.pdf

Le projet Bolivie prend son envol

Emmanuelle Gril

Un succès en amène un autre, puisque le projet de coopération entre le Barreau du Québec et la *Defensoría Penal Pública* chilienne a fait des petits... jusqu'en Bolivie! Bref aperçu du projet.

Avec le soutien financier de l'Agence canadienne de développement international (ACDI), le Barreau du Québec, en partenariat avec le Chili, poursuit sa mission de formation, cette fois-ci auprès des avocats boliviens. Pour bien comprendre le projet, un rapide retour en arrière est nécessaire. La réforme de la justice pénale et criminelle chilienne a permis de passer d'un système de type inquisitoire à un système accusatoire. Dans ce cadre, le Barreau du Québec a participé à un projet de trois ans financé par l'ACDI, afin de transmettre son expertise à des avocats chiliens sur divers sujets, notamment les techniques d'interrogatoire et de contre-interrogatoire, le rôle de la défense, la déontologie en matière de défense pénale, la gestion administrative de l'aide juridique et les communications.

Des bénéficiaires devenus experts

Devant le vif intérêt de l'aide juridique pénale bolivienne (Servicio National de Defensa Pública) pour le projet chilien, l'ACDI a accepté de verser des fonds pour un projet supplémentaire de 18 mois en Bolivie. « Le projet est constitué d'une équipe tripartite Bolivie-Canada-Chili, explique **M^e Lucie Laplante**, coordonnatrice du projet. C'est en effet la première fois que d'anciens bénéficiaires – en l'occurrence les Chiliens – vont agir à titre d'experts dans le cadre de certaines activités de formation, puisqu'ils l'ont déjà suivi. » En outre, sur certains aspects, le système juridique chilien ressemble au système bolivien, ce qui rend l'apport des experts chiliens d'autant plus pertinent. Ce projet donne enfin au Chili l'occasion d'améliorer ses relations avec la Bolivie, lesquelles ont connu des périodes de tensions en raison de conflits entre les deux pays, notamment territoriaux, depuis fort longtemps.

Le projet Bolivie s'apparente au projet Chili et comporte quatre volets : la gestion de l'aide juridique, les communications, la formation et l'appui au centre de documentation juridique. Les premières activités devraient avoir lieu dès cet automne.

« Comme au Chili, la Bolivie est passée d'un système inquisitoire, où tout est écrit, à un système accusatoire avec audience et témoins, ce qui s'apparente à ce qu'on connaît ici. C'est un énorme changement dans leur culture judiciaire », indique M^e Laplante. Dans le cadre de la formation, un groupe d'environ 80 avocats boliviens assistera à des simulations de procès et sera initié aux subtilités de l'interrogatoire et de contre-interrogatoire. « Les avocats boliviens devront aussi apprendre à monter un dossier, ce qui soulève toute la question de la preuve et de son admissibilité », poursuit-elle.

En ce qui concerne les communications, la mission aidera à créer divers outils (brochures, vidéos, capsules d'information à la radio, etc.). « Le but est de transmettre à la population locale les renseignements sur la réforme du système judiciaire et leurs droits. La Bolivie souhaite mettre l'accent en particulier sur les populations rurales et autochtones », souligne M^e Laplante.

Enfin, si la Bolivie dispose déjà d'un centre d'information juridique, le projet aura pour objectif de le développer, par exemple par l'installation de banques de données permettant aux avocats de l'aide juridique de consulter la jurisprudence des tribunaux pénaux et par la création d'un groupe chargé de publier électroniquement l'information juridique.

Défi à relever

Selon M^e Laplante, le défi particulier de la mission bolivienne réside notamment dans la décentralisation du système d'aide juridique. « Il existe des bureaux régionaux, mais ces derniers n'ont pas de moyens et fonctionnent peu ou pas du tout. Si l'on veut offrir des services à toute la population, il faut nécessairement renforcer le réseau des bureaux locaux », explique-t-elle, précisant que la Bolivie « part de très loin », dans la mesure où les fonds manquent et où les structures en place sont insuffisantes.

Elle tient à souligner qu'un tel projet ne pourrait voir le jour sans la participation active du Barreau du Québec, qui fournit locaux et soutien logistique, et s'occupe également de la gestion financière, laquelle relève de **Denis Bruneau**, directeur du Service des finances du Barreau du Québec.

En contrepartie, on peut se demander ce qu'apporte une mission de cette nature au Barreau ? « On sait que le projet Chili a donné une vitrine et une grande visibilité au Barreau du Québec sur la scène internationale. Cela rehausse sa réputation. Il en sera probablement de même pour le projet Bolivie », soutient M^e Laplante. « Cela a également donné des ouvertures en Amérique du Sud aux avocats québécois qui ont œuvré sur le projet. C'est une opportunité pour nos membres. De plus, il fait résolument partie de la mission du Barreau du Québec d'appuyer des organismes qui font la promotion de la justice », conclut Denis Bruneau. ■



Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leur conjoint(e) et aux stagiaires et étudiant(e)s de l'École du Barreau

PAMBA

Dépression • Stress • Toxicomanie

**TA CAUSE
N'EST PAS
PERDUE.**

Le PAMBA vous offre un accès gratuit à des services de psychothérapie et à des groupes d'entraide.

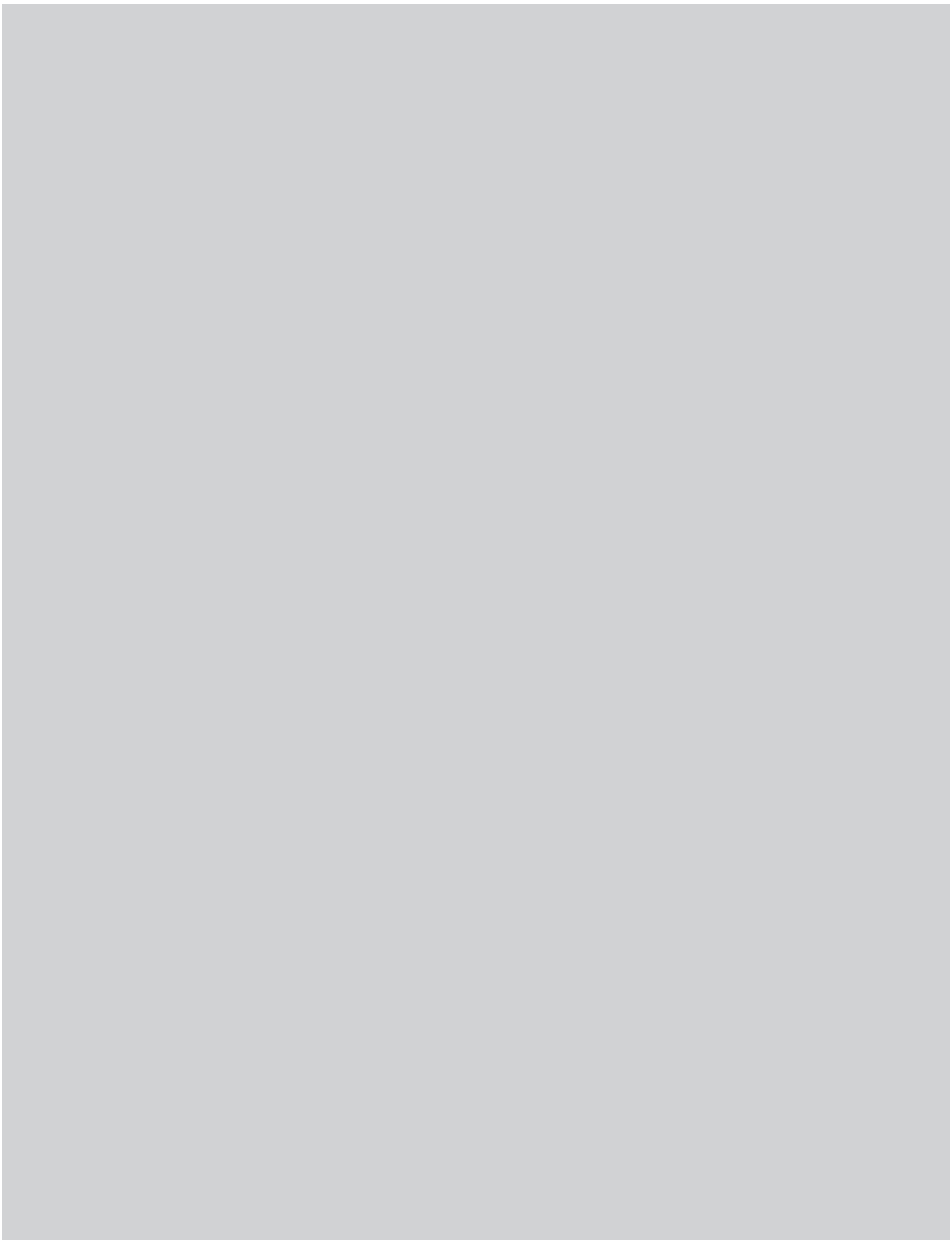
Montréal
286-0831

Extérieur
1 800 74PAMBA

Documentation disponible :
www.barreau.qc.ca/fr/organismes/pamba



Dans la plus stricte confidentialité.



Rentrée de l'École du Barreau

Sous le thème des valeurs essentielles

Johanne Landry

Excellence, honneur, dignité, intégrité et continuité : les valeurs phares d'une carrière d'avocat sur lesquelles s'appuient l'enseignement et la philosophie de l'École du Barreau.

Les jeunes étaient aussi invités à inscrire sur un grand tableau représentant un mur de briques – le mur des valeurs – quelles sont leurs valeurs dominantes. Ainsi, à celles déjà nommées, se sont ajoutées la discipline, l'honnêteté, la loyauté, la diversité, l'éthique et l'impartialité, entre autres. Placé à l'entrée de chacun des centres, ce tableau servira de rappel et donnera le ton à la saison qui s'amorce.



Le mardi 19 août, la cohorte 2008-2009 des aspirants au titre d'avocat a trouvé place dans les salles de cours des quatre centres de l'École du Barreau, à Montréal, à Ottawa, à Québec et à Sherbrooke.

La veille, ils avaient été conviés dans chacun des lieux de formation à un cocktail pour souligner le lancement de la session. Outre le vin et les habituelles bouchées, ils ont aussi eu droit à des biscuits chinois dont les messages rappelaient différentes applications des cinq valeurs qui constituaient le thème de la soirée *Des valeurs à votre hauteur*.

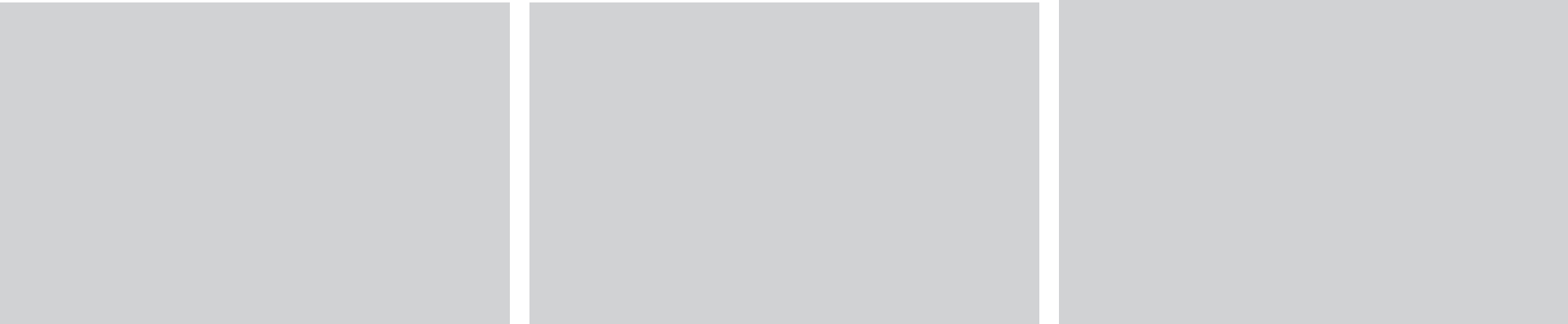
Les jeunes étaient aussi invités à inscrire sur un grand tableau représentant un mur de briques – le mur des valeurs – quelles sont leurs propres valeurs dominantes. Ainsi, à celles déjà nommées, se sont ajoutées la discipline, l'honnêteté, la loyauté, la diversité, l'éthique et l'impartialité, entre autres. Placé à l'entrée de chacun des centres, ce tableau servira de rappel et donnera le ton à la saison qui s'amorce.

Outre les étudiants, plusieurs invités des milieux juridiques de Québec, de Montréal, de Sherbrooke et d'Ottawa se sont déplacés pour souhaiter la bienvenue aux futurs membres du Barreau du Québec.

Si l'un des objectifs de cette soirée était d'initier les jeunes professionnels aux activités sociales et de réseautage, auxquelles par ailleurs ils ont semblé se prêter avec plaisir, la rencontre a néanmoins été ponctuée de présentations officielles.

► // SUITE PAGE 35

La présidente du Comité de la formation professionnelle des avocats, M^e Nicole Gibeau, la directrice du centre de Montréal, M^e Josée Turcotte et la directrice de l'École du Barreau et de la formation continue, M^e Lise Tremblay



D'UNE COUVERTURE À L'AUTRE

La double passion d'un juge

Rollande Parent

Dans son sixième ouvrage, et le deuxième en français, le juge Gilles Renaud de la Cour de justice de l'Ontario, laisse libre cours à ses deux passions en mariant le droit à la littérature d'une façon tout à fait inusitée.

Ce n'est pas d'hier que le **juge Gilles Renaud** mène une réflexion sur l'évaluation de la crédibilité et de la fiabilité de la preuve à l'égard des témoins et des accusés. C'est l'essentiel de son travail de juge. Ce n'est pas d'hier non plus qu'il s'aventure dans le monde de la littérature pour y emprunter de courts passages à Simenon, Corneille, Zola ou Shakespeare, et parfois même à Bob Morane, pour illustrer le risque pour un juge de baser l'évaluation de l'attitude des témoins sur des éléments subjectifs comme les gestes, les tics et les moues. *L'évaluation du témoignage : un juge se livre*, est la synthèse d'une réflexion amorcée dans les années 1990 et qui vient de voir le jour aux Éditions Yvon Blais.

La proposition

Dans un premier temps, l'auteur propose dans son ouvrage quelques grands jugements où des emprunts au monde littéraire ont servi à l'appréciation du témoignage. Dans un deuxième temps, il fait l'examen des grands principes visant l'appréciation du contenu du témoignage, sa cohérence et sa crédibilité, et de bien d'autres éléments. Par la suite, le juge Renaud passe à l'examen des grands principes visant l'appréciation du comportement du témoin. « À cette étape, dit-il, l'objectif est de scruter avec minutie les éléments subjectifs du témoignage afin d'y déceler les forces et les faiblesses, le tout à l'aide d'une multitude d'illustrations puisées à même les rayons de bibliothèque. »

Le juge Renaud soupèse le poids à accorder à certains facteurs, comme le fait pour un témoin de détourner les yeux, de les baisser, de les lever ou encore de se mordre les lèvres, de soupirer, d'afficher un sourire ironique, froid ou faux. Et que penser de la pâleur de l'un et de la lividité d'un autre ? « Beaucoup de facteurs sont tellement équivoques qu'ils n'ont aucune importance. On dit souvent de surveiller si le témoin hésite à répondre. Dans certains cas, le temps pris avant de répondre est pourtant de bon augure », explique le juge Renaud, qui illustre son propos par le cas d'un fournisseur à qui l'on demanderait combien coûtera l'installation d'une piscine, et qui répondrait prestement 15 000 \$ sans trop avoir regardé l'emplacement, et sans qu'il y ait eu échange d'informations sur le type de piscine recherché. « Ça ne donne pas confiance. Par contre, le fournisseur qui s'assoit et fait des calculs pendant quelques minutes inspire confiance », commente M. Renaud.

« Parfois, on retient contre le témoin le fait qu'il ait hésité à répondre, poursuit le juge Renaud. Une hésitation peut s'expliquer par l'importance de la question. Et que dire de celui qui devient pourpre quand on lui pose une question. Est-ce parce qu'il ment ou parce qu'il est mal à l'aise ? Et quand un type regarde ailleurs quand on lui pose une question, s'esquive-t-il ou se demande-t-il ce qu'on attend de lui ? »

La culture des témoins et des accusés est aussi à prendre en compte. Par exemple, quand M. Renaud était avocat à Timmins au début de sa carrière, ses clients autochtones ne le regardaient pas dans les yeux, car cela aurait constitué un impair.

Le juge Robert et Simenon

Le juge Renaud a obtenu aisément ce que d'autres se contenteraient de désirer sans oser le demander : une préface prestigieuse dans son livre et un feu vert d'importance... En effet, le **juge en chef du Québec Michel Robert** a consenti à écrire la préface de son livre tandis que **Marc Simenon**, fils du célèbre **Simenon**, lui a permis d'utiliser à titre gracieux autant de passages qu'il le souhaitait des livres de son père. Il faut voir que le juge Renaud ne s'en est pas privé. Il a puisé dans 80 livres et nouvelles de Simenon des passages servant son propos. Le juge Renaud avait le matériel à portée de main puisqu'il possède la collection complète des écrits du célèbre auteur, qu'il a lus à plusieurs reprises.

Carrière atypique

Le cheminement professionnel de Gilles Renaud, né à Ottawa, est atypique : après quelques années en pratique privée à Timmins, son intérêt pour les criminels de guerre le mène en Europe à faire des enquêtes pour débusquer ceux qui se sont faufilés au Canada. Après trois ans de nombreux va-et-vient entre l'Europe et le Canada, il passe brièvement à la Couronne, puis est nommé juge à Cornwall où il siège depuis 1995, la plupart du temps en droit criminel.

S'il est peu connu au Québec, le juge Renaud l'est davantage au Canada anglais. Il a aussi un certain auditoire sur le Web qui lui vaut à l'occasion des courriels.

Il a publié, en 2004, un premier livre en français intitulé *Principes de la détermination de la peine*. Quand sera terminée la version anglaise de cet ouvrage, il planchera sur un livre portant sur la plaidoirie qu'il destine aux avocats et aux étudiants en droit. ■



Colloque de la CDPDJ

Le droit au travail sans discrimination

Johanne Landry

Quels sont les véritables problèmes ? Les défis à relever ? Les pistes d'actions ? Voilà les trois questions que pose la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en regard des obstacles qui ralentissent l'accès des personnes immigrantes à l'emploi.

C'est sous le thème *Pour une véritable intégration : droit au travail sans discrimination* que la CDPDJ inscrit son colloque 2008, en collaboration avec le Barreau du Québec et le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. L'événement se tiendra au Centre Sheraton de Montréal les 13 et 14 novembre prochains.

Cette année, le mois de décembre marquera le 60^e anniversaire de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, et la CDPDJ souhaite souligner l'événement, affirme son président, **Gaétan Cousineau**. Par ailleurs, le thème du colloque se veut une suite des préoccupations soulevées dans le cadre des audiences de la commission Bouchard-Taylor en allant toutefois bien au-delà des accommodements raisonnables, précise Gaétan Cousineau. « Plusieurs intervenants devant la Commission ont mentionné que la véritable intégration commence par le travail », rappelle-t-il.

Plusieurs personnes issues de l'immigration, nouveaux arrivants, mais également des gens de deuxième ou de troisième génération, nés et formés au Québec, rencontrent encore des obstacles liés à la discrimination et aux préjugés. Ce qu'ils désirent, c'est trouver un emploi en accord avec leur formation et leur compétence, correctement rémunéré avec la possibilité de progresser, afin de s'intégrer harmonieusement au sein de la société québécoise, gagner dignement leur vie et répondre aux besoins de leur famille.

« En cette époque de mondialisation, marquée par des échanges de population et par la migration, le thème *Pour une véritable intégration : droit au travail sans discrimination*, s'est imposé », affirme **Paul Eid**, sociologue et chercheur à la CDPDJ.

Le programme du colloque se développe autour de quatre ateliers par jour, selon un horaire qui permettra aux participants d'assister à la moitié des discussions prévues.

Le jeudi matin, **Boucar Diouf** et le professeur **Peter Leuprecht** mettront la table avec leurs allocutions respectives; le premier d'une façon humoristique, alors que le second « qui est allé en Europe voir ce qui se passe dans ce domaine actuellement, informe Gaétan Cousineau, nous aidera à faire un lien entre les instruments internationaux et nos instruments locaux, comme la *Charte des droits et libertés de la personne* et nos lois, provinciales et fédérales. »

Travailleurs agricoles et aides familiales résidentes

Parmi les situations que la CDPDJ souhaite examiner, deux ateliers porteront sur des catégories de personnes plus vulnérables parmi les vulnérables, explique Paul Eid : les aides familiales résidentes ainsi que les travailleurs agricoles saisonniers. Ces derniers, qui viennent souvent du Mexique, du Guatemala ou des Antilles, acceptent de travailler dans nos fermes après avoir signé un contrat d'embauche avec un propriétaire dans le cadre d'une entente fédérale. « Certaines conditions de travail, précise Paul Eid, pourraient empêcher ces personnes d'exercer des droits fondamentaux. Par exemple, l'obligation de résider chez l'employeur qui peut affecter le droit à la vie privée et le droit d'association. Dans le cas des aides familiales, liées à un employeur unique, elles doivent non seulement habiter sur place, mais elles peuvent difficilement changer d'employeur si leurs conditions de vie ou de travail se révèlent inéquitables. Il y a là un rapport de forces inégal. »

D'autre part, l'accès aux services publics et aux avantages sociaux est-il suffisant pour permettre aux travailleurs étrangers temporaires comme les travailleurs agricoles saisonniers et les aides familiales d'exercer pleinement leurs droits et libertés ? C'est là une autre question qui préoccupe la CDPDJ, souligne Paul Eid.

Programmes d'accès à l'égalité : solution appropriée ?

Les programmes d'accès à l'égalité visent deux objectifs : augmenter la représentation des personnes faisant partie de groupes discriminés et corriger les pratiques du système d'emploi par la mise en place de mesures d'égalité des chances. Un panel discutera de différentes questions en regard de ces programmes. Sont-ils bien conçus pour atteindre leurs objectifs ? Ont-ils les dents assez longues pour faire respecter les obligations légales ? « À la Commission, rapporte Paul Eid, lorsque nous identifions une sous-représentation en emploi, nous tentons d'aller à la cause en examinant le système pour voir si des mécanismes discriminatoires ne seraient pas inscrits, par exemple, dans le mode de recrutement ou de promotion. Comment s'assurer que les mécanismes demeurent neutres et qu'ils n'induisent pas de biais discriminatoires ? Nous voulons créer un débat d'idées là-dessus. » Gaétan Cousineau poursuit : « Les programmes d'accès à l'égalité sont souvent perçus comme de simples compilations statistiques. Pourtant, ils vont largement au-delà de cet aspect. Cet atelier sera aussi l'occasion de mieux les expliquer. »

Appréhensions quant à l'embauche de personnes d'origines diverses

Les personnes issues de l'immigration rencontrent un autre obstacle : les employeurs sont inquiets et s'interrogent sur les difficultés et les changements associés à la gestion de personnel dans un contexte de diversité culturelle. Pour apprivoiser ce sujet, des employeurs qui ont fait l'expérience du pluralisme culturel dans leur entreprise discuteront des préjugés et des craintes qui subsistent en matière de recrutement de main-d'œuvre formée à l'étranger.

« Des employeurs qui ont dépassés ces préjugés, fait valoir Gaétan Cousineau, y trouvent leur compte et reconnaissent publiquement l'apport important des gens d'origines diverses. Chez d'autres, par contre, où la main-d'œuvre demeure homogène, on se demande quelle sera l'ampleur des changements à apporter ou des accommodements à accorder pour intégrer des personnes de cultures différentes. »



Le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Gaétan Cousineau

Les solutions face à ce genre d'obstacles ? « L'information, dit Paul Eid, c'est souvent la clé pour faire reculer les stéréotypes, surmonter les préjugés et outiller les employeurs. Parce que, parfois, gérer une entreprise avec des employés d'origines diversifiées pose certains défis. Par les discussions qui auront cours dans cet atelier, nous pourrions les aider à maximiser le potentiel de compétence et d'expérience de ces gens dans l'intérêt même de l'organisation. »

► // SUITE PAGE 37



Causes liées au test de l’ivressomètre

Les preuves de chevauchement ne sont plus acceptées

Louis Baribeau, *avocat*

Pour faire rejeter une accusation dans une cause liée au test de l’ivressomètre, il ne suffira plus aux experts de la défense de montrer des projections de taux d’alcoolémie chevauchant la limite légale, ils devront fournir des projections en deçà de cette limite.

Dans la cause *R. c. Gibson*¹, la Cour suprême considère que la preuve de chevauchement ne doit pas mener à l’acquittement du prévenu. Cette preuve « confirme simplement qu’il [le prévenu] fait partie de la catégorie des conducteurs visés par le législateur – à savoir ceux qui prennent le volant après avoir consommé suffisamment d’alcool pour atteindre une alcoolémie de 80 mg/100 mL – », souligne la juge Louise Charron qui a rédigé les motifs des quatre juges majoritaires dans cette affaire.

De plus, la majorité des juges établit qu’il est inutile aux accusés de se soumettre à une reconstitution de test d’alcoolémie pour se défendre, car celui-ci ne permet pas d’établir le taux d’absorption d’alcool avec assez de fiabilité. L’expertise tendant à réfuter les résultats de l’ivressomètre devra être basée sur des taux d’absorption statistiques.

L’affaire *R. c. Gibson* réunit les causes de **Robert Albert Gibson** de la Nouvelle-Écosse et de **Martin Foster MacDonald** de l’Alberta. Les deux hommes sont accusés d’avoir conduit leur véhicule à moteur avec un taux d’alcool de plus de 80 mg par 100 mL de sang en contravention de l’article 253 du *Code criminel*.

L’alinéa 258(1)d.1 C.cr. prévoit que si l’alcootest indique une alcoolémie supérieure à 80 mg, l’alcoolémie de l’accusé est présumée être supérieure à 80 mg lors de l’infraction reprochée, « en l’absence de preuve tendant à démontrer » qu’elle ne dépassait pas 80 mg.

Expertises déposées en défense

Pour contrer cette présomption, les prévenus témoignent sur la quantité et la durée de leur consommation d’alcool avant l’infraction. Et, comme il est courant de le faire dans les causes liées au test de l’ivressomètre, ils présentent chacun un rapport d’expert établissant la fourchette des valeurs d’alcoolémie qu’ils auraient dû avoir en conséquence de cette consommation d’alcool. Les deux rapports établissent que la fourchette chevauchait la limite légale de 80 mg d’alcool, c’est-à-dire qu’elle est en partie au-dessus et en partie au-dessous.

Dans le cas de M. Gibson, l’expertise établit la fourchette d’alcoolémie possible à partir des taux moyens d’élimination chez des hommes du même âge, de même taille et de même poids.

Dans le cas de M. MacDonald, l’expertise établit la fourchette en se basant sur le taux d’absorption mesuré dans l’organisme du prévenu après que l’expert lui a fait consommer un mélange de boissons gazeuses et de vodka. Elle ne tient pas compte des paramètres de consommation d’alcool de M. MacDonald le jour de l’infraction, tels le type d’alcool, la période de consommation ou la nourriture ingérée.

Décisions de première instance

Le premier juge acquitte M. Gibson, considérant que la fourchette de valeurs chevauchant la limite légale crée une preuve contraire au résultat de l’ivressomètre, suscite un doute raisonnable quant à la culpabilité et neutralise la présomption de l’alinéa 258(1)d.1 C.cr. Il suit en cela la décision rendue par l’arrêt *R. c. Déry*² de la Cour d’appel du Québec qui est à l’époque le courant de jurisprudence dominant au Québec.

Dans la cause de M. MacDonald, le premier juge reproche à l’expert de ne pas avoir tenu compte du type d’alcool bu par l’accusé ou de la quantité de nourriture consommée, lesquels influent sur le taux d’élimination. Il considère que selon le taux d’élimination dans la population, la valeur médiane de la fourchette d’alcoolémie s’élève à 86,5 mg, dépassant la limite légale. Par conséquent, il rejette la défense et déclare M. MacDonald coupable.

Taux d’éliminations très variables

Selon les quatre juges majoritaires de la Cour suprême, les calculs de l’expert, établissant que la fourchette des valeurs possibles sont supérieures et inférieures à 80 mg, sont basés sur l’idée qu’il est possible de connaître le taux d’absorption et d’élimination de l’alcool d’une personne. Or, la science a démontré que ces taux varient en fonction de plusieurs facteurs, dont la digestion, et que par conséquent, ils changent d’une personne à l’autre et selon le moment de la journée. La juge Louise Charron conclut « que les tests effectués après l’infraction pour mesurer le taux d’élimination de l’accusé ajouteront rarement, voire jamais, quoi que ce soit d’utile à la preuve par expert et que, pour des raisons de principe évidentes, il ne faut pas les encourager, et encore moins les exiger ». Elle considère qu’on ne devrait pas donner au *Code criminel* une interprétation amenant les prévenus à se soumettre à un test de dépistage de l’alcool pour se défendre.

Les tribunaux ne peuvent permettre qu’on invoque en défense la variabilité des taux d’absorption et d’alcoolémie. Selon la juge Charron, l’accusé ne peut non plus réfuter la présomption par une preuve de chevauchement montrant « que son alcoolémie réelle au moment des faits reprochés pouvait être inférieure à la limite légale », en se basant uniquement sur la vitesse à laquelle l’accusé a métabolisé l’alcool au moment de l’infraction. « Admettre un tel moyen de défense, ce serait à l’évidence faire fi de la présomption elle-même », ajoute la juge Charron.

Une preuve du taux d’élimination de l’accusé par des tests effectués après l’infraction n’est pas admissible à moins que l’expert ait reproduit exactement les conditions existantes au moment de l’infraction. En admettant qu’il soit possible de reproduire de telles conditions, cette preuve devrait être assortie de la réserve qu’il est impossible de mesurer avec précision l’alcoolémie de l’accusé au moment des faits reprochés.

Type de preuve requis

La meilleure preuve d’expert à offrir en défense est celle basée sur une fourchette de taux statistiques moyens d’élimination de l’alcool. « Il ressort clairement du texte de l’alinéa 258(1)d.1 que la présomption peut uniquement être réfutée par une preuve tendant à démontrer que l’alcoolémie de l’accusé ne dépassait pas la limite légale et que ce dernier ne faisait donc pas partie de la catégorie des conducteurs visés », affirme la juge Louise Charron. Pour elle, il s’agit de démontrer que « étant donné la quantité d’alcool qu’il avait consommée, l’alcoolémie de l’accusé n’aurait pas dépassé la limite légale au moment où il était au volant, peut importe la vitesse à laquelle son organisme métabolisait l’alcool la journée en question. »

Ce raisonnement amène la majorité des juges à appliquer la solution élaborée dans l’arrêt *R. c. Heideman*³ de la Cour d’appel de l’Ontario selon laquelle, pour renverser la présomption, il faut une expertise montrant que tous les taux d’alcoolémie sont sous la limite de 80 mg. La Cour suprême rejette donc l’approche de la Cour d’appel du Québec dans l’arrêt *R. c. Déry* permettant de réfuter la présomption avec une preuve de chevauchement.

Par conséquent, les quatre juges majoritaires cassent l’acquittement de M. Gibson et ordonnent un nouveau procès. En ce qui a trait à M. MacDonald, ils confirment la déclaration de culpabilité.

Conséquences de l’arrêt Gibson

« Dans le district de Québec, l’arrêt *Gibson* a occasionné beaucoup de remises pour permettre aux experts ayant déjà soumis des rapports d’en soumettre de nouveaux, tendant à démontrer que les taux retenus étaient à moins de 80 mg », indique M^e Pierre Bienvenue, directeur des poursuites criminelles et pénales de Québec, intéressé par cet arrêt sans y avoir pris part.

La décision de la Cour suprême indique qu’une fourchette des valeurs de l’alcoolémie inférieures à 80 mg, par exemple, de 48 à 80 mg, suffit à repousser la présomption, mais ne précise pas sur quelles données l’expert doit se baser pour établir la fourchette des taux.

L’opinion majoritaire de quatre juges mentionne deux bases de données distinctes, sans adopter expressément l’une ou l’autre : premièrement, les taux moyens d’élimination dans la population; deuxièmement, les taux propres à toute personne de taille et de poids comparables à ceux de l’accusé. Les décisions de deux Cours d’appel qui ont suivi la majorité dans l’arrêt *Gibson* l’ont interprété différemment : dans *Kourkjian c. R.*⁴, la Cour d’appel du Québec a retenu les taux moyens dans la population, tandis que dans l’arrêt *R. c. Eddingfield*⁵, la Cour d’appel de la Saskatchewan a rejeté le recours à des données générales, indique M^e Bienvenue. « La Cour suprême devra se pencher à nouveau sur la question, car même l’opinion minoritaire de trois juges dans l’arrêt Gibson est imprécise sur le type de preuve pouvant parfaire les tests de reconstitution qu’elle juge admissibles, mais insuffisants. » ■

¹ *R. c. Gibson*, 2008 CSC 16

² [2001] J.Q. No. 3205 (QL).

³ (2002), 168 C.C.C. (3d) 542.

⁴ 2008 QCCA 993.

⁵ 2008 SKCA 84.

M^e Vincent O'Donnell reçoit le Prix du président 2008 de l'Association du Barreau canadien

M^e J. Vincent O'Donnell, Ad. E., est le lauréat du Prix du président 2008 de l'Association du Barreau canadien (ABC) pour sa contribution exceptionnelle à la profession juridique et à l'Association.

Avocat dans un grand cabinet depuis 1957, M^e O'Donnell exerce en responsabilité professionnelle, en litige commercial et civil, en recours en cas d'abus et en droit des assurances. Ancien bâtonnier du Barreau de Montréal (1984-1985), il a joué un rôle de leader au sein de la profession, notamment à titre de membre du Conseil général du Barreau du Québec, du Conseil de la magistrature du Québec et de divers comités du Barreau de Montréal, du Barreau de Québec et de l'ABC. Entre 1990 et 1998, il a siégé au Comité de liaison entre la Cour suprême du Canada et l'ABC, dont il a été le président au cours des deux dernières années. M^e O'Donnell a également reçu la Médaille du Barreau du Québec en 1999 et il a été président du comité qui a examiné la rémunération des juges de la Cour du Québec et des tribunaux municipaux, de 2001 à 2004.

Pour être admissible au Prix du président de l'ABC, le candidat doit rencontrer au moins l'un des critères suivants : apporter une contribution remarquable à la profession juridique, à l'Association du Barreau canadien ou à la vie publique au Canada.

Sur la photo, M^e Vincent O'Donnell reçoit son prix des mains du président de l'ABC, M^e Bernard Amyot. ■



Photo : Louise Bilodeau

Imprévu ?



Une autre façon d'aider votre client

L'assurance juridique, à partir de 4\$ par mois

Pour pallier aux imprévus de la vie quotidienne, dans les domaines suivants : consommation, dommages corporels ou matériels, propriété et habitation, revenu et travail, succession et mandat en cas d'incapacité.

Pour en savoir plus et obtenir gratuitement des outils d'information à distribuer dans votre cabinet :

www.assurancejuridique.ca
1 866 954-3529

Barreau
du Québec 

SUITE DE LA PAGE 7

Le sondage a permis de faire ressortir la satisfaction des avocats par rapport aux travaux du Barreau du Québec sur la déontologie et la réglementation. « En fait, 82 % d'entre eux considèrent que la réglementation est bien adaptée à leur réalité », précise M^e Chamberland.

Troisième constat à tirer du sondage : la préoccupation relative à la non-reconnaissance de la profession d'avocat dans certains postes de la fonction publique. L'enquête a permis de déterminer qu'un peu plus de 10 % des membres du Barreau œuvrant dans la fonction publique n'exercent pas leurs fonctions à titre d'avocat. En effet, bien que plusieurs postes au sein de

Enfin, plusieurs avocats ont souligné qu'il faudrait faire davantage connaître la pratique des avocats dans l'administration publique et parapublique au sein de la communauté juridique. Selon eux, augmenter cette visibilité aurait pour effet de favoriser les interventions du Barreau et d'augmenter les prises de position relatives aux avocats de ce secteur, mais aussi d'encourager les activités de formation du Barreau reliées aux domaines public et parapublic. On suggère également d'augmenter la représentativité de ces avocats au sein des diverses instances du Barreau.

Enfin, à propos du rayonnement et de la visibilité de la profession, le comité entend notamment accentuer sa présence et celle des avocats du secteur au sein des ateliers offerts lors du Congrès du Barreau et des diverses activités de formation du Barreau. Il a également l'intention d'élaborer divers outils visant à mieux faire connaître ses objectifs et ses interventions (dépliant sur le mandat du comité, création d'un site Internet amélioré, etc.) La nécessité d'agir dans ce sens semble d'autant plus pressante que seulement 17,8 % des avocats ayant pris part au sondage connaissaient l'existence du comité. ■

Congrès de l’AJEFO

L’accès à une justice bilingue en Ontario : pistes de solutions

SUITE DE LA PAGE 21

La provision pour frais et le Programme d’appui aux droits linguistiques

Les recours judiciaires visant à faire reconnaître les droits linguistiques peuvent contribuer à améliorer l’accessibilité aux services juridiques bilingues au Canada. Cependant, ces recours, plutôt coûteux, ne sont souvent pas à la portée des organismes de défense des droits. **M^e Mark Power**, avocat en Ontario, a présenté au congrès de l’AJEFO deux moyens pour financer ce genre de recours : la provision pour frais et le Programme d’appui aux droits linguistiques.

La provision pour frais est une ordonnance de la Cour enjoignant une partie de payer les honoraires juridiques et les déboursés de l’autre partie avant la fin du litige, et ce, quelle qu’en soit l’issue, a expliqué M^e Power. La loi autorise expressément les tribunaux à rendre une ordonnance de provision pour frais dans certains litiges particuliers, par exemple en droit de la famille ou dans le cadre d’un renvoi devant la Cour suprême du Canada.

Cependant, il est également possible de demander une provision pour frais dans des cas non prévus par la loi. Dans une décision impliquant *Colombie-Britannique (Ministre des Forêts) c. Bande indienne Okanagan*¹, six des neuf juges de la Cour suprême du Canada ont accordé une provision pour frais en droit public, et, du même coup, établi les trois critères pour l’obtenir :

- La partie n’a pas les moyens de présenter sa cause
- La demande est fondée *prima facie*
- La demande dépasse l’intérêt des parties et les questions en jeu n’ont pas été tranchées.

La Cour suprême a resserré ces critères dans la cause *Little Sisters Book and Art Emporium c. Canada (Commissaire des Douanes et du Revenu)*². « Mais on doit demander une provision pour frais en dernier recours, dans les affaires rares et exceptionnelles, et après avoir exploré toutes les autres possibilités de financement », a indiqué M^e Power.

Par ailleurs, le gouvernement fédéral a annoncé que le Programme de contestation judiciaire, aboli il y a quelque temps, renaîtra de ses cendres à travers le nouveau Programme d’appui aux droits linguistiques. Comme l’ancien, le nouveau programme financera les frais juridiques de recours en reconnaissance de droits linguistiques, par exemple, lors d’un recours pour obliger une Cour à entendre un justiciable dans sa langue maternelle.

Le nouveau programme sera doté d’une enveloppe budgétaire de 1,5 million \$. Un comité d’experts, nommés par le gouvernement après consultation de la communauté, sélectionnera les recours méritant d’être subventionnés. Le nouveau programme verra le jour en 2009. ■

¹ [2003] 3 R.C.S. 371.

² [2007] 1 R.C.S. 38.

DES SERVICES À LA PORTÉE DE TOUS...

LE SITE DU BARREAU DU QUÉBEC OFFRE À SES MEMBRES DIVERS SERVICES :

-  La possibilité de faire la mise à jour de ses coordonnées au Tableau de l'Ordre
-  L'accès à la liste et aux principales informations des ateliers de formation continue
-  De l'information sur la médiation et la justice participative ainsi que sur la déontologie, le langage clair ou encore le démarrage de cabinet
-  Tous les formulaires regroupés en un seul endroit : assermentation, assistance parentale, assurance juridique, etc.
-  Des outils pour faciliter son travail : liste, registres, rôles, etc.

ET PLUS ENCORE...



www.barreau.qc.ca
Un monde à votre portée!

Rentrée de l'École du Barreau

Sous le thème des valeurs essentielles

SUITE DE LA PAGE 27



La rentrée à Montréal



La rentrée à Ottawa



La rentrée à Sherbrooke

Comportement, attitudes et valeurs

M^e Nicole Gibeau, présidente du Comité de la formation professionnelle des avocats, a insisté sur l'importance des valeurs mises de l'avant. « Il y a 30 ans, a-t-elle relaté, j'étais dans cette salle, à votre place, prête à poursuivre mes objectifs de carrière. Je n'ai jamais regretté mon choix. Je suis convaincue que j'exerce la plus belle profession du monde. Bien que nous puissions être persuadés de posséder toutes les valeurs que nous mettons de l'avant aujourd'hui, nous devons quand même faire, de temps à autre, des arrêts, de l'introspection, et nous assurer que notre comportement personnel et professionnel les reflète bien. Le travail d'un avocat se retrouve souvent sous les feux de la rampe et sous la loupe des médias. Comme membre du Barreau, vous serez le reflet de la profession d'avocat, il est donc crucial que l'image que vous transmettiez à la société en soit une de respect et de confiance. C'est pourquoi il vous faudra appliquer avec rigueur toutes les valeurs intrinsèques à notre ordre professionnel. La formation que vous recevrez à l'École du Barreau sera orientée particulièrement sur les aspects pratiques de la profession, et le plus fondamental sera sans contredit l'apprentissage des règles de déontologie, d'éthique et de courtoisie, tant vis-à-vis la magistrature et vos consœurs et confrères que des témoins et des clients avec qui vous transigerez tout au long de votre carrière. »

Utilisant l'actualité pour faire image, M^e Gibeau a comparé les étudiants aux athlètes olympiques alors à Pékin : « Vous êtes aux derniers 50 mètres de cette longue course commencée il y a quelques années. Vous devez, pour concrétiser la réalisation de vos objectifs, amorcer le sprint final. Tout comme les athlètes olympiques, vous constaterez que seuls le travail, la persévérance et la détermination vous permettront d'atteindre le podium tant espéré. »

Ajoutant, plus tard dans la soirée, quelques mots à l'intention des lecteurs du *Journal du Barreau*, M^e Gibeau a confié trouver la cohorte 2008-2009 magnifique, et sentir le sérieux et la maturité des étudiants. Faisant un retour sur les valeurs vedettes, elle a rappelé que « nous les oublions parfois, nous les escamotons dans notre volonté d'aller vite, trop vite. Il importe de les remettre à l'ordre du jour et d'en parler afin que tout un chacun y soit sensibilisé. Par ailleurs, je remarque chez les jeunes avocats un grand respect des valeurs traditionnelles de même qu'un dynamisme et une volonté que le droit soit perçu de façon correcte et intéressante », a dit M^e Gibeau.

Dans chacun des centres, directrices et directeurs ont aussi prononcé un message d'accueil. À Ottawa, M^e Jean-Paul Osborne et les professeurs ont répondu aux questions des étudiants par rapport au déroulement des cours et des ateliers. « L'intégrité, selon M^e Osborne, est particulièrement précieuse, car sa perte entraîne de lourdes conséquences face à ses collègues et à la magistrature. » À Québec, M^e Mabel Dawson et ses invités ont entre autres parlé de respect, de discrétion et d'empathie. « Nous avons introduit dans notre enseignement des questions de contexte social, a-t-elle souligné, pour sensibiliser les étudiants à l'ouverture quant à cette réalité. » À Sherbrooke, M^e Guy Morin a rappelé l'importance qu'il accordait à l'écoute dans son rôle de directeur d'un centre de formation et s'est réjoui de la complicité qui s'installait déjà avec les étudiants présents. « La soirée a permis de briser la glace de façon agréable », a-t-il commenté par la suite.

À Montréal, M^e Josée Turcotte a remercié les partenaires de la soirée de la rentrée, le CAIJ; la Corporation de services du Barreau du Québec; Dale Parizeau; le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec; et les Éditions Yvon Blais. « Le plus important, a-t-elle dit à l'intention de l'assistance, est de donner vie à nos valeurs. C'est votre rôle de futurs praticiens, comme c'est votre responsabilité, de les mettre en pratique au quotidien. »

Bienvenue à l'École

Plusieurs personnes qui n'ont pas pu prendre part à cette soirée ont voulu souhaiter la bienvenue aux nouveaux étudiants. Ils ont donc livré leur message sur vidéo, grâce à la technologie. Des maîtres de stage, dont M^e Jean-Luc Couture, M^e Martine Leclerc et M^e Réal Goulet; des stagiaires; des bâtonniers, dont M^e Denis Mondor, M^e Stéphane Rivard, M^e Madeleine Lemieux et M^e J. Michel Doyon ont exprimé tour à tour ce que signifiait être avocat. « C'est montrer une ouverture d'esprit. C'est amener le changement », a-t-on entendu parmi les affirmations. « Être avocat, c'est être la voix de ceux et celles qui n'en ont pas », a dit pour sa part M^{me} Carole Brosseau, juge à la Cour du Québec.

Une nouveauté cette année ? « C'est la première cohorte qui entre à l'École avec la mise en place de la formation continue obligatoire pour tous les avocats, a souligné M^e Lise Tremblay, directrice de l'École du Barreau et de la formation continue. Pour eux, donc, le processus de formation ne s'arrêtera jamais, du moins tant qu'ils exerceront la profession. Les jeunes me semblent d'ailleurs chaque année de mieux en mieux préparés. De plus en plus, a-t-elle souligné, nous axons les programmes de formation de l'École sur la pratique pour permettre aux jeunes aspirants avocats de mieux comprendre la réalité. »

En cette fin d'après-midi du 18 août 2008, des pluies abondantes ont arrosé plusieurs régions de la province. « Des invités sont arrivés trempés, relate M^e Dawson, nous leur avons dit, à la blague, qu'il s'agissait d'une façon de baptiser la nouvelle année et d'illustrer les défis à surmonter. »

Qu'à cela ne tienne, dans chacun des 5 à 7, on a pu voir des jeunes remplis d'espoir regarder droit devant et se comporter comme des professionnels de haut niveau. Voilà qui est réjouissant pour l'avenir de la profession d'avocat. « Ils ne sont déjà plus des étudiants, mais des professionnels en devenir », a conclu M^e Guy Morin. ■

UN CHOIX DE VÉHICULES SUR MESURE POUR VOUS

LOCATION
PARK AVENUE

Corporation
de services
Barreau
22 ans de partenariat

Communiquez avec nous pour en découvrir plus

514 899-9000 1 800 363-7312

www.locationparkavenue.com

$$326\ 000 \div 7,7\ \text{MILLIONS} = 1/24$$

*Un québécois sur 24 est
membre d'un ordre professionnel.*

*Vous en êtes un,
vous pouvez en être fier!*

*Les 45 ordres professionnels
sont là pour s'assurer
de la qualité des services
de tous les professionnels.*

Parce qu'un titre, ça se mérite!



**Conseil
interprofessionnel
du Québec**

Le regroupement
des ordres professionnels
du Québec

www.professions-quebec.org

Colloque de la CDPDJ Le droit au travail sans discrimination

SUITE DE LA PAGE 29

Les couleurs de la discrimination

Avez-vous de l'expérience canadienne? La question est souvent posée, en entrevue de sélection, à des personnes qui ont grandi et qui sont nées ici. Malgré leurs compétences et leurs talents, la couleur de leur peau ou leur nom servent parfois de prétexte d'exclusion. « La plupart des études, rappelle Paul Eid, démontrent que les minorités visibles rencontrent davantage de difficultés liées à la discrimination sur le marché du travail. Alors que pour les immigrants d'origine européenne, les obstacles à la recherche d'emploi touchent plutôt l'apprentissage de la langue ou la reconnaissance du diplôme – car, après une certaine période d'ajustement, ils réussissent généralement à trouver un emploi bien rémunéré dans leur domaine – les minorités visibles et leurs enfants continuent de connaître un taux de chômage plus élevés et des revenus moyens inférieurs à ceux qu'ils pourraient obtenir en fonction de leurs qualifications et compétences. Cette problématique est au cœur même du racisme et des préjugés. »

Enfin, les autres ateliers du colloque porteront sur la reconnaissance des diplômes et de l'expérience acquise à l'étranger; sur la contribution d'organismes communautaires dans l'aide et le soutien à l'intégration en milieu de travail; ainsi que sur les femmes immigrantes à la recherche d'emploi qui relèvent alors un double défi par leur appartenance à deux groupes socialement vulnérables.

Les discussions et questions qui seront soulevées durant ces deux journées de débat concernent à peu près tout le monde, des employeurs, des intervenants communautaires, des représentants du milieu syndical, des chercheurs universitaires, les instances gouvernementales et municipales, les associations et corporations professionnelles, ainsi que des juristes appelés à défendre des causes de discrimination. « Les perspectives et analyses seront diversifiées », souligne Paul Eid.

« Nous espérons, conclut Gaétan Cousineau, que le colloque apportera des pistes de solution et renversera les obstacles afin que tous accèdent à un droit fondamental qui est celui de travailler. » Dans le domaine de son choix avec des conditions équitables. ■

M^e Claire L'Heureux-Dubé reçoit le Prix de l'alliée de la COIS 2008 de l'Association du Barreau canadien (ABC)

M^e Claire L'Heureux-Dubé, auparavant juge à la Cour suprême du Canada, est la récipiendaire du Prix de l'alliée 2008, présenté par la Conférence sur l'orientation et l'identité sexuelles (COIS) de l'Association du Barreau canadien (ABC).

L'œuvre de M^e L'Heureux-Dubé à la Cour suprême a largement contribué à améliorer le statut juridique des gais et lesbiennes et autres communautés marginalisées en raison de leur genre ou de leur nationalité. De plus, elle a permis à la Cour suprême d'élargir la portée de sa compétence de façon déterminante en incluant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. M^e L'Heureux-Dubé, qui a pris sa retraite de la Cour en 2002, continue aujourd'hui à faire activement la promotion des droits de la personne et de l'égalité. Ses jugements en matière d'égalité demeurent d'ailleurs une référence dans l'ensemble du pays et à l'étranger.

Le Prix de l'alliée de la COIS récompense des contributions exceptionnelles apportées par des juristes à la cause de l'égalité pour les lesbiennes et les



gais, les bissexuelles et bissexuels, les transsexuelles et transsexuels, les bispirituelles et bispirituels. ■

M^e Yves Fortier lauréat du Prix Tarnopolsky des droits de la personne 2008



M^e Yves Fortier est le récipiendaire 2008 du Prix des droits de la personne Walter S. Tarnopolsky, en reconnaissance de sa contribution exceptionnelle aux droits humains, au Canada et dans le monde.

Tout au long de sa carrière juridique, M^e Fortier, président et associé principal d'un grand cabinet, a relevé d'importants défis : avocat plaçant devant des tribunaux canadiens et internationaux et des panels d'arbitrage; conseiller juridique de plusieurs commissions royales et commissions d'enquête; membre ou président de tribunaux d'arbitrage internationaux; et diplomate aux Nations Unies, y compris à titre d'ambassadeur du Canada à l'ONU.

Le Prix Walter S. Tarnopolsky récompense une personne résidant au Canada qui a apporté une contribution remarquable aux droits de la personne à l'échelle nationale ou internationale.

Sur la photo, M^e Fortier est accompagné de la présidente du Tribunal des droits de la personne, la juge Michèle Rivest. ■



Fondation
du Barreau
du Québec

Programme d'attribution
de subventions 2008-2009

La Fondation du Barreau du Québec
vous invite à soumettre vos projets

Par l'entremise de son programme d'attribution de subventions, la Fondation du Barreau du Québec sollicite des projets de recherche d'intérêt pour la communauté juridique. Pour 2008-2009, la Fondation privilégie des travaux ayant pour thème

« Le droit à la rescousse de l'environnement »

Pour connaître les critères d'admissibilité ainsi que la procédure à suivre, veuillez consulter le site Internet de la Fondation du Barreau du Québec :

www.fondationdubarreau.qc.ca

(Programme d'attribution de subventions / Règles du programme 2008-2009)

Date limite pour le dépôt des projets : 10 octobre 2008

Pour informations : infofondation@barreau.qc.ca
Téléphone 514 954-3461

Faites d'une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d'affichage d'offres d'emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et **JuriCarriere.com**, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Affichez votre offre d'emploi sur **JuriCarriere.com** ET dans le *Journal du Barreau* et bénéficierez d'un rabais de 20 % sur le coût de votre annonce dans le *Journal*.

JuriCarrière sur le Web

Il y a deux façons pour l'employeur de recruter des avocats sur le site JuriCarriere.com. Il peut effectuer une recherche dans la banque de données ou afficher sa propre offre d'emploi et attendre la réponse de candidats.

1. Recherche active de candidats

Lors de sa recherche dans la banque de candidats de JuriCarriere.com, l'employeur définit précisément les critères requis pour le poste. Il paie 100 \$ pour recevoir entre un et dix curriculum vitae, et 6 \$ pour chaque curriculum vitae supplémentaire.

2. Affichage en ligne

Pour afficher une offre d'emploi sur JuriCarriere.com, il en coûte 350 \$ (durée d'affichage et longueur de texte au gré de l'employeur).

Tous les avocats inscrits à JuriCarrière qui correspondent au profil recherché recevront immédiatement un courriel les invitant à aller consulter l'offre d'emploi en ligne.

Comment faire ?

Pour afficher une offre d'emploi sur le Web, rendez-vous à :

www.juricarriere.com

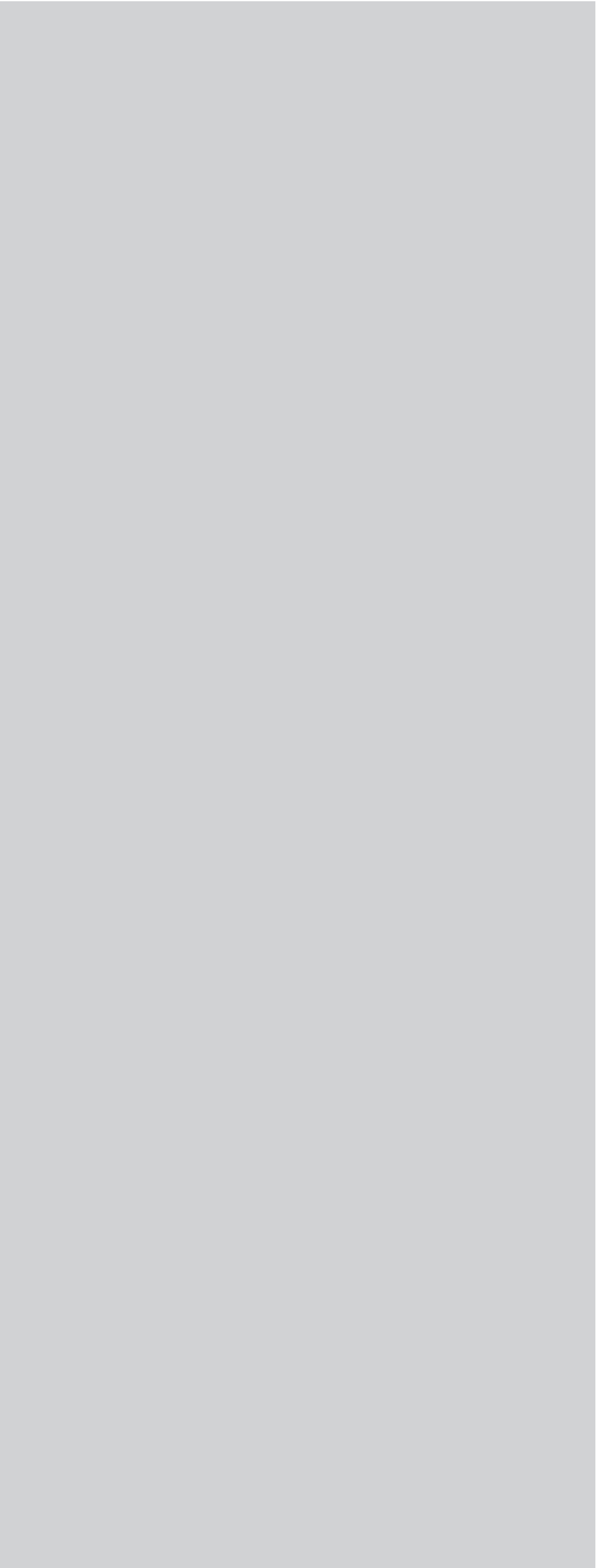
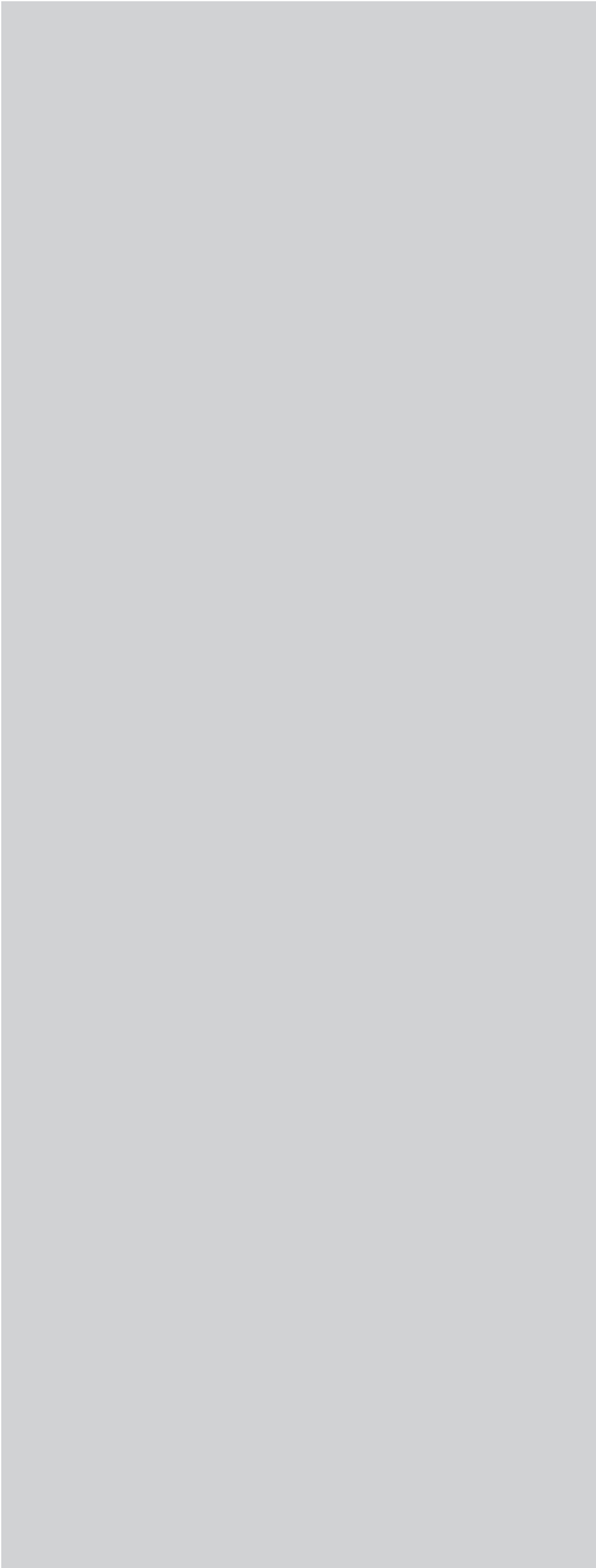
Pour publier une offre d'emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :

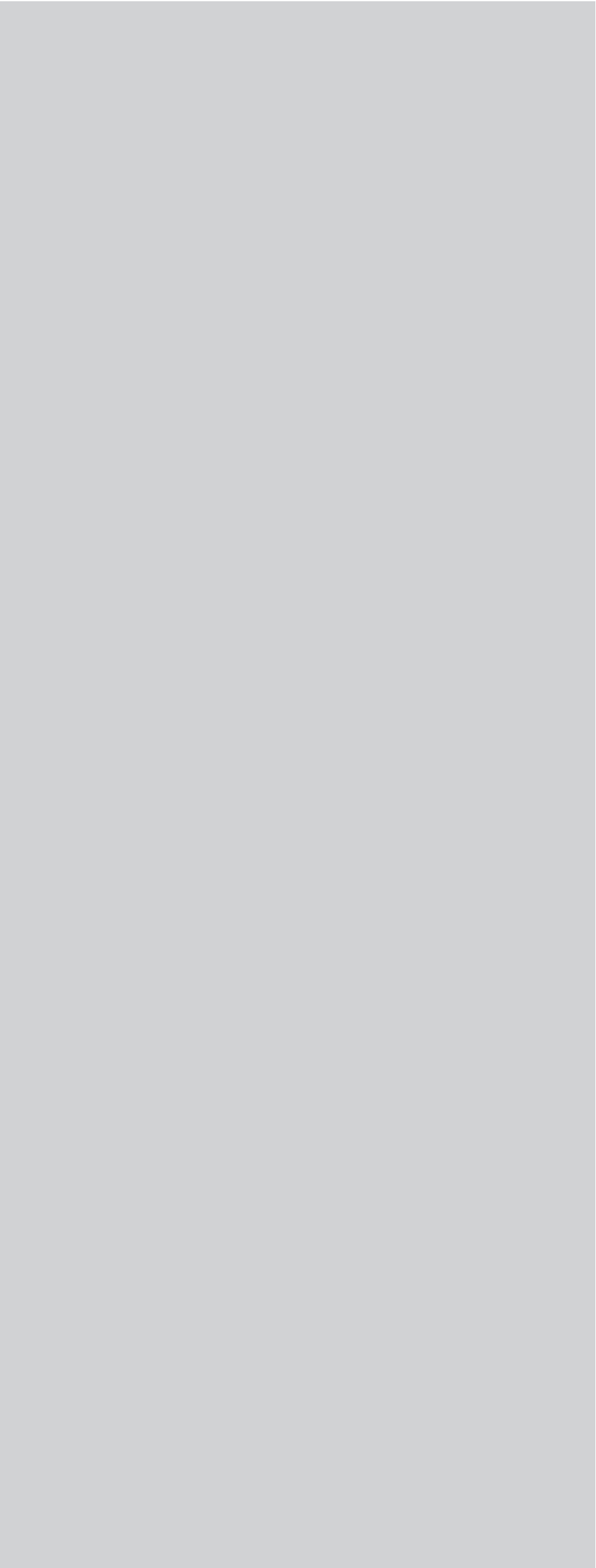
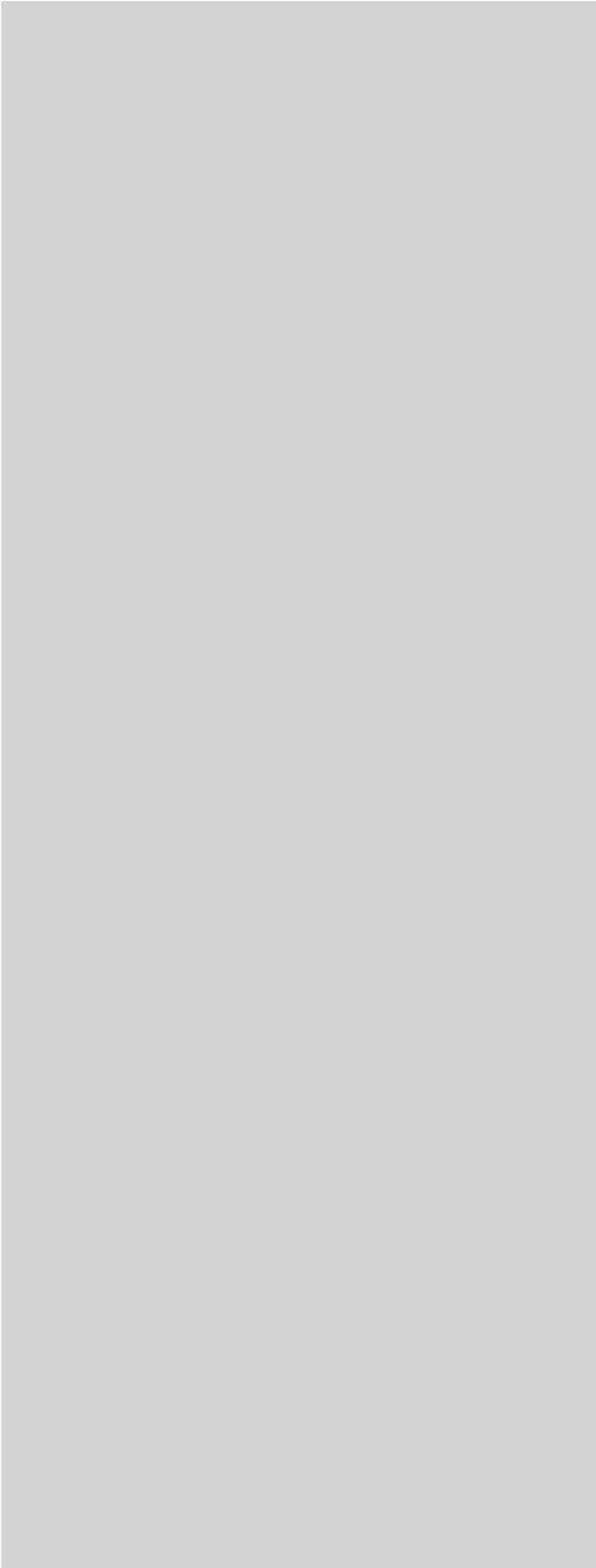
M^{me} Claire Mercier

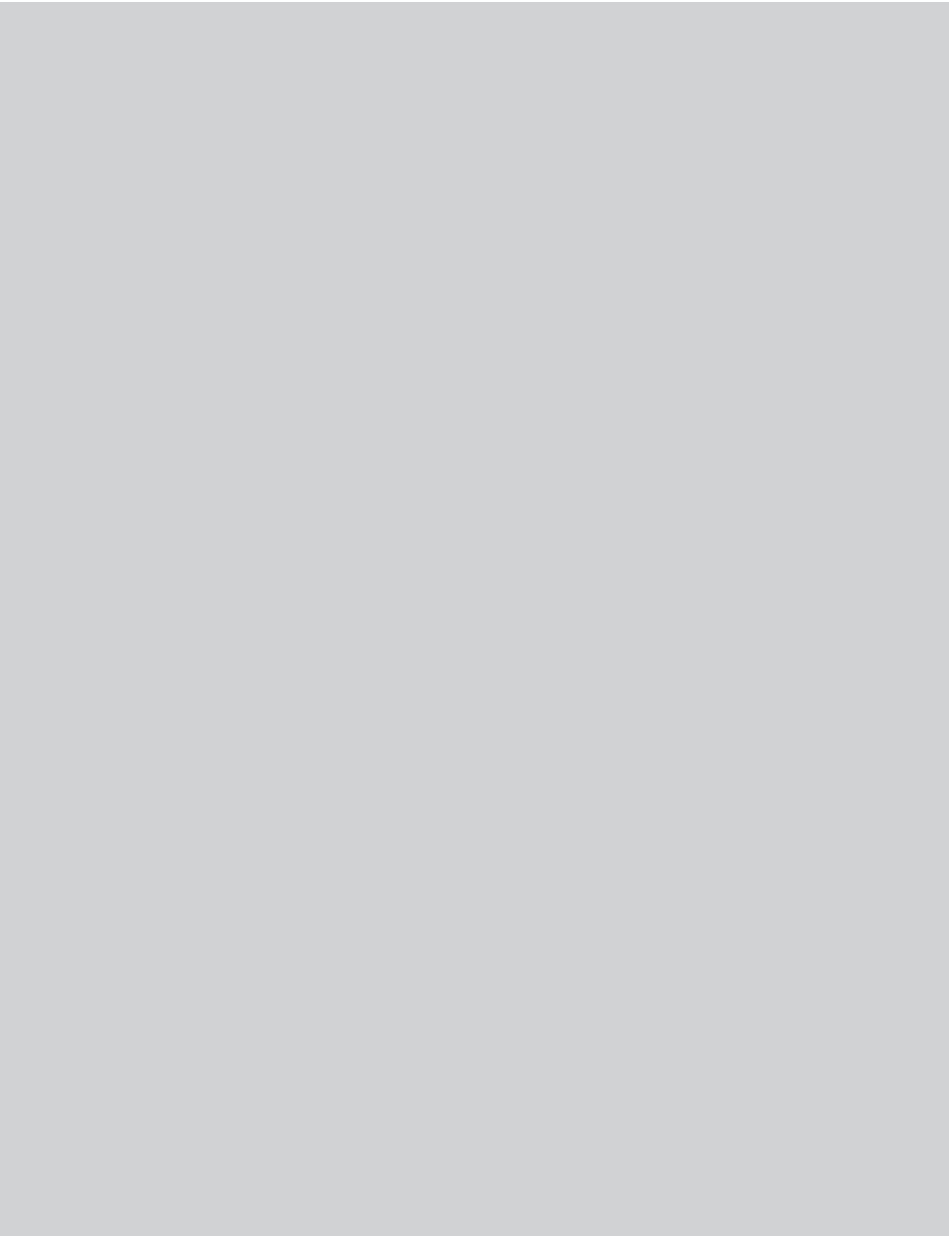
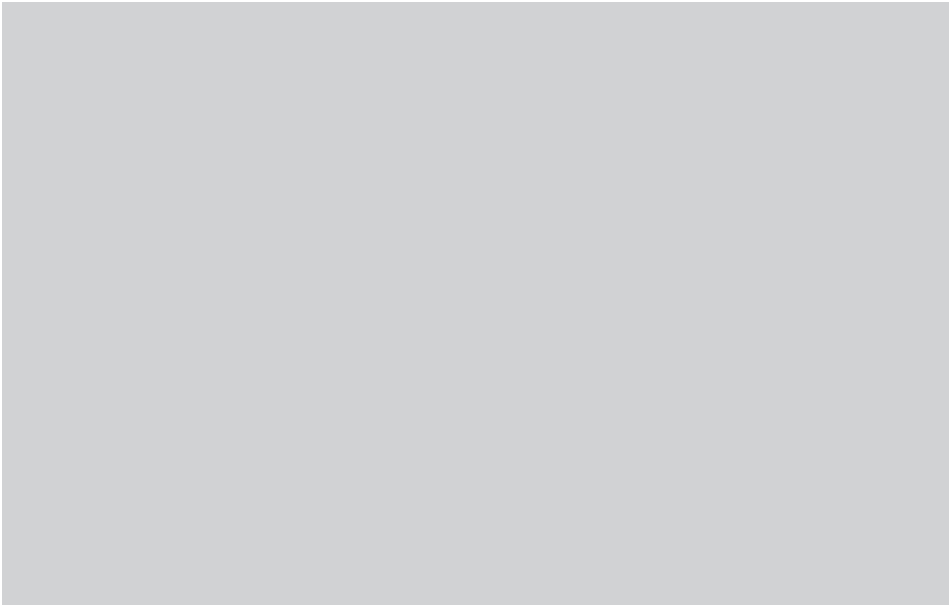
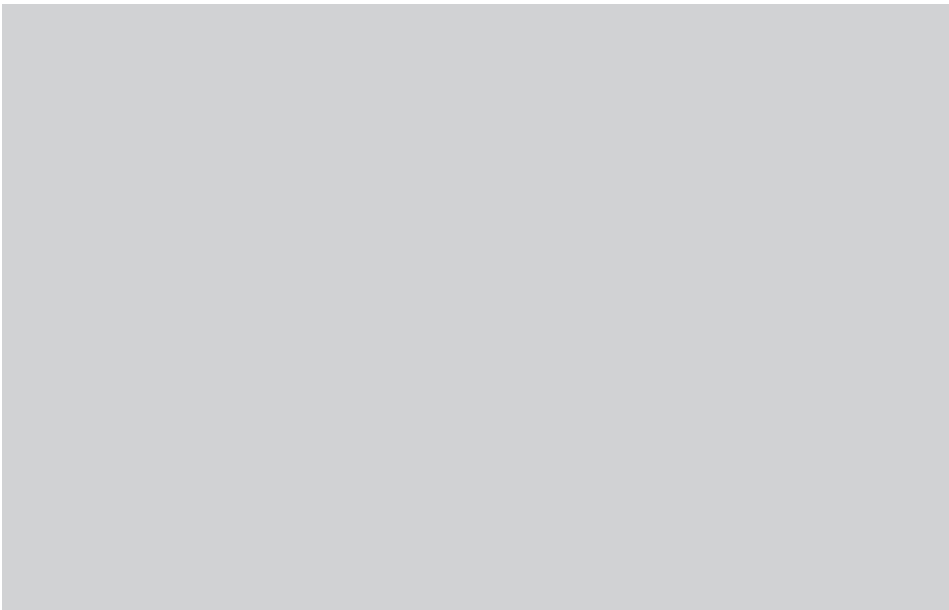
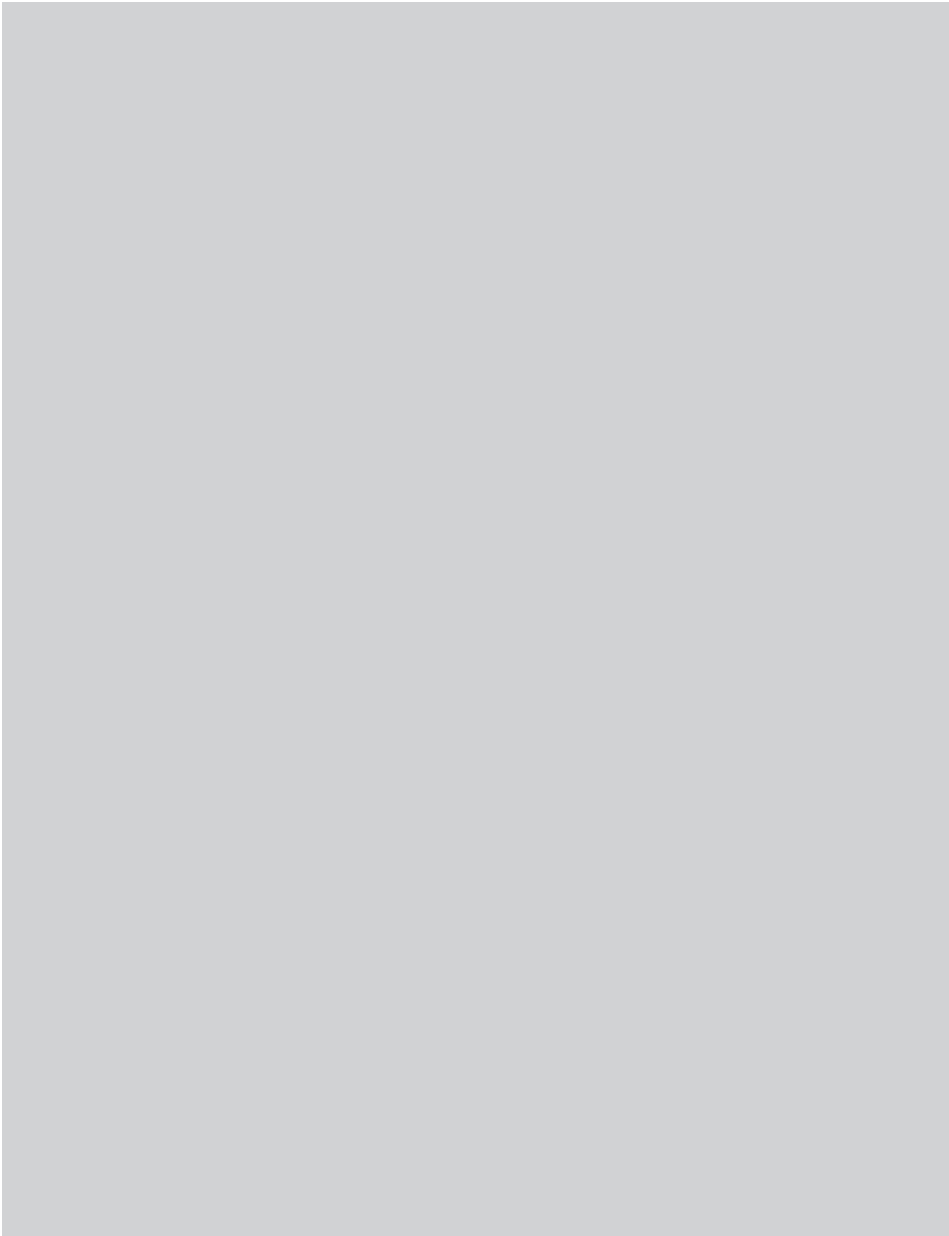
Service des communications du Barreau du Québec

514-954-3400, poste 3237

1-800-361-8495, poste 3237







AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-08-02420

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 7 août 2008 dans le dossier disciplinaire 06-08-02420, le Comité de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l'Ordre de **Mme MICHÈLE GÉRIN (no de membre 181299-8)**, ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Saint-François, jusqu'à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

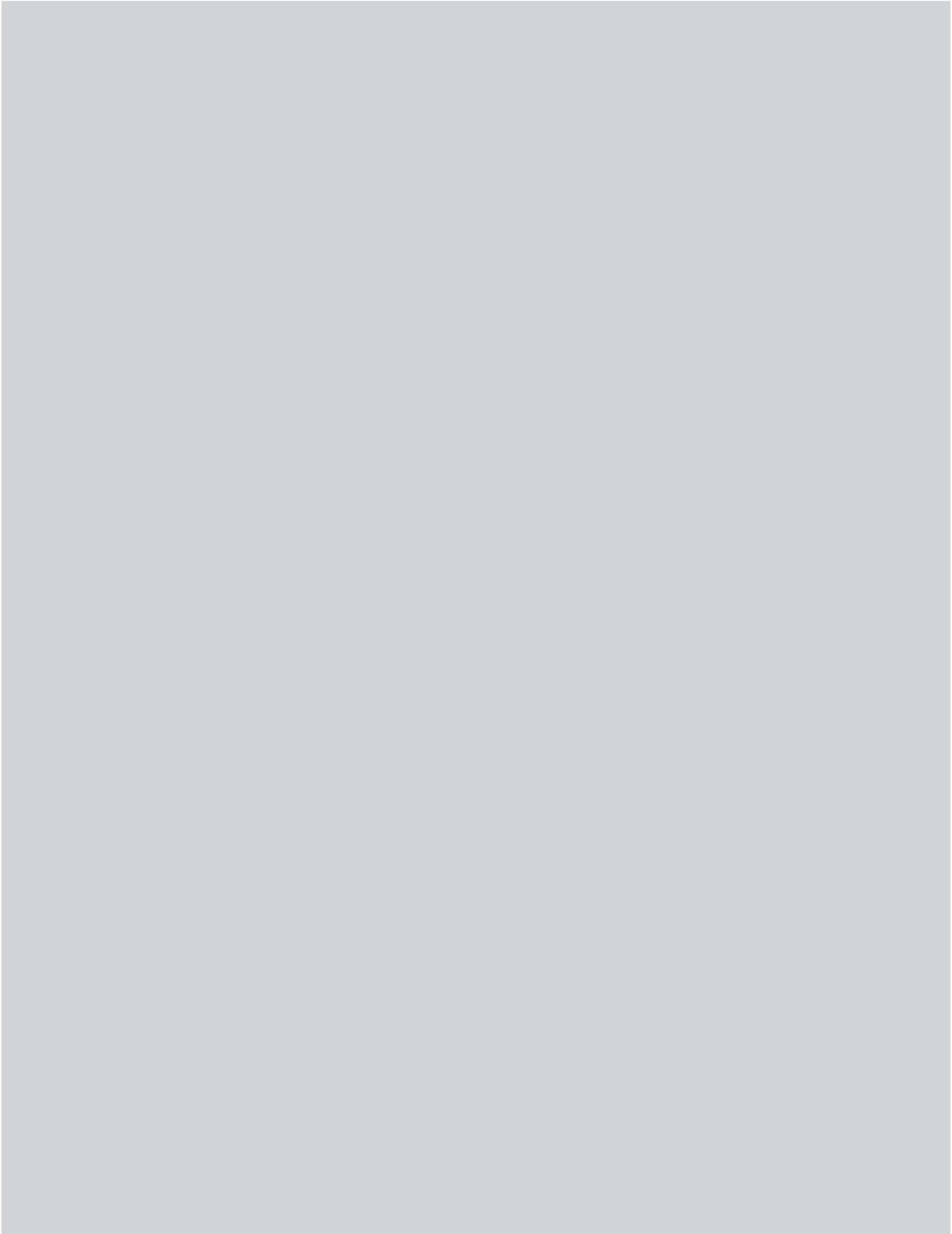
Les actes reprochés à **Mme MICHÈLE GÉRIN** sont d'avoir utilisé à des fins autres que celle pour laquelle elle lui avait été confiée, la somme ou une partie de la somme de 15 000,00\$; d'avoir, à plusieurs reprises, émis de son compte en fidéicommiss, des chèques payables à l'ordre de ses clients, alors qu'elle ne détenait aucune somme dans ce compte en fidéicommiss pour et au nom de ceux-ci; d'avoir, à plusieurs reprises, fait de fausses représentations et d'avoir transmis à ses clients des documents qu'elle savait et devait savoir faux et, finalement, d'avoir fait défaut de collaborer avec le bureau du syndic, n'ayant pas transmis ses documents comptables requis dans le cadre de l'examen de sa comptabilité en fidéicommiss ni ses explications écrites requises par une syndique adjointe, et ce, bien qu'elle se soit présentée lors de sa convocation au bureau du syndic.

Mme MICHÈLE GÉRIN est donc **radiée provisoirement** du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, à compter du **14 août 2008** et ce, jusqu'à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre elle, à moins que le Comité n'en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 14 août 2008
Directeur général
M^e JACQUES HOULE

PR00288



COLLOQUES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Les développements récents en droit du travail		- Le devoir de représentation syndicale : une dérive inquiétante - La constitutionnalisation du droit à la négociation par le biais de la liberté d'association emporte-t-elle celle de l'accréditation et de la grève? - Les nouvelles frontières de l'accommodement raisonnable : un casse-tête insoluble? - Réflexions sur la doctrine de la « divulgation inévitable » - Naviguer sur Internet au travail : et si on nageait en eaux troubles? - La fragmentation de l'entreprise et l'identification de l'employeur : où est Charlie? - La Commission de l'équité salariale : bilan et prochains défis - Les droits des retraités à l'intérieur des rapports collectifs de travail	M 250 \$ +5 415 \$ N 540 \$
3 octobre	Montréal		
Les développements récents en droit municipal		- Les pouvoirs des municipalités en matière de développement économique - L'article 56 de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> - Demandes d'accès manifestement abusives - La contestation du droit à l'expropriation et le contrôle judiciaire (le contrôle judiciaire des décisions du Conseil municipal) - Le contrôle de l'information dans l'organisation municipale - Révision de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> : où en sommes-nous? Où allons-nous?	M 250 \$ +5 415 \$ N 540 \$
10 octobre	Trois-Rivières		
Recours collectif : développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis		- Problèmes particuliers dans le cadre du règlement hors cours d'un recours collectif - L'impact et le rôle des médias - La gestion d'un recours collectif au sein d'une entreprise - La gestion d'un recours au mérite - Etc.	M 400 \$ +5 525 \$ N 650 \$
23-24 octobre	Montréal		
Les développements récents en droit familial		- La revue de la jurisprudence 2007-2008 - La simplification du processus et l'amélioration des délais : une utopie? - De l'enrichissement, de l'appauvrissement et le lien les unissant : voilà le recours en enrichissement injustifié! - La <i>Convention de La Haye</i> du 25 octobre 1980 sur l'enlèvement international d'enfants : la nécessité d'agir de façon rapide et efficace - Nouveau regard sur les contrats de mariage au Québec à la lumière de l'arrêt Hartshorne	M 250 \$ +5 415 \$ N 540 \$
24 octobre	Orford		
Les développements récents en vol d'identité et protection des renseignements personnels		- Le « hold-up » se fait maintenant à l'aide d'un clavier - Les modifications au <i>Code criminel</i> pour contrer les vols d'identité : prévenir pour mieux guérir - La fraude d'identité menace-t-elle l'intégrité financière du Canada? - Prêt hypothécaire : un filon lucratif - Les obligations d'attestation d'identité du praticien : obligation de résultat?	M 250 \$ +5 415 \$ N 540 \$
7 novembre	Montréal		

SÉMINAIRES



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
La négociation d'aujourd'hui : art, science et technique		- Techniques relatives à la substance de la négociation – Les attitudes générales en négociation et la nôtre / Les positions et les intérêts : les différencier, les utiliser / Comment construire un accord plutôt que défendre sa position / Utiliser les normes et la MESORE / Théorie, vidéo et deux exercices de négociation - Techniques relatives aux personnes avec qui l'on négocie – Comprendre les perceptions / Gérer les émotions / Connaître les outils de la communication productive / Savoir faire face aux tactiques difficiles / Théorie, vidéo et deux exercices de négociation	M 570 \$ N 660 \$
6-7 octobre	Montréal		
Les styles de communication en médiation et négociation – 2 ^e partie		- Cueillette de cas conflictuels réels apportés par les participants - Identification des styles de communication en présence - Prévision de conflits et de complicités de styles - Planification d'une intervention ajustée aux styles en présence - Application en médiation ou en négociation - Retour sur la pertinence et l'effet de l'intervention	M 285 \$ N 330 \$
17 octobre	Montréal		

LÉGENDE

M : Membre du Barreau
+5 : Membre du Barreau depuis moins de 5 ans

+5 : Membre du Barreau depuis 5 ans ou plus
N : Non-membre

COMMENT VOUS INSCRIRE?

- En ligne sur le site Web : www.barreau.qc.ca/formation
- Par télécopieur : 514 954-3481
- Par la poste : Formation continue
445, boulevard Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8



Info
formation continue :
www.barreau.qc.ca/formation
 514 954-3460
 1 800 361-8495

SÉMINAIRES (SUITE)

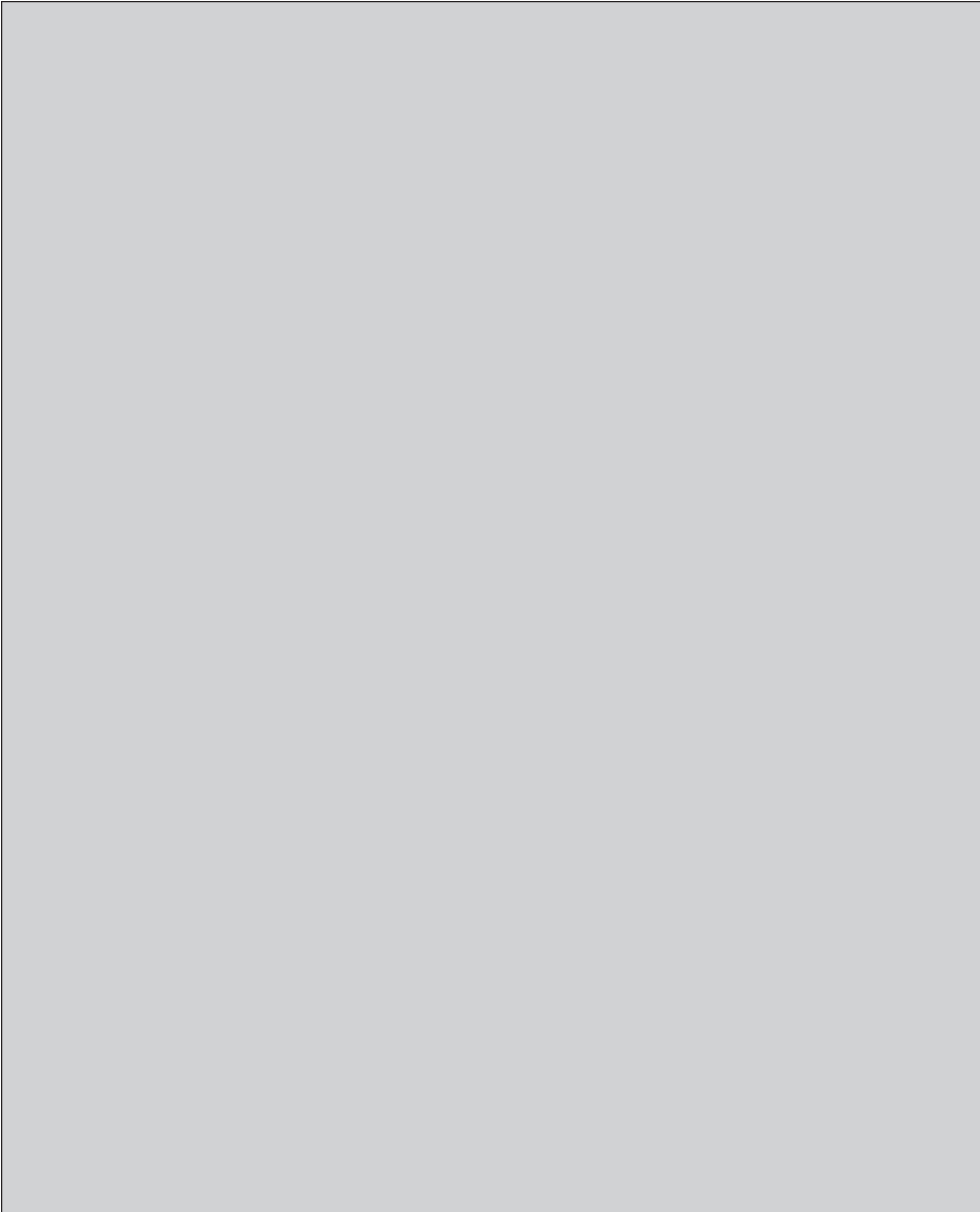


DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
L'avocat dans la cour des médias		■ Sensibilisation aux enjeux de la communication publique dans le travail de l'avocat ■ Initiation aux outils indispensables du bon communicateur ■ Apprentissage des techniques pour différents types d'entrevue par des exercices pratiques et interactifs ■ Rétroaction et analyse des comportements d'entrevue ■ Développement d'un cadre de réponses aux médias dans le respect du <i>Code de déontologie des avocats</i> Note : Cette activité de formation est exclusivement réservée aux membres du Barreau du Québec.	M 285 \$
27 octobre 26 novembre	Québec Montréal		
Formation de base en médiation familiale		■ Bloc 1 (40 heures) – Médiation en matière familiale ■ Bloc 2 (3 heures) – Conditions de vie après la rupture ■ Bloc 3 (17 heures) – Les aspects psychologiques de la séparation	M 1 710 \$
3-4-10-11-12-19- 20-21 novembre	Montréal		N 1 980 \$

COURS



DATE	LIEU	PROGRAMME	INSCRIPTION
Formation pratique en matière contractuelle : éléments de préparation d'un contrat, questions à couvrir avant sa rédaction et examen des clauses principales dans une perspective d'affaires		■ Lien entre certaines dispositions du <i>Code civil du Québec</i> et le contenu d'un contrat ■ Analyse en séquence et de façon pragmatique des clauses (termes et conditions) d'un contrat en général, appuyée par des exemples, et quelques aspects concernant la forme et la gestion ■ La jurisprudence citée sert à démontrer quelles peuvent être les conséquences d'un manque de préparation d'un contrat	M 83 \$
8 octobre 22 octobre	Montréal Québec		+M 105 \$ N 150 \$
Les recours devant la section d'appel de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)		■ Les appels déposés devant la section d'appel de l'immigration à l'encontre des décisions des agents des visas en matière de parrainage et en matière de respect de l'obligation de résidence, et des mesures de renvoi prises lors d'un contrôle par un agent d'immigration ou lors de l'enquête devant la section de l'immigration de la CISR ■ Les cas d'ouverture à l'appel, les motifs et le fondement de l'appel et les effets de la décision sur l'appel ■ Informations utiles relativement à la procédure, aux règles de preuve et à la préparation du dossier aux diverses étapes de son évolution Note : Cette activité de formation est exclusivement réservée aux membres du Barreau du Québec.	M 83 \$
10 octobre	Montréal		+M 105 \$
La section d'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)		■ Au terme de ce cours, les participants seront en mesure de saisir les enjeux devant la section d'immigration et de défendre activement les intérêts des personnes devant y comparaître Note : Cette activité de formation est exclusivement réservée aux membres du Barreau du Québec.	M 83 \$
10 octobre	Montréal		+M 105 \$
La Cour fédérale démystifiée		■ Notions générales : compétences de la Cour et différences entre une action et une demande ■ Intenter une action : règles particulières applicables à la Couronne, règles de preuve et divulgation de documents, les étapes d'une action ■ Intenter une demande en contrôle judiciaire : compétence de la Cour fédérale ou de la Cour d'appel fédérale, désignation du défendeur, règles de preuve et divulgation de documents, les étapes d'une demande en contrôle judiciaire	M 83 \$
24 octobre	Montréal		+M 105 \$ N 150 \$
Le droit sportif : un domaine de droit en mouvement		■ Notions générales de droit du sport ■ L'industrie du sport et ses acteurs ■ Les applications juridiques générales et particulières (sport amateur, professionnel, l'arbitrage et la médiation en matière de sport, le dopage sportif) ■ Les développements récents en droit du sport	M 83 \$
6 novembre	Montréal		+M 105 \$ N 150 \$
La preuve devant les tribunaux administratifs		■ Principes directeurs en matière de preuve en droit administratif québécois (règles de preuve applicables, rôles du décideur administratif, rôle des tribunaux siégeant en révision judiciaire dans l'appréciation de la preuve) ■ La recevabilité des éléments de preuve (définition de la notion de pertinence devant les tribunaux administratifs, exceptions à la règle de la recevabilité de la preuve pertinente, sanction des règles de preuve)	M 83 \$
7 novembre	Montréal		+M 105 \$ N 150 \$





Bébé bonus et APTA

Le Barreau du Québec
offre deux programmes d'assistance
parentale à ses membres qui
deviennent parents. Visitez
le site du Barreau pour les
connaître et pour remplir
les formulaires
requis.

www.barreau.qc.ca/avocats/services/assistance-parentale/index.html

Rendement Fonds de placement du Barreau du Québec

Fonds	Taux de rendement* au 29 août 2008			
	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	-3,61%	8,35%	11,93%	s/o
Équilibré	-0,46%	4,93%	7,02%	6,31%
Obligations	6,17%	3,53%	4,87%	5,63%

Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

* Rendement annuel composé

Corporation
de services
Barreau



Denis Noreau, représentant 514 954-3491 ou 1 800 361-8495 poste 3491

www.csbq.ca/finances/fonds

DANS LES ASSOCIATIONS

Association des bibliothèques de droit de Montréal (ABDM) Nouveau Conseil exécutif 2008-2009

Les membres du Conseil exécutif 2008-2009 de l'ABDM :

- M^e Réa Hawi, présidente
- Martine Lebeau, vice-présidente
- M^e Nathalie Bélanger, trésorière
- Julie Brousseau, secrétaire
- Diane Bellemare, présidente sortante

Visitez le site Web de l'ABDM à l'adresse suivante : www.abdm-mall.org

Association internationale francophone des intervenants auprès des familles séparées (AIFI) Colloque sur la justice familiale

Date : 7 et 8 novembre 2008

Lieu : Hôtel Delta Beauséjour, Moncton

Le colloque est organisé conjointement par l'AIFI et la Fédération des associations de juristes d'expression française de common law inc. (FAJEF).

Pour information : M^{me} Louise Aucoin, au 506-863-2130
louise.aucoin@umoncton.ca ou M. Rénald Rémillard, 204-235-4405
rremillard@ustboniface.mb.ca

Association québécoise des avocats et avocates de la défense

À noter à votre agenda
3^e édition – Colloque de l'AQAAD – Ça serait criminel de le manquer!

Date : les 5 et 6 février 2009

Lieu : Hôtel Chéribourg, Orford

Sous la présidence d'honneur du juge Morris J. Fish, de la Cour suprême du Canada.

De plus amples renseignements suivront dans les prochaines semaines.

Association des avocats de la défense de Montréal (AADM) Partie d'huîtres

Date : 13 novembre

Table ronde (réservé aux avocats de la défense)

Preuve contraire : C-2. Nouvelles stratégies et attaque constitutionnelle
Conférenciers : M^{es} Éric Downs, Ulrich Gautier, Roxanne Hamelin et Richard Prihoda

Date : 18 novembre

Lieu : Maison du Barreau, salle 113, 18 h

Coût : 40 \$

Jeudi de la défense

Développements des affaires d'un bureau de criminaliste : obligation et responsabilité de l'avocat, confidentialité, fixation des honoraires, réglementation, etc.

Conférencier : M^e Gérald Soulière

Date : 20 novembre

Lieu : Maison du Barreau, salle 113, 18 h

Coût : 40 \$

4 décembre

Dégustation de champagne fin

Avec la collaboration de M^e Philippe Thériault de Québec

18 décembre

Cocktail de Noël

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur ces activités : www.aadm.ca

Barreau du Québec

Service de la formation continue

Colloque de 2 jours
Hôtel Omni Mont-Royal
1050, rue Sherbrooke O. Montréal
Jeudi 23 octobre et
vendredi 24 octobre 2008
de 8 h 30 à 16 h 30



LAVERY, DE BILLY
AVOCATS

Animateur de la conférence
Jean Saint-Onge, Ad. E. LAVERY, de BILLY
Avec la collaboration de
M^e Nathalie Drouin, JUSTICE CANADA et de
M^e André Lespérance, LAUZON BÉLANGER INC.

Coût : 525 \$
400 \$ (membres de moins de 5 ans)
650 \$ (non membres)

Inscription :
Télécopieur : 514 954-3481
Ou par courriel :
gvallee@barreau.qc.ca

Pour plus de détails, consulter
notre site Internet
<http://www.barreau.qc.ca/formation>

Activité offerte avec service
de traduction simultanée

Recours collectif : Développements récents au Québec, au Canada et aux États-Unis

Le domaine du recours collectif est en pleine effervescence et fait l'objet de développements jurisprudentiels importants et ce, tant au Québec, au Canada qu'aux États-Unis. La participation à ces deux journées de colloque vous permettra de vous familiariser davantage avec ce domaine de la pratique et d'entendre des avocats chevronnés en recours collectif vous entretenir des plus récents développements.

Plusieurs sujets d'actualité seront abordés dont, notamment, la globalisation des recours collectifs, les problèmes particuliers découlant du règlement d'un recours collectif ainsi que l'impact des médias sur le phénomène des recours collectifs. Le controversé sujet des recours collectifs nationaux sera cette année abordé dans le contexte d'une plénière regroupant des avocats pratiquant dans plusieurs juridictions canadiennes. De plus, une autre plénière, celle-ci composée de quatre juges canadiens, offrira aux participants le bénéfice du point de vue du judiciaire. Une importance particulière sera également accordée à la gestion interne d'un recours collectif au sein d'une entreprise.

Participeront notamment à ce colloque à titre de conférenciers :

Marie Audren
BORDEN LADNER
GERVAIS

The Honourable
Leo Barry
COURT OF APPEAL
OF NEWFOUNDLAND
AND LABRADOR

Donald Bisson
McCARTHY TÉTRAULT

Ward K. Branch
BRANCH MACMASTER
(VANCOUVER)

The Honourable
Mr. Justice
Maurice Cullity
ONTARIO SUPERIOR COURT
OF JUSTICE

Victoria Davis Lockard
ALSTON + BIRD LLP
(ATLANTA)

Claude Desmeules
SISKINDS, DESMEULES

Nathalie Drouin
JUSTICE CANADA

André Durocher
FASKEN MARTINEAU
DUMOULIN

Jean Gagnon
JOURNAL LES AFFAIRES

Pierre M. Gagnon
HYDRO-QUÉBEC

Barry Glaspell
BORDEN LADNER GÉRAIS
(TORONTO)

Bruce Johnston
TRUDEL & JOHNSTON

Claude Joyal
JUSTICE CANADA

André Lespérance
LAUZON BELANGER INC.

Jean-Philippe Lincourt
LAVERY, DE BILLY

The Honourable
David MacAdam
SUPREME COURT
OF NOVA SCOTIA

E.F. Anthony Merchant,
Q.C.
MERCHANT LAW GROUP
(REGINA)

Gary D.D. Morrison
HEENAN BLAIKIE
S.E.N.C.R.L., SRL

James M. Newland
LERNERS LLP (TORONTO)

Luc Ouellet
LE CABINET DE RELATIONS
PUBLIQUES NATIONAL

Catherine Pilon
FRASER MILNER
CASGRAIN

L'Honorable
J.J. Michel Robert
JUGE EN CHEF
DE LA COUR D'APPEL
DU QUÉBEC

Sylvie Rodrigue
OGILVY RENAULT

Danielle Royal
STIKEMAN ELLIOTT (TORONTO)

Charles Tanguay
UNION DES
CONSOUMATEURS

David L. Wallace
CHADBOURNE & PARK LLP
(NEW YORK)

James A. Woods
WOODS S.E.N.C.R.L.

Glenn M. Zakaib
CASSELLS BROCK BLACKWELL
(TORONTO)

Merci à nos
commanditaires



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la Loi sur le ministère du Revenu

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1992), G.O. I, 39, 4695	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1992
(1992), G.O. I, 51, 6128	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1993
(1993), G.O. I, 13, 1484	9 %	Le 1 ^{er} avril 1993
(1993), G.O. I, 25, 2708	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1993
(1993), G.O. I, 39, 4071	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1993
(1993), G.O. I, 51, 5252	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1994
(1994), G.O. I, 12, 545	7 %	Le 1 ^{er} avril 1994
(1994), G.O. I, 25, 969	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1994
(1994), G.O. I, 38, 1436	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1994
(1994), G.O. I, 52, 2009	9 %	Le 1 ^{er} janvier 1995
(1995), G.O. I, 12, 356	11 %	Le 1 ^{er} avril 1995
(1995), G.O. I, 26, 883	12 %	Le 1 ^{er} juillet 1995
(1995), G.O. I, 39, 1144	10 %	Le 1 ^{er} octobre 1995
(1995), G.O. I, 52, 1398	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1996
(1996), G.O. I, 13, 323	9 %	Le 1 ^{er} avril 1996
(1996), G.O. I, 26, 728	10 %	Le 1 ^{er} juillet 1996
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39, 1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008

Journal du Barreau - Octobre 2008

Rédactrice en chef
Martine Boivin (25)

Journalistes et collaborateurs
de la présente édition

M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
Laetitia Deconinck, Pascal Élie, André Giroux,
Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude Hébert,
Isabelle Laporte, Johanne Landry, Lisa Marie
Noël, Rollande Parent, Jacques Pharand,
Anthony Rancourt, Alix Renaud

Révision linguistique et correction d'épreuves
Nathalie Savard

Le Journal de la communauté juridique est
publié par :

Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8

Directrice des communications
France Bonneau

Assistante aux communications
Virginie Savard
journaldubarreau@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3621
ou 1-800-361-8495, poste 3621

Mise en page
Toucan Services Marketing
514-396-6414

Impression
Imprimerie Hebdo-Litho
514-955-5959

Publicité
REP Communication
Télécopieur : 514-769-9490
Directrice
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514-762-1667, poste 231
Représentante, Montréal
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514-762-1667, poste 235
Représentante, Toronto
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514-762-1667, poste 232

Offres d'emploi – JuriCarrière
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514-954-3400, poste 3237
1-800-361-8495, poste 3237

Tirage : 28 000 exemplaires

Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 21 000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats,
juristes, professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice de la
profession, soutient les membres dans l'exercice
du droit, favorise le sentiment d'appartenance
et fait la promotion de la primauté du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus être
tenu responsable de la véracité du contenu des
publicités. **Toute reproduction des textes, des
photos et illustrations est interdite** à moins
d'autorisation de la rédaction en chef du *Journal
du Barreau* ainsi que de l'auteur du texte ou du
photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y
prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Changement d'adresse
Pour les avocats

Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre :
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.

Pour les autres lecteurs

Vous devez envoyer un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
l'ancienne et la nouvelle adresses.

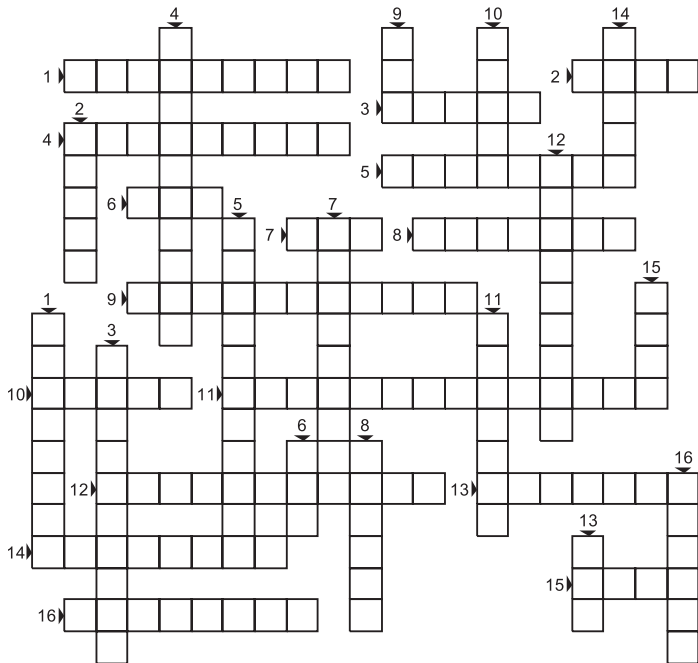
ISSN 0833-921X Le Journal du Barreau (Imprimé)
ISSN 1913-1879 Le Journal du Barreau (site Web)
Poste publication canadienne : 40013642
Retour
Retourner toute correspondance ne pouvant
être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal



Barreau
du Québec



ENTRECOISÉ 14 (SOLUTION PAGE 51)



Horizontalement

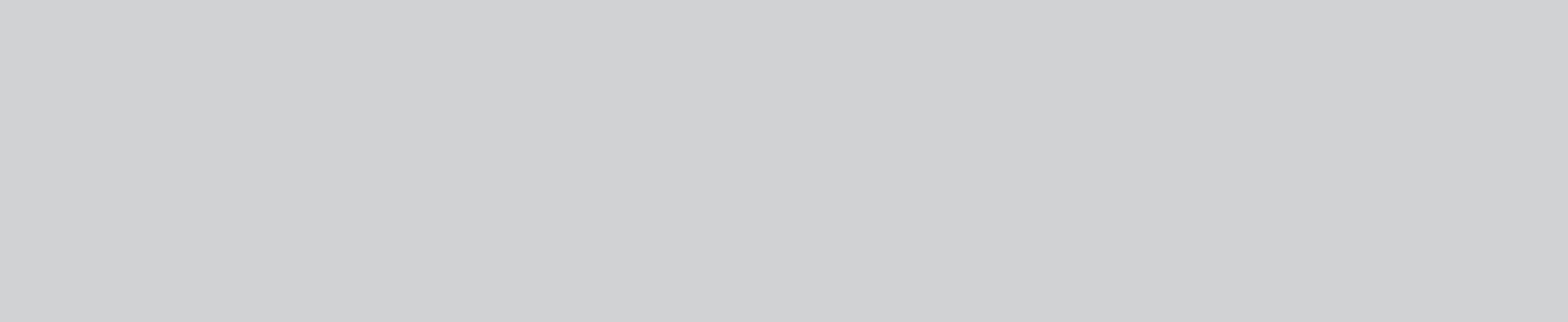
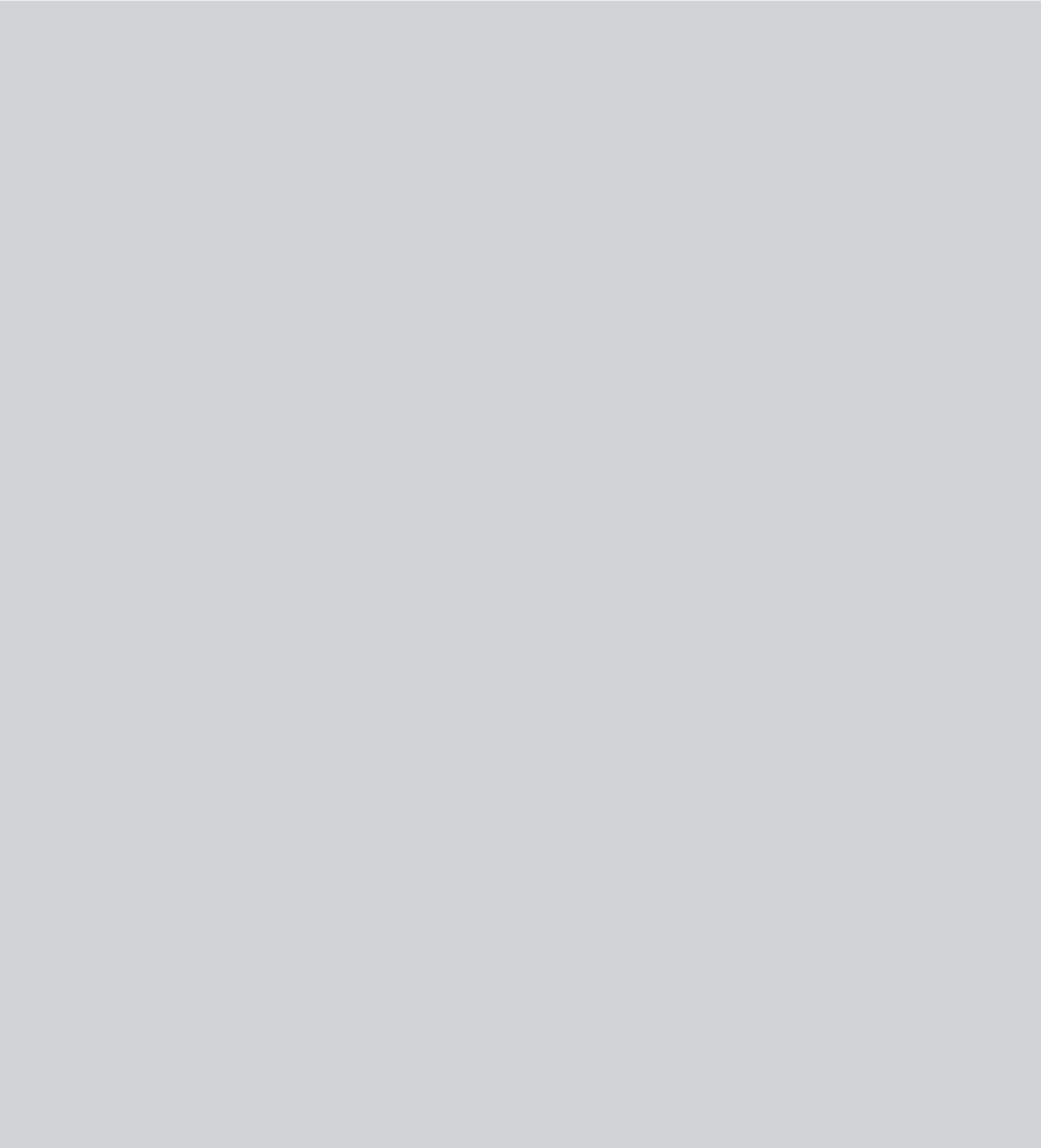
- Somme due par période (jour ou mois) de retard.
- Partie.
- Convention solennelle (entre personnes ou entre États).
- Tribunal de justice de l'Ancien Régime, créé au XVI^e siècle.
- Bulletin d'information édité par le Jeune Barreau de Québec.
- Juge aux affaires familiales (droit privé français).
- Juge de l'exécution (droit privé français).
- Personne formée aux disciplines du droit.
- De l'esprit des lois* est son œuvre maîtresse.
- Troisième personne.
- Le prix de la douleur.
- Qui favorise les tendances criminelles.
- Nés de la même mère, mais pas du même père.
- « Les lois sont toujours utiles à ceux qui possèdent et nuisibles à ceux qui n'ont rien », disait-il (patronyme).
- Engagement à payer un effet de commerce en cas de défaillance du débiteur.
- S'oppose à *portable*.

Verticalement

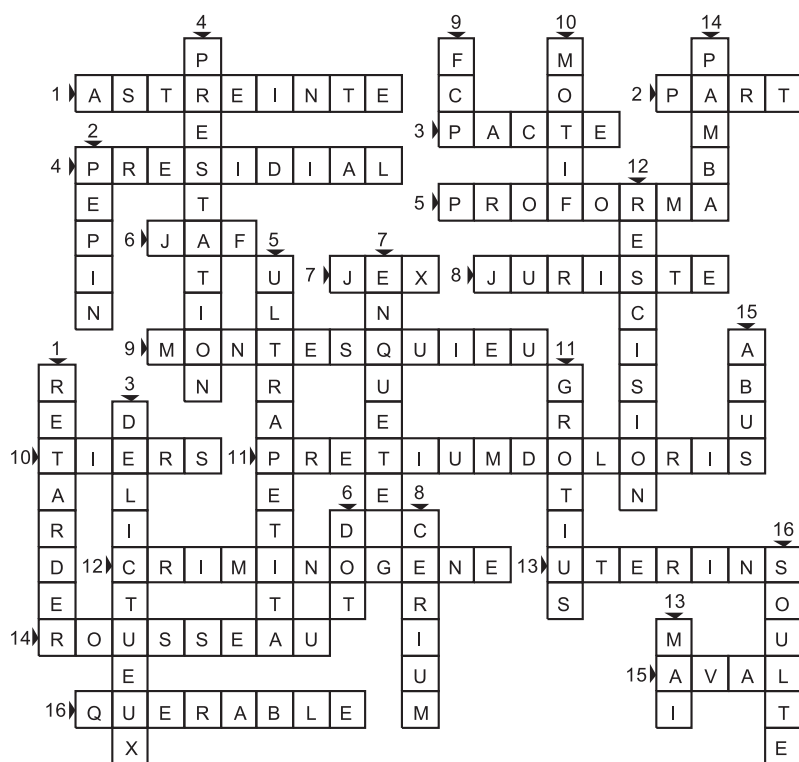
- Différer.
- Juriste prénommé Guy, honoré par le Mérite du Barreau en 2001.
- Se dit d'un acte constituant un délit.
- Prononcé d'un serment.
- Au-delà de la demande.
- Bien qu'apportait la femme en se mariant.
- Partie de l'instruction consacrée à l'administration de la preuve.
- Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal.
- Fonds commun de placement.
- Mobile.
- Hugo de son prénom, son *De jure belli ac pacis* posa les fondements du droit international.
- Annulation pour cause de lésion.
- Au cours de ce mois, en 1849, fut fondé le Barreau du Bas-Canada.
- Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec.
- Usage excessif ou illégal d'un droit ou d'un privilège.
- Somme compensant l'inégalité des lots dans un partage.

par Alix Renaud - © Copyright 2008

PETITES ANNONCES



Solution Entrecroisés 14



par Alix Renaud - © Copyright 2008

LA MEILLEURE OFFRE SUR LE MARCHÉ

PLUS DE
5300 AVOCATS
PEUVENT EN TÉMOIGNER!

assurances automobile et habitation
L'OFFRE IMBATTABLE MOINS 15%*

Économisez un minimum de **10%** sur votre prime actuelle et un minimum de **15%** si vous jumelez vos polices **d'assurances automobile et habitation**.

Pour profiter d'une économie maintenant, il n'est pas nécessaire d'attendre la date de votre renouvellement.

Pour adhérer, il suffit de nous faire parvenir vos polices actuelles par télécopieur au **514 868-6461**, et nous communiquerons avec vous.

Primes garanties 24 mois
Offre valide jusqu'au 31 décembre 2008
Visitez dpmm.com/barreau

Le plus important
programme
d'assurance pour les
avocats au Québec.

Recommandé par la
Corporation
des services
Barreau

**Dale-Parizeau
Morris Mackenzie**
20 ans de fière
collaboration

**Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie**



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

* Certaines conditions s'appliquent. L'offre porte sur les primes offertes par la concurrence.

1 877 807-3756

■ ASSURANCE AUTOMOBILE ■ ASSURANCE HABITATION ■ ASSURANCE DE BUREAU ■ ASSURANCE JURIDIQUE ■ POUR INDIVIDUS ET ENTREPRISES



Des rendez-vous à ne pas manquer

✓ L'ARBITRAGE AU QUÉBEC

Le vendredi 24 octobre 2008

9 h à 16 h 30 • Hôtel Inter-Continental de Montréal
495 \$ par personne

Explorez les différentes facettes de l'arbitrage en compagnie de :

Babak Barin et Vikki Andrighetti, BCF, s.e.n.c.r.l.
Daniel Urbas et l'honorable André Deslonchamps,
Borden Ladner Gervais, s.e.n.c.r.l.
Pierre Maillé, PricewaterhouseCoopers
George Hendy, Osler, Hoskin & Harcourt, s.e.n.c.r.l.
Pierre Bienvenu et Azim Hussain, Ogilvy Renault,
s.e.n.c.r.l.

Stephen G. Shenke, McCarthy Tétrault, s.e.n.c.r.l.
Marie-Claude Rigaud, Université de Sherbrooke
Frédéric Bachand, Université McGill
Marie-Josée Hogue, Heenan Blaikie, s.e.n.c.r.l.
L'honorable Marc Lalonde

✓ DROIT ADMINISTRATIF – COLLOQUE SUR L'ARRÊT *DUNSMUIR*

– En collaboration avec la Section de droit administratif
de l'Association du Barreau canadien, Division Québec

Le mardi 28 octobre 2008



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
Division Québec



9 h à 17 h • Hôtel Inter-Continental de Montréal
445 \$ par personne (membres de l'ABC)
495 \$ par personne (non-membres)

Les répercussions de l'arrêt *Dunsmuir* sur le droit administratif seront analysées par :

Marc Nadon, juge à la Cour d'appel fédérale
Louis Crête, juge à la Cour supérieure de Montréal
Suzanne Comtois, Université de Sherbrooke
Patrice Garant, Université Laval

Louis Masson, Joli-Cœur Lacasse Geoffrion Jetté
St-Pierre
Stéphane Rochette, Tremblay Bois Mignault
Michèle Ducharme, Ministère de la Justice du Canada

et plusieurs autres...

✓ IMMIGRATION D'AFFAIRES – FRANCHIR LA FRONTIÈRE, CE N'EST PAS UNE MINCE AFFAIRE !

Le jeudi 30 octobre 2008

9 h à 16 h (suivi d'un cocktail) • Hôtel Inter-Continental de Montréal
495 \$ par personne

Une journée de considérations juridiques, fiscales et d'études de cas, avec :

Patrice Brunet, Brunet Avocats
Marie-Josée H. Bédard, Brunet Avocats
David Chalk, Blanshay Chalk, avocats

Caroline Rhéaume, Partenaires Financiers
Richardson Ltée

et plusieurs autres...

Consultez l'horaire et le programme complet de chaque colloque sur notre site Internet.

1 800 363-3047

www.editionsyvonna.com



ÉDITIONS YVON BLAIS
UNE SOCIÉTÉ THOMSON



3211 • 09 • 2008

